

Mémoire de fin d'études d'ingénieur

VetAgro Sup – Campus agronomique de Clermont-Ferrand

**L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 sur le secteur
de la Hague en Normandie :**

**Comment et à quelles conditions, le dispositif Natura 2000 mis en
œuvre sur le secteur de la Hague, contribue-t-il à la préservation des
espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire ?**

Moulinier Sarah

Option Ingénierie du développement territorial

Promotion 2014 - 2017



**Conservatoire
du littoral**



Mémoire de fin d'études d'ingénieur

VetAgro Sup – Campus agronomique de Clermont-Ferrand

L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 sur le secteur de la Hague en Normandie :

Comment et à quelles conditions, le dispositif Natura 2000 mis en œuvre sur le secteur de la Hague, contribue-t-il à la préservation des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire ?

Moulinier Sarah

Option Ingénierie du développement territorial

Promotion 2014 - 2017

Maître de stage : Mme Vasseur Sandrine (Conservatoire du littoral)

Tutrice de stage : Mme Bosc Christel (VetAgro Sup)

Période de stage : 3 avril au 22 septembre 2017



**Conservatoire
du littoral**



VetAgro Sup

« L'étudiant conserve la qualité d'auteur ou d'inventeur au regard des dispositions du code de la propriété intellectuelle pour le contenu de son mémoire et assume l'intégralité de sa responsabilité civile, administrative et/ou pénale en cas de plagiat ou de toute autre faute administrative, civile ou pénale. Il ne saurait, en cas, seul ou avec des tiers, appeler en garantie VetAgro Sup. »

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma maîtresse de stage Sandrine Vasseur, pour son encadrement, sa disponibilité, ses savoirs et tout ce dont elle m'a fait partager au cours de cette période. J'adresse également mes remerciements à Christel Bosc, ma tutrice de stage, pour ses précieux conseils, le suivi qu'elle m'a apporté tout au long du stage ainsi que pour ses remarques me permettant toujours d'approfondir ma réflexion et d'aller plus loin dans l'analyse.

Un grand merci à Christelle Bonnissent et Sébastien Houillier pour le temps qu'ils m'ont accordé ces derniers mois ; merci de m'avoir fait découvrir ce beau territoire qu'est la Hague et merci pour votre implication qui m'ont permis de mener à bien ma mission. Merci également à l'ensemble des personnes du SyMEL que j'ai pu rencontrer et à Marie-Léa Travert d'avoir pris le temps de me renseigner.

Merci à Karine Dedieu pour ses remarques et son regard pertinent au sujet de l'évaluation ; merci pour l'intérêt porté pour ce travail.

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble de l'équipe de la Délégation Normandie du Conservatoire du Littoral avec qui j'ai pu avoir de nombreux échanges enrichissants. Merci à l'équipe du ROLNP, pour leur accueil et pour les différentes discussions que nous avons pu avoir. Merci notamment à Sophie Giacomazzi d'avoir relu ce mémoire et de m'avoir apporté de nombreux conseils professionnels pendant cette période de stage.

Un grand merci à mes parents et grands-parents, pour leur soutien, leur encouragement et le temps consacré à la relecture de ce mémoire.

Enfin, j'adresse un merci amical à Leila Havard, Anne-Sophie Mennetrier, Catherine Chaubard, mes partenaires de stage, ainsi qu'à Maëlys Lopin, Laure Segretain et Frédéric Laigneau, avec qui j'ai eu plaisir à échanger.

Résumé

Le territoire de la Hague et ses multiples étendues naturelles, sont protégés par un nombre important de réglementations et dispositifs de protection, dont celui relatif au réseau Natura 2000, issu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune et flore ». L'objectif de ce réseau est ambitieux : maintenir l'ensemble des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire, présents sur le territoire européen, dans un état de conservation favorable.

A la Hague, deux sites sont désignés comme Zone de Conservation Spéciale (ZSC) par la directive « Habitats – Faune et Flore » et un autre est désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ». Les deux documents d'objectifs (DocOb) « Habitats – Faune et Flore » ont été validés en 2001 et sont arrivés à échéance depuis 10 ans. Dans l'objectif de les renouveler, une évaluation du dispositif et de son application, a été entreprise pour chaque site. Concernant, la ZPS, seulement le contenu du DocOb a été évalué, puisque ce dernier n'a pas été validé et n'a donc pas été mis en œuvre.

Ce travail repose sur une méthodologie élaborée et adaptée tout au long du stage afin d'obtenir des éléments de réponses pertinents sur la mise en œuvre des DocObs, mais aussi sur l'animation qui leur est consacrée. Il est notable que la méthodologie adoptée est à l'origine d'une évaluation davantage qualitative que quantitative, au vu des nombreuses données manquantes.

La discussion et l'analyse des résultats obtenus ont permis d'établir des recommandations, dans l'objectif d'une démarche d'amélioration continue, dans laquelle s'inscrit le renouvellement des documents d'objectifs Natura 2000 : une démarche unique de gestion est par ailleurs envisagée dans les prochaines années.

Mots clés : Natura 2000 – La Hague – Evaluation – Documents d'objectifs – Espèces et Habitats d'intérêt communautaire – Animation – Mesures contractuelles

Abstract

The territory of La Hague and its many natural spaces are protected by many regulations and protective measures, including those within to the Natura 2000 network, and are a result of the European Birds and Habitats Directive. The objective of this network is ambitious: to maintain all recognized species and habitats as being of community interest, present on European territory, in a favorable level of conservation.

On the territory of La Hague, two sites are designated as Special Area Conservation (SAC) European directives and another is designated as Special Protection Area (SPA) to the Birds Directive. The two Objectives Documents (DocOb) of La Hague were validated in 2001 and have expired 10 years ago: with the aim to renewing them, an evaluation of the system and its application was started for each site on La Hague sector. As for the SPA, the content of the DocOb was evaluated, as he has not been validated and therefore has not been executed in France.

This work is based on a methodology developed and adapted throughout the mission to obtain pertinent answers on the implementation of the DocObs, but also on the animation dedicated to them. It is important to clarify that the methodology adopted is the basis for a more qualitative than quantitative evaluation, given many missing data.

The discussion and analysis of the results have made it possible to draw up recommendations, with the aim to drive a continuous improvement approach, in which the renewal of the Natura 2000 through a unique approach envisaged.

Key words: Natura 2000 – La Hague – Evaluation – Objectives Documents – Species and Habitats of as being of community interest – Animation - Contract measure

Table des matières

Remerciements

Résumé

Abstract

Sigles

Table des figures

Table des cartes

Table des images

Table des tableaux

Introduction _____ **1**

Première partie - La gestion des espaces naturels littoraux de la Hague : Présentation des acteurs, du territoire d'étude et des dispositifs qui s'y appliquent _____ **2**

1. La gestion et protection du littoral en Normandie _____ **2**

- 1.1. Missions et stratégies d'intervention du Conservatoire du littoral _____ 2
 - 1.1.1. Le Conservatoire du Littoral : Historique d'une institution unique en France _____ 2
 - 1.1.2. L'organisation décentralisée du Conservatoire du Littoral sur les côtes françaises _____ 2
 - 1.1.3. Les objectifs du Conservatoire du littoral : entre préservation des espaces et ouverture au public ___ 3
 - 1.1.4. Les stratégies d'intervention du Cdl : un politique foncière multiple _____ 4
- 1.2. Dans la Manche, le rôle complémentaire des acteurs sur les sites du littoral acquis _____ 5
 - 1.2.1. Le conseil départemental de la Manche : un autre acteur de la maîtrise foncière _____ 5
 - 1.2.2. Le SyMEL : la structure gestionnaire des terrains littoraux du Cdl et du CD de la Manche _____ 5
 - 1.2.3. Les autres acteurs de la protection du littoral _____ 5

2. La présence du réseau Natura 2000 en Normandie _____ **6**

- 2.1. Le dispositif Natura 2000 en France _____ 6
 - 2.1.1. Présentation d'un réseau issu de directives européenne _____ 6
 - 2.1.2. Une gestion contractuelle et volontaire privilégiée par la France _____ 6
- 2.2. Gouvernance et application du dispositif Natura 2000 sur le littoral Normand _____ 7
 - 2.2.1. Un réseau bien présent sur le littoral Normand aux regards des habitats et espèces présents et reconnus d'intérêt communautaire _____ 7
 - 2.2.2. La DREAL : Structure pilote de la politique Natura 2000 _____ 7
 - 2.2.3. Le Conservatoire du Littoral : Structure opératrice et animatrice Natura 2000 sur la majorité des sites littoraux normands _____ 8
 - 2.2.4. Précision sur les sites présents sur le Domaine Public Maritime naturel _____ 8

3. Présentation et caractéristiques du territoire d'étude _____ **9**

- 3.1. La Hague : Une commune nouvelle _____ 9
 - 3.1.1. Une nouvelle organisation géopolitique _____ 9
 - 3.1.2. Une commune qui ne connaît pas le phénomène de désertification rurale _____ 9
 - 3.1.3. La Hague : entre activité nucléaire et protection de la biodiversité _____ 9
- 3.2. De nombreux dispositifs réglementaires et d'aide à la préservation des milieux présents sur le territoire d'étude _____ 10
 - 3.2.1. Les réglementations et dispositifs nationaux s'appliquant sur la Commune de la Hague _____ 10
 - 3.2.2. Les ZNIEFFs : un indicateur de richesse et de qualité des espaces naturels _____ 11
 - 3.2.3. Les documents d'urbanisme de la nouvelle commune _____ 12
- 3.3. La gestion des espaces naturels sur le secteur de la Hague _____ 12
 - 3.3.1. La Réserve Naturelle Nationale de la Mare de Vauville et ses caractéristiques de gestion _____ 12
 - 3.3.2. Les domaines protégés par le Conservatoire du littoral et les outils de gestion associés _____ 13
 - 3.3.3. Les conventions existantes sur ce secteur _____ 14
 - 3.3.4. Le dispositif Natura 2000 à la Hague et le contexte de sa mise en œuvre _____ 15

Deuxième partie - L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 de la Hague :	
Méthodologie et résultats obtenus	16
1. Pourquoi évaluer les documents d'objectifs Natura 2000 ?	16
1.1. Définition de l'évaluation d'une politique publique	16
1.2. L'évaluation de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale	16
1.3. Précisions sur la démarche entreprise pour évaluer les DocObs de la Hague	16
2. L'évaluation de l'élaboration des DocObs	17
2.1. Une évaluation qui en théorie aurait dû être initiée avant la validation des DocObs	17
2.2. Le choix d'une méthode évaluative plus récente que les DocObs eux-mêmes	17
2.3. Des documents anciens et un manque de données constaté	18
3. L'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs	19
3.1. L'importance de cette évaluation pour le renouvellement des DocObs (démarche d'amélioration continue)	19
3.2. Une méthodologie élaborée en amont de l'évaluation, qui a pourtant dû être adaptée tout au long de sa réalisation	19
3.2.1. L'évaluation de la mise en œuvre des opérations	19
3.2.2. L'évaluation globale des orientations des DocObs	21
3.3. Des résultats parfois imprécis : conséquence du manque de données constaté dans l'évaluation de l'élaboration des DocObs	23
3.3.1. Une absence d'indicateurs à l'origine d'une évaluation davantage qualitative	23
3.3.2. Bilan de la mise en œuvre des DocObs Habitats de la Hague	24
4. Le bilan des outils Natura 2000 mobilisés	25
4.1. Les Contrats Natura 2000	25
4.1.1. Des outils essentiels pour la réalisation d'opérations	25
4.1.2. Un bilan mitigé quant aux contractualisations sur le secteur de la Hague	26
4.2. La charte Natura 2000	27
4.3. Les évaluations des incidences	27
4.3.1. Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?	27
4.3.2. Le bilan de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 de la Hague	28
5. L'évaluation de l'animation Natura 2000 sur les sites de la Hague	28
5.1. L'animation : une démarche ne devant pas être négligée ...	28
5.2. ... au regard des conséquences sur la mise en œuvre des documents	29
5.2.1. Le Conservatoire du littoral : structure animatrice de sites Natura 2000 depuis 2008	29
5.2.2. Une absence de suivi pour l'animation	29
5.2.3. La communication : une activité devant être davantage prise en compte	30
5.2.4. Une augmentation constatée du temps consacrée à la gestion administrative et financière	31
5.2.5. Bilan des temps de concertation et de gouvernance	31
5.2.6. Une diminution annuelle du temps passé à l'animation de la démarche Natura 2000	32
5.2.7. Bilan de l'évaluation de l'animation	32

Troisième partie - Analyse et réflexion sur l'application du dispositif Natura 2000 sur le secteur de la Hague _____ **33**

1. Le dispositif Natura 2000 à la Hague : entre pertinence, cohérence et limites _____ **33**

- 1.1. Atouts et faiblesses des DocObs et de leurs mises en œuvre. _____ 33
 - 1.1.1. Des documents pertinents ... _____ 33
 - 1.1.2. ... mais une mise en œuvre non respectée dans le temps _____ 33
- 1.2. Documents d'objectifs Natura 2000 et documents de gestion du Conservatoire : des objectifs et des actions convergents _____ 33
 - 1.2.1. Les DocObs : Des documents qui confortent des pratiques existantes ? _____ 33
 - 1.2.2. Le dispositif Natura 2000 gagne-t-il en cohérence, ce qu'il perd en visibilité ? _____ 34
- 1.3. Une démarche non appropriée par les acteurs locaux _____ 34
 - 1.3.1. Une perception difficile par les différents acteurs locaux _____ 34
 - 1.3.2. Une démarche trop volontaire ? _____ 35
- 1.4. Des données initiales et des suivis manquants à l'origine d'une évaluation qualitative _____ 36

2. Un dispositif qui reste appréciable à l'échelle nationale et européenne, mais aussi sur le secteur de la Hague _____ **36**

- 2.1. Une application des directives européennes faisant ses preuves au niveau national _____ 36
 - 2.1.1. Une démarche volontaire et basée sur la concertation qui ne doit pas être mise de côté _____ 36
 - 2.1.2. Les DocObs : des documents de gestion modèles en Europe ? _____ 36
- 2.2. Une démarche bénéfique pour la protection des espaces à la Hague ? _____ 36
 - 2.2.1. Des suivis plus spécifiques aux habitats reconnus d'intérêt communautaire _____ 36
 - 2.2.2. Des moyens et outils supplémentaires pour la préservation des milieux naturels _____ 37
 - 2.2.3. Une opportunité supplémentaire pour le Conservatoire du littoral _____ 37

3. Une démarche unique comme solution au renouvellement des documents de gestion de la Hague ? _____ **37**

- 3.1. Définition et présentation de la démarche unique de gestion (DUG) _____ 37
- 3.2. Une démarche qui a déjà été mise en place _____ 38
 - 3.2.1. Exemple d'applications sur des sites Conservatoire du littoral de la délégation Normandie _____ 38
 - 3.2.2. Autre exemple : un document de gestion unique pour l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche et le site Natura 2000 de la Basse Ardèche _____ 38
- 3.3. Une démarche plus complexe à mettre en œuvre sur le secteur de la Hague _____ 39
 - 3.3.1. Le choix d'un document unique de gestion mis à l'écart _____ 39
 - 3.3.2. Une vigilance à entretenir sur les futurs choix de gestion des sites Natura 2000 _____ 39

4. Bilan synthétique des recommandations pouvant améliorer l'application du dispositif Natura 2000 sur les sites « Habitats -Faune et Flore » de la Hague _____ **39**

Conclusion _____ **40**

Bibliographie

Textes législatifs

Webographie

Table des annexes

Annexes

Sigles

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

Cdl : Conservatoire du littoral

CLH : Côtes et landes de la Hague

Copil : Comité de Pilotage

DATAR : Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale

DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la MER

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DocOb : Document d'objectifs

DPM : Domaine Public Maritime

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUG : Démarche Unique de Gestion

ENS : Espace Naturel Sensible

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

GONm : Groupement Ornithologique Normand

IC : Intérêt Communautaire

LDH : Landes et dunes de la Hague

MDHV : Massif dunaire de Héauville à Vauville

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturel

pSIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire

RLH : Récifs et landes de la Hague

RNN : Réserve Naturelle

ROLNP : Réseau d'Observation du Littoral Normand Picard

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMLN : Syndicat Mixte du Littoral Normand

SyMEL : Syndicat Mixte des espaces littoraux

ZCS : Zone de Conservation Spéciale

ZNIEFF : Zone Naturel d'Intérêt Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection spéciale

Table des figures

FIGURE 1 : ENJEUX PRINCIPAUX DES ZONES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

FIGURE 2 : PRESSIONS RECENSEES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

FIGURE 3 : REPRESENTATION DE LA GESTION COOPERATIVE DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

FIGURE 4 : ORGANISATION DU RESEAU NATURA 2000

FIGURE 5 : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

FIGURE 6 : EVOLUTION DES POPULATIONS DE 1962 A 2010 COMPAREE AUX GRANDS CHANTIERS DU NUCLEAIRES DANS LE COTENTIN (INDICE BASE 100 EN 1962)

FIGURE 7 : DETAIL DE LA DEMARCHE ENTREPRISE PENDANT LA DUREE DE STAGE

FIGURE 8 : ORGANISATION DU CONTENU D'UN DOCUMENTS D'OBJECTIFS

FIGURE 9 : DETAIL DE LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DU DOCOB HABITAT « RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE »

FIGURE 10 : DETAIL DE LA MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS DU DOCOB HABITAT « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

FIGURE 11 : DETAIL DES RESULTATS OBTENUS POUR CHAQUE OPERATION DU DOCOB HABITAT « RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE »

FIGURE 12 : DETAIL DES RESULTATS OBTENUS POUR CHAQUE OPERATION DU DOCOB HABITAT « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

FIGURE 13 : RAISONS POUR LESQUELLES LES OPERATIONS ONT ETE REALISEES PARTIELLEMENT OU N'ONT PAS ETE REALISEES

FIGURE 14 : DETAILS DES MAITRES D'OUVRAGE AYANT MIS EN PLACE DES CONTRATS NATURA 2000 SUR LE SITE « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

FIGURE 15 : DETAILS DES MAITRES D'OUVRAGE AYANT MIS EN PLACE DES CONTRATS NATURA 2000 SUR LE SITE « RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE »

FIGURE 16 : PROVENANCES DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

FIGURE 17 : PROVENANCES DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE « RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE »

FIGURE 18 : NOMBRE DE PROJETS SOUMIS A UNE EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SECTEUR DE LA HAGUE

FIGURE 19 : REPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION EN 2008 SUR LES SITES HABITATS DE LA HAGUE

FIGURE 20 : REPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION EN 2010 ET 2013 SUR LES SITES HABITATS DE LA HAGUE

FIGURE 21 : REPARTITION DU TEMPS D'ANIMATION EN 2016 SUR LES SITES HABITATS DE LA HAGUE

FIGURE 22 : EVOLUTION DU TEMPS CONSACRE A LA DEMARCHE NATURA 2000 EN FONCTION DES ANNEES SUR LES SITES DE LA HAGUE ET SUR CELUI DE SAINT-GERMAIN - LE ROZEL

FIGURE 23 : EVOLUTION DU TEMPS CONSACRE A LA DEMARCHE NATURA 2000 SUR LES SITES DE LA HAGUE ET SUR CELUI DE SAINT-GERMAIN - LE ROZEL

Table des cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA HAGUE A L'ECHELLE DE LA FRANCE

CARTE 2 : INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SECTEUR DE LA HAGUE ET DELIMITATION DE LA NOUVELLE COMMUNE

CARTE 3 : LOCALISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LA MANCHE

CARTE 4 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 EN NORMANDIE

CARTE 5 : ANCIENS ARRONDISSEMENTS ET CANTONS DE LA MANCHE

CARTE 6 : LOCALISATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DE DECHETS NUCLEAIRE AREVA DE LA HAGUE

CARTE 7 : SITES CLASSES ET SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A LA HAGUE

CARTE 8 : LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE I ET II ET DES PARCELLES PROTEGEES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SECTEUR DE LA HAGUE

CARTE 9 : ORIENTATION « BIODIVERSITE » DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU COTENTIN

CARTE 10 : SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA HAGUE ET DOCUMENTS DE GESTION ASSOCIES

CARTE 11 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET DOMAINE PROTEGE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SECTEUR DE LA HAGUE

CARTE 12 : DELIMITATIONS DES PERIMETRES NATURA 2000 - ZCS « RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE » - ZSC « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE » - ZPS « COTES ET LANDES DE LA HAGUE »

CARTE 13 : SITE DES LANDES DE VAUVILLE

CARTE 14 : SITE DES DUNES DE BIVILLE

CARTE 15 : ÉVOLUTION DES SURFACES EN COURS DE DEGRADATION ET DES SURFACES DEGRADEE DE 1992 A 2015.

Table des images

IMAGE 1 : RESERVE NATURELLE DE LA MARE DE VAUVILLE

IMAGE 2 : PARCELLES AGRICOLES A AUDERVILLE

Table des tableaux

TABLEAU 1 : CHIFFRES CONCERNANT LA PROTECTION DU LITTORAL NORMAND PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

TABLEAU 2 : TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA REALISATION DES OPERATIONS DE LA FICHE ACTION 3/1 DU DOCOB « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

TABLEAU 3 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES MOYENS UTILISES, DES RESULTATS ET DES PERSPECTIVES FORMULEES POUR LES OPERATIONS DE LA FICHE ACTION 3/1 DU DOCOB « MASSIF DUNAIRE DE HEAUVILLE A VAUVILLE »

TABLEAU 4 : TABLEAU SYNTHESE DE L'EVALUATION GLOBALE DE L'ORIENTATION 1 DU DOCOB "RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE"

TABLEAU 5 : EXEMPLE ORIENTATION 1 DU DOCOB "RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE" - ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX EVOQUES DANS LE DOCOB DE 2001 ET PRESENTS/ABSENTS DANS LA CARTOGRAPHIE DE 2011

TABLEAU 6 : EXEMPLE ORIENTATION 1 DU DOCOB "RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE" - ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX NON EVOQUES DANS LE DOCOB DE 2001 MAIS PRESENTS DANS LA CARTOGRAPHIE DE 2011

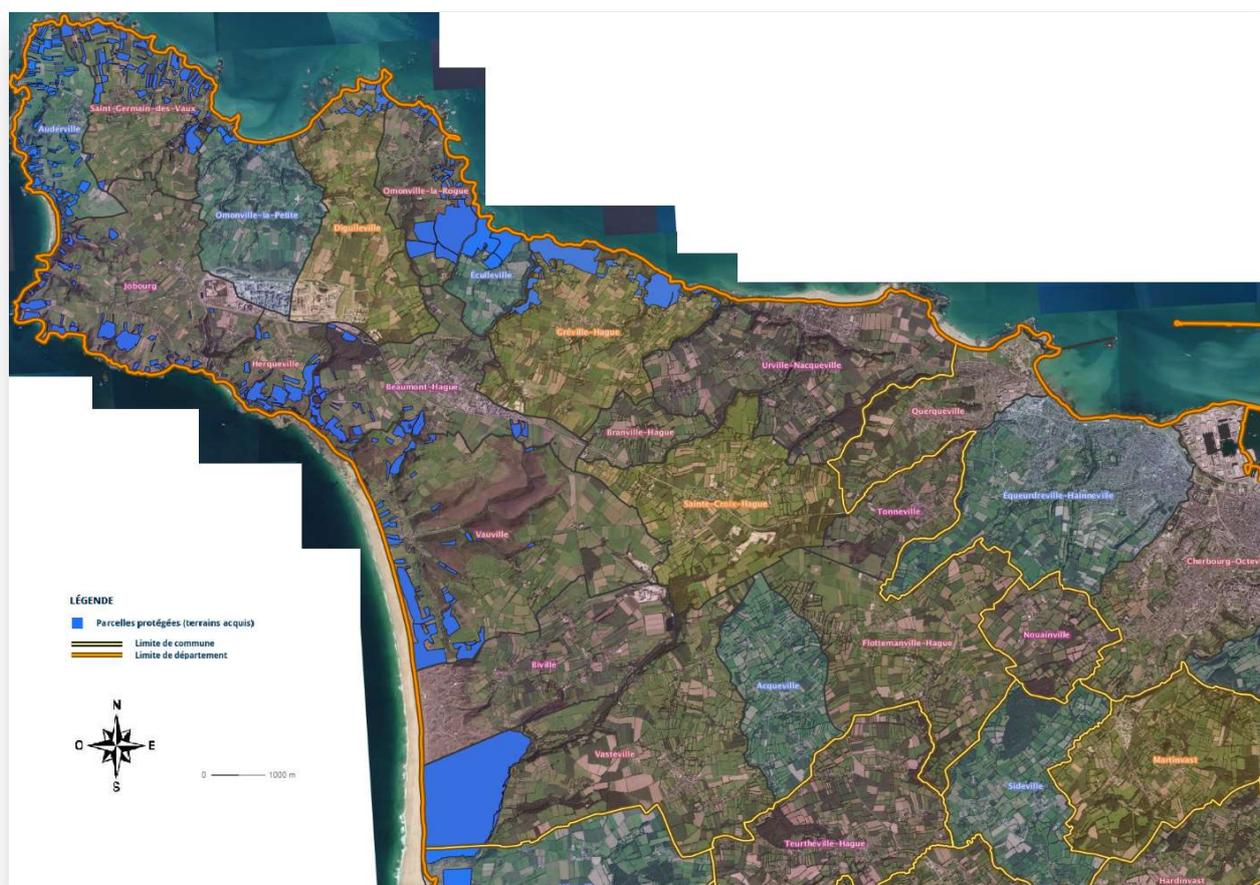
TABLEAU 7 : BILAN SYNTHETIQUES DES RECOMMANDATIONS DEDUITES A PARTIR DES RESULTATS DE L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Carte 1 : Localisation de la Hague à l'échelle de la France



Source : Production personnelle à partir de Géoportail © IGN

Carte 2 : Intervention du Conservatoire du littoral sur le secteur de la Hague et délimitation de la nouvelle commune



Source : Production personnelle à partir de Géoportail © IGN

Introduction

La Hague, dont l'étymologie médiévale fait notamment référence aux prairies, est originellement l'appellation donnée au territoire situé à la pointe Nord-Ouest du Cotentin dans le département de la Manche (Cf. Carte 1) ; elle a par ailleurs donné son nom à une nouvelle commune créée au premier janvier 2017, regroupant 19 communes devenues déléguées (Cf. Carte 2). Souvent associé à la présence de l'usine de traitement de déchets nucléaires, ce territoire est cependant riche par la biodiversité qu'il abrite. Ainsi, dans l'objectif de protéger et de préserver au mieux l'ensemble des habitats naturels présents, les dispositifs réglementaires qui s'appliquent à La Hague sont nombreux ; les deux directives européennes Natura 2000, en font notamment partie.

Deux sites sont ainsi reconnus comme Zone de Conservation Spéciale (ZCS) par la Directive européenne « Habitats – Faune & Flore » et un site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ». Pour appliquer ces directives, la France a fait le choix d'une démarche contractuelle, en mettant en œuvre, pour chaque site reconnu d'intérêt communautaire, des documents d'objectifs Natura 2000 (DocObs) (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). Lorsque ces derniers sont élaborés, une structure publique, dite animatrice, est chargée de mettre en œuvre ces documents : à *La Hague*, et de manière générale sur la majorité des sites terrestres du littoral normand, le Conservatoire du Littoral (Cdl) a été désigné comme structure animatrice.

Sur le territoire de la Hague, les DocObs validés arrivent à échéance et la question de leur renouvellement se pose alors. Ces documents étant le fruit de l'application d'une politique publique, leur renouvellement doit préalablement passer par une évaluation, mission que l'on m'a confiée. Plusieurs interrogations en ressortent comme par exemple, la manière dont le dispositif Natura 2000 a été mis en application sur le secteur de la Hague, mais aussi les résultats qui ont pu être apportés. S'agissant de documents anciens comme nous l'aborderons au cours de cette rédaction, j'ai procédé tout d'abord à une évaluation dite « d'élaboration » qui s'est intéressée au contenu et à la forme des DocObs, avant de procéder à une évaluation concernant la mise en œuvre et l'animation consacrée à Natura 2000. Ainsi, de par ces missions, nous essaierons tout au long de ce mémoire, de répondre de manière optimale à la problématique suivante :

Comment et à quelles conditions, le dispositif Natura 2000 mis en œuvre sur le secteur de la Hague, contribue-t-il à la préservation des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire qui y sont présents ?

Ce mémoire est organisé en trois grandes parties. La première sera contextuelle et présentera dans un premier temps les acteurs de la protection du littoral et le dispositif Natura 2000 à différentes échelles, avant de s'intéresser aux caractéristiques du territoire d'étude et notamment à celles relatives à la gestion des espaces naturels, auxquelles le dispositif Natura 2000 s'apparente.

La deuxième partie sera dédiée à l'évaluation du dispositif Natura 2000 mis en œuvre sur le territoire de la Hague et à la méthodologie mise en place pour y parvenir. Comme nous l'expliquerons et le justifierons ultérieurement, l'évaluation globale du dispositif a été réalisée par l'intermédiaire d'évaluations de plusieurs sous-parties caractéristiques de la mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Les résultats des évaluations de ces sous-parties seront présentés au fur et à mesure de cette démarche, à l'aide de graphiques et de commentaires synthétiques.

Enfin, la dernière partie de cette étude, analysera et discutera les résultats précédemment obtenus, afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique choisie ; quelques recommandations seront également présentées.

Première partie - La gestion des espaces naturels littoraux de la Hague : Présentation des acteurs, du territoire d'étude et des dispositifs qui s'y appliquent

1. La gestion et protection du littoral en Normandie

1.1. Missions et stratégies d'intervention du Conservatoire du littoral

1.1.1. Le Conservatoire du Littoral : Historique d'une institution unique en France

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire du littoral (Cdl) est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle du ministre en charge de la protection de la nature (Kalaora et Konitz, 2004). S'il est vrai que l'objectif principal du Conservatoire est la préservation des espaces et des paysages littoraux, sa création est originellement inscrite dans la continuité d'une politique d'aménagement du territoire.

En effet, dans les années 60, les politiques de développement, associées à la modernité et aux constructions, sont à l'ordre du jour. Le littoral, n'échappe pas à la règle. En 1963, l'Etat créait la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité Régionale) dans l'objectif d'assumer la maîtrise de cette politique d'aménagement. La même année est initiée la mission Racine, du nom de son président Pierre Racine. Elle était destinée à relancer l'implantation touristique sur le littoral du Languedoc Roussillon, afin de contrer les effets de la désertification des espaces arrière-littoraux mais aussi ceux de la crise de l'agriculture, dans un contexte de basculement d'une société rurale vers une société urbanisée. Ainsi, l'idée était de développer un tourisme populaire, tourné vers les classes moyennes, comme l'a souligné l'historien Jean Sagne (Galy, 2013), mais aussi de capter une partie des touristes qui se dirigeaient chaque année vers l'Espagne, en empruntant les routes du littoral languedocien.

Cette mission fût cependant fortement contestée. En effet, au sein même du gouvernement, alors que certaines personnalités, au ministère de la construction, auraient préféré que ce littoral Languedocien soit voué à une vocation davantage industrielle et économique, d'autres personnalités contestaient cette logique d'équipement touristique qui accroît l'effet d'urbanisation qui, à terme, menacerait le milieu littoral (Kalaora et Konitz 2004). De même, ce projet rencontra de fortes hostilités locales, dénonçant l'utilisation de l'activité touristique comme seule ressource pour ces territoires.

C'est pourquoi, une étude sur « les perspectives à long terme d'aménagement du littoral français » est commandée par la DATAR en 1971. En 1973, le résultat de cette étude sortira sous forme d'un rapport : « le rapport Picquart » du nom de son auteur. Celui-ci recommanda alors le ménagement plutôt que l'aménagement des espaces littoraux et suggéra la création d'une institution pour protéger ces espaces : le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est alors créé en juillet 1975.

Le Cdl s'exprime donc dans la continuité de la Mission Racine, en privilégiant plus particulièrement la question environnementale. Il a donc ainsi hérité d'une idée d'aménagement rationnel en évitant ainsi une logique de pur marché fortement contestée. Les objectifs d'aménagement du littoral ont par la suite été modifiés, et c'est ainsi que la conservation de l'espace a été privilégiée au tourisme. Aucune polémique particulière n'a été constatée suite à la création du Conservatoire, et jusqu'à aujourd'hui, perdure un processus qui semble faire l'unanimité.

1.1.2. L'organisation décentralisée du Conservatoire du Littoral sur les côtes françaises

1.1.2.1. Généralités à l'échelle nationale et gouvernance

Avec plus de 196 000 hectares sous sa responsabilité, le Cdl est représenté localement par 10 délégations régionales dites également « de rivages ». A ces dernières s'ajoute également une délégation « Europe et International » et une autre dédiée à la communication et au mécénat. Le siège du Conservatoire est situé à Rochefort-sur-Mer en Charente-Maritime. Il est composé de trois services centraux, celui de l'action foncière, de la gestion patrimoniale et du secrétariat général.

Tableau 1 : Chiffres concernant la protection du littoral normand par le Conservatoire du littoral

	MANCHE	CALVADOS	EURE	SEINE-MARITIME	TOTAL
NOMBRE DE SITES	38 SITES	15 SITES	3 SITES	14 SITES	70 SITES
SUPERFICIE PROTÉGÉE PAR LE CONSERVATOIRE	9 730 ha	1 245 ha	1 429 ha	1 059 ha	13 463 ha
PART DU LINÉAIRE CÔTIER PRÉSERVÉ	19,70 %	12,10 %	10,70 %	3,40 %	14,40 %

CHIFFRES AU 1^{ER} JUILLET 2016

Source : © Conservatoire du littoral

Ainsi, environ 180 agents, fonctionnaires détachés ou contractuels, sont répartis sur les différents sites en France métropolitaine et Outre-mer. Deux instances gouvernent le Cdl : le Conseil d'administration, instance décisionnelle, composée majoritairement d'élus nationaux et de représentants de ministères, et les Conseils de rivages composés d'élus départementaux et régionaux, donnant leur avis sur les principales orientations proposés par le CA (Conservatoire du littoral, 2017(c)). L'organigramme du Cdl est présenté en Annexe 1.

Concernant le budget de fonctionnement de la structure, il est estimé en moyenne à 50 millions d'euros par an (Conservatoire du littoral, 2017(a)): 37 millions d'euros proviennent de la taxe de francisation des navires (l'ensemble des bateaux naviguant sous le pavillon français doivent s'affranchir de cette taxe), 11 millions sont issus de subventions publiques (Europe, Etat, régions et/ou départements) et 2 millions proviennent du mécénat, une politique que le Cdl développe depuis plus de 20 ans, avec des entreprises qui aident à conduire d'importants projets en lien avec la préservation des espaces littoraux (De Chervigny, 2015).

1.1.2.2. Particularités de la Délégation Normandie du Conservatoire du Littoral

La délégation normande du Cdl est basée à Caen : son domaine de compétence s'étend de la Baie du Mont Saint-Michel au Tréport (Cf. Annexe 2). Cette délégation est organisée en Syndicat Mixte : le Syndicat Mixte du Littoral Normand (SMLN). Cette organisation est propre à la délégation normande du Cdl et lui permet de s'investir dans plusieurs problématiques transversales et complémentaires à la mission de protection foncière qu'elle mène sur le littoral normand (ATEN, 2017). On peut citer le projet LiCCo (Littoraux et Changements Côtiers) qui s'intéressait au trait de côtes et à l'évolution des usages sur le littoraux mais aussi le projet BRANCH qui le précède, sur les enjeux du changement climatique sur la biodiversité (ROLNP, 2017).

D'autre part, cette organisation a également permis à la Délégation Normandie d'être opérateur et animateur de sites Natura 2000. En l'absence de cette organisation, ceci n'aurait pas été possible, puisque les missions du Cdl sont strictement définies dans le code de l'environnement (Code de l'environnement - Article L322-1, 2017) et doivent s'appliquer uniquement sur les périmètres autorisés (qui seront détaillés dans la partie 1.1.4), ce qui n'est pas le cas des projets et missions cités précédemment.

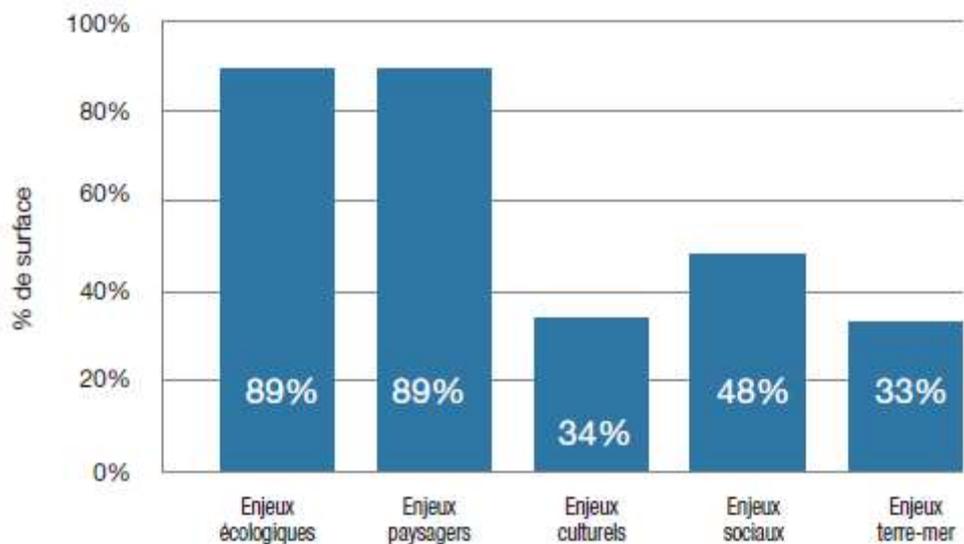
En 2016, sur l'ensemble de la Normandie, 13 463 hectares étaient protégés par le Cdl sur 70 sites, répartis sur les quatre départements côtiers normands, que sont la Manche, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime. 9730 ha sont protégés dans le département de la Manche sur 48 sites (Tableau 1). Pour protéger ces espaces, quatre gestionnaires départementaux et quatre gestionnaires de Réserve Naturelles Nationales (RNN) assurent la gestion quotidienne des sites et emploient 40 gardes du littoral sur toute la côte normande (Conservatoire du littoral, 2017(d)).

1.1.3. Les objectifs du Conservatoire du littoral : entre préservation des espaces et ouverture au public

Le rôle principal du Cdl est de protéger définitivement les espaces naturels et les paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Pour cela, il mène une politique foncière d'acquisition et de sauvegarde des espaces sur les communes du littoral.

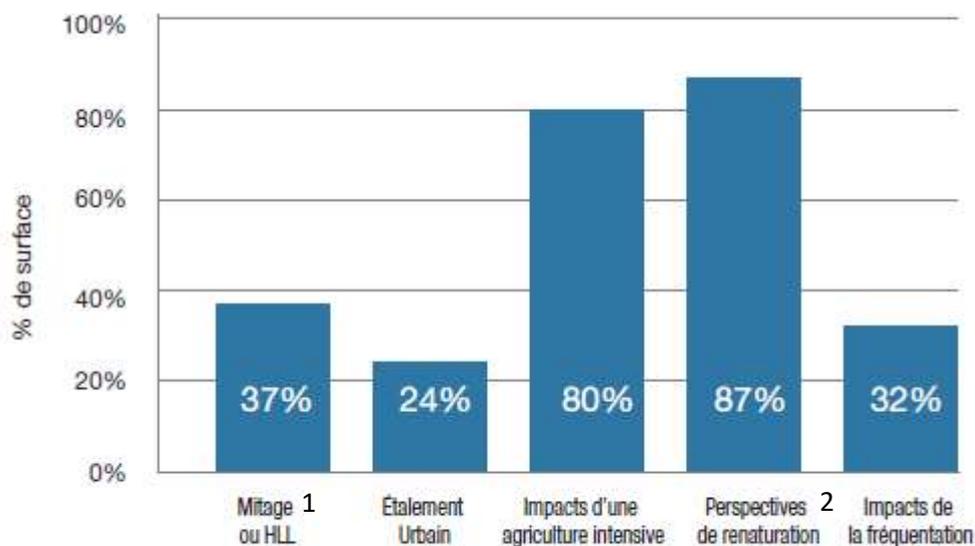
Ces dernières sont définies par l'article L. 321-2 du code de l'environnement comme l'ensemble des communes, de métropole et des départements d'outre-mer, riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs dont la superficie est supérieure à mille hectares mais aussi celles qui sont riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en avant de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux (*Code de l'environnement - Article L321-2, 2017*).

Figure 1 : Enjeux principaux des zones d'intervention du Conservatoire du littoral



Source : © Conservatoire du littoral

Figure 2 : Pressions recensées dans les zones d'intervention du Conservatoire du littoral



Source : © Conservatoire du littoral

¹ HLL : Habitation légère de loisirs –Mitage : Construction de logement étalée dans des zones rurales ou périurbaines

² Renaturation : Reconquête d'un espace délaissé après qu'il ait été utilisés, modifiés, dégradés par une activité humaine, afin de les mettre à disposition de la faune et la flore sauvage.

Les terrains qu'il est jugé nécessaire et important de protéger sont donc achetés pour le compte de l'Etat français dans l'intérêt général. Ainsi, les services fonciers de chaque délégation sont en charge de l'acquisition, tandis que les agents répartis au sein des services patrimoines, s'assurent de la mise en œuvre d'une gestion cohérente sur les parcelles acquises mais ont également la responsabilité d'ouvrir les espaces au public dans la mesure du possible (état de conservation des milieux favorable, sentier permettant de canaliser le public, absence de dangers, etc.). A long terme, l'objectif du Cdl est de constituer un ensemble cohérent de sites naturels protégés.

1.1.4. Les stratégies d'intervention du Cdl : un politique foncière multiple

Le Cdl ne peut pas acquérir n'importe quelle parcelle : le **périmètre d'intervention**, également appelé périmètre autorisé, est le périmètre à l'intérieur duquel le Cdl est autorisé à acheter et/ou intervenir. Ce dernier est décidé en conseil d'administration, et doit se trouver à l'intérieur des zones d'interventions : elles sont définies par le Cdl et ses partenaires dans le cadre d'une stratégie nationale d'intervention, en fonction des pressions et enjeux recensés sur l'espace littoral (Conservatoire du littoral, 2017(f)). Les figures 1 et 2 nous renseignent sur ces principaux enjeux et pressions, déterminés au niveau national (ils seront par ailleurs abordés pour le secteur de la Hague dans la deuxième grande partie de ce mémoire, paragraphe 3.3.2). Entre 2005 et 2015, le Cdl a acquis 29 100 hectares, soit une moyenne de 2900 ha par an et 45 500 ha lui ont été affectés ou remis en gestion. De plus, 93% des acquisitions ont été réalisées à l'intérieur des zones stratégiques identifiées en 2005, ce qui témoigne de l'importance de la planification (Conservatoire du littoral, 2015). En 2015, une nouvelle stratégie foncière a été adoptée par le Cdl, à l'origine d'une actualisation des périmètres d'intervention.

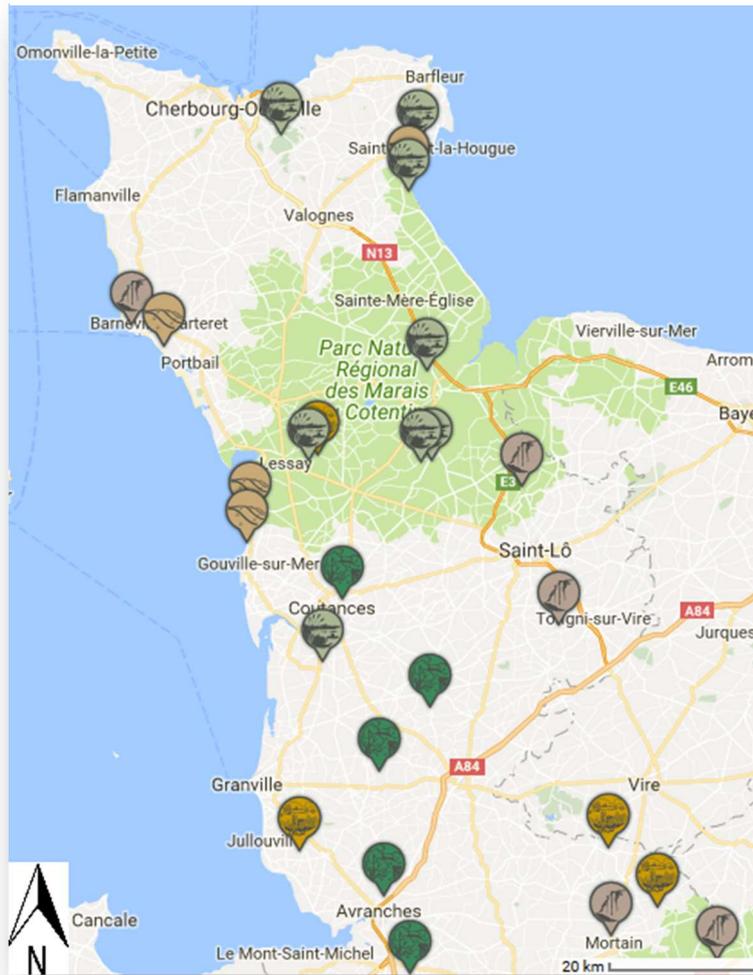
Ainsi, la priorité d'achat d'un secteur est définie sur quatre grands critères (Conservatoire du littoral, 2017(e)) :

- Un espace naturel de qualité est soumis, malgré une réglementation protectrice, à de fortes pressions qui menacent son caractère ;
- Un site naturel d'intérêt patrimonial, terrestre ou maritime, qui s'appauvrit et se banalise faute d'une gestion concertée et pour lequel il est nécessaire d'organiser l'accueil du public afin de restaurer sa richesse écologique et esthétique ;
- Un lieu reconnu comme emblématique qui est inaccessible au public et qu'il apparaît souhaitable d'ouvrir ou dont il faut au contraire prévenir la fermeture ;
- La maîtrise foncière publique est la condition de la pérennité d'activités économiques traditionnelles, notamment agro-pastorales, qui participent à la gestion de la diversité biologique et paysagère du littoral (élevage extensif dans les zones humides, ...).

A l'intérieur de ce périmètre se distingue la **zone de préemption**. Dans ces zones, le Cdl est averti des ventes et est prioritaire à l'achat (Conservatoire du littoral, 2017(f)). Le cas est particulier dans le département de La Manche, puisque le conseil départemental a délégué la plupart de ses zones de préemption au Cdl, étant donné que ces dernières étaient situées dans le périmètre d'intervention du Conservatoire et que l'objectif même de cet établissement public est la préservation des espaces naturels.

Enfin, on distingue également les **domaines protégés**, qui appartiennent ou non au Cdl, et où les mesures de protection s'appliquent (Conservatoire du littoral, 2017 (f)). Certaines communes (ou autres propriétaires de terrains au sein du périmètre d'intervention) peuvent confier la protection de leurs terrains au Conservatoire et au gestionnaire du secteur concerné, afin qu'ils entreprennent sur ces zones différentes opérations pour lesquelles ils sont compétents (opérations d'aménagement, de protection, ...). Deux types d'autorisation de gestion existent et sont à l'origine d'une nouvelle distinction de zones : les zones sous servitude, présentant un vrai texte juridique et étant sans échéance et celles qui ne présentent pas de servitude.

Carte 3 : Localisation des Espaces naturels sensibles dans la Manche



Source : www.manche.fr

Figure 3 : Représentation de la gestion coopérative des sites du Conservatoire du littoral

	Conservatoire	Gestionnaire
Principes d'action	Adoption	Diffusion et partage
Projet pour le site	<ul style="list-style-type: none"> Désignation du gestionnaire Pilotage du plan de gestion Maîtrise d'ouvrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une vision partagée Co-construction Suivi des travaux Encadrement des usages
Gestion pérenne	<ul style="list-style-type: none"> Défense du domaine Commissionnement Animation garderie Signalétique 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Source : © Conservatoire du littoral

Pour ces dernières, on retrouve simplement une convention entre le Cdl et la commune ; cette dernière bénéficie ainsi de l'intervention du Cdl tout en restant propriétaire. Ces zones sans servitude sont moins « durables » dans le temps contrairement à celles où une servitude s'applique, puisqu'un simple changement d'équipe municipale peut provoquer la résiliation de la convention de gestion.

Ce fait s'est déjà produit sur un des sites du Cdl dans le département de la Manche : un fort désaccord à propos de constructions entreprises au niveau de zones humides, opposait l'élu de l'époque avec le Cdl et le gestionnaire du site, et fût à l'origine d'une résiliation de convention en cours d'application. Cependant, suite à un nouveau mandat et à un changement d'équipe municipale, la convention de gestion fût signée de nouveaux quelques années plus tard.

1.2. Dans la Manche, le rôle complémentaire des acteurs sur les sites du littoral acquis

1.2.1. Le conseil départemental de la Manche : un autre acteur de la maîtrise foncière

Le conseil départemental de la Manche est en termes de maîtrise foncière, un autre acteur essentiel pour les sites du littoral. Il est en effet propriétaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et mène depuis 1979 une politique active de préservation et d'ouverture de ces espaces au public (Conseil départemental de la Manche, 2017).

Les ENS sont des outils qui ont été institués par la loi du 31 décembre 1976, régis par le code de l'urbanisme français, afin de protéger des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable en raison de la pression urbaine ou du développement de différentes activités (économique ou de loisir) ou encore par le fait que ces zones présentent un intérêt particulier au regard des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent (Biotope, 2015). Dans le département de Manche vingt-six ENS (cf. Carte 3 ci-contre) sont recensés et sept d'entre eux se trouvent sur le périmètre d'intervention du Cdl.

D'autre part, comme évoqué précédemment, le département de la Manche a confié la plupart de ses zones de préemption au Cdl lorsqu'elles étaient situées dans son périmètre d'intervention. Ce fait est un élément important car il joue en faveur de la politique de maîtrise foncière du Cdl, puisque par définition ce dernier, en plus d'être informé de toutes les ventes qui se trouvent dans ces zones, est prioritaire à l'achat.

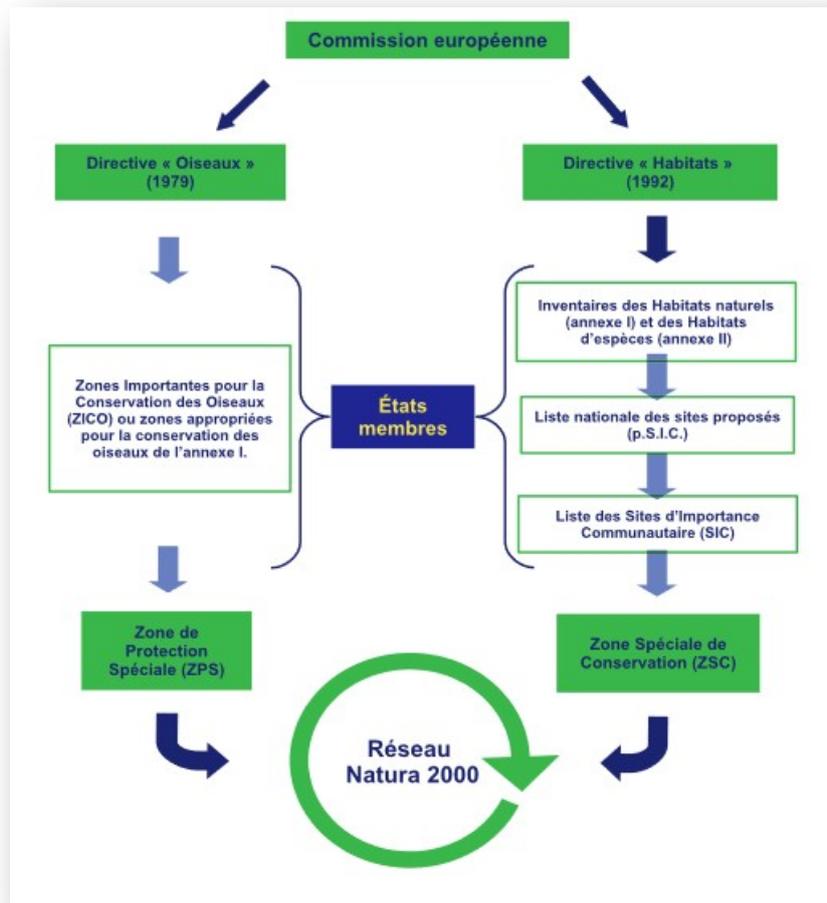
1.2.2. Le SyMEL : la structure gestionnaire des terrains littoraux du Cdl et du CD de la Manche

En Normandie, les gestionnaires des sites du Cdl se distinguent selon le département : les compétences de gestion ont été attribuées aux conseils départementaux respectifs de l'Eure, de la Seine Maritime et du Calvados, tandis que dans la Manche, le SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche) a été désigné pour assurer ce rôle de gestionnaire. Travaux d'entretien, gardiennage, surveillance, communication ou encore sensibilisation sont les principales missions qui leur sont confiées et fournissent dans certain cas un appui technique auprès des collectivités. Ainsi, sur les différents sites du Conservatoire, une gestion coopérative est véritablement engagée entre ce dernier et les structures gestionnaires. Par ailleurs une convention de gestion, fixant les droits et les obligations de chacun, lie le Cdl et l'organisme gestionnaire (Conservatoire du littoral, 2017). La figure 3 ci-contre nous renseigne sur ce partage des responsabilités entre le conservatoire et les gestionnaires.

1.2.3. Les autres acteurs de la protection du littoral

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est une autre structure qui intervient aux côtés du Cdl : ses missions portent principalement sur le contrôle et la sécurité, mais aussi sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Etat dont elles possèdent les compétences (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

Figure 4 : Organisation du réseau Natura 2000



Source : © ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) est le service instructeur des mesures contractualisées au sein des sites Natura 2000. Selon les propos recueillis au sein du Cdl, il intervient plus spécifiquement dans la validation des projets et demandes de financement, liés à Natura 2000.

Outre la présence des acteurs cités précédemment, la gestion des sites s'appuie également sur un large réseau de partenaires locaux, tels que les communautés de communes et les communes, les autres conservatoires ou structures à vocation environnementale (ONF, ONCFS, etc.), les agriculteurs, les chasseurs, les associations (CPIE, associations de pêche à pied, etc.), les offices de tourisme, etc. (Biotope, 2014).

2. La présence du réseau Natura 2000 en Normandie

2.1. Le dispositif Natura 2000 en France

2.1.1. Présentation d'un réseau issu de directives européenne

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de deux directives européennes (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017) :

- La Directive « Oiseaux », adoptée par l'Union Européenne (UE) en 1979, dont l'objectif majeur est la conservation des oiseaux sauvages ;
- La « Directive Habitats - Faune & Flore », adoptée par l'UE en 1992, ayant pour but principal d'assurer le maintien et la diversité biologique, en conservant les habitats naturels ainsi que la faune et flore sauvages.

Deux types de zones sont alors distingués : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui sont désignées au titre de la directive « Oiseaux » et les Zones Spéciales de Conservation, désignées au titre de la Directive « Habitats – Faune & Flore ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque Etat membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire). Une fois approuvé par la Commission Européenne, ce dernier est inscrit comme Site d'Importance Communautaire (SIC) pour l'UE et est ainsi intégré au réseau Natura 2000. Par la suite, l'Etat Français valide ces SIC désignés par la suite comme ZSC.

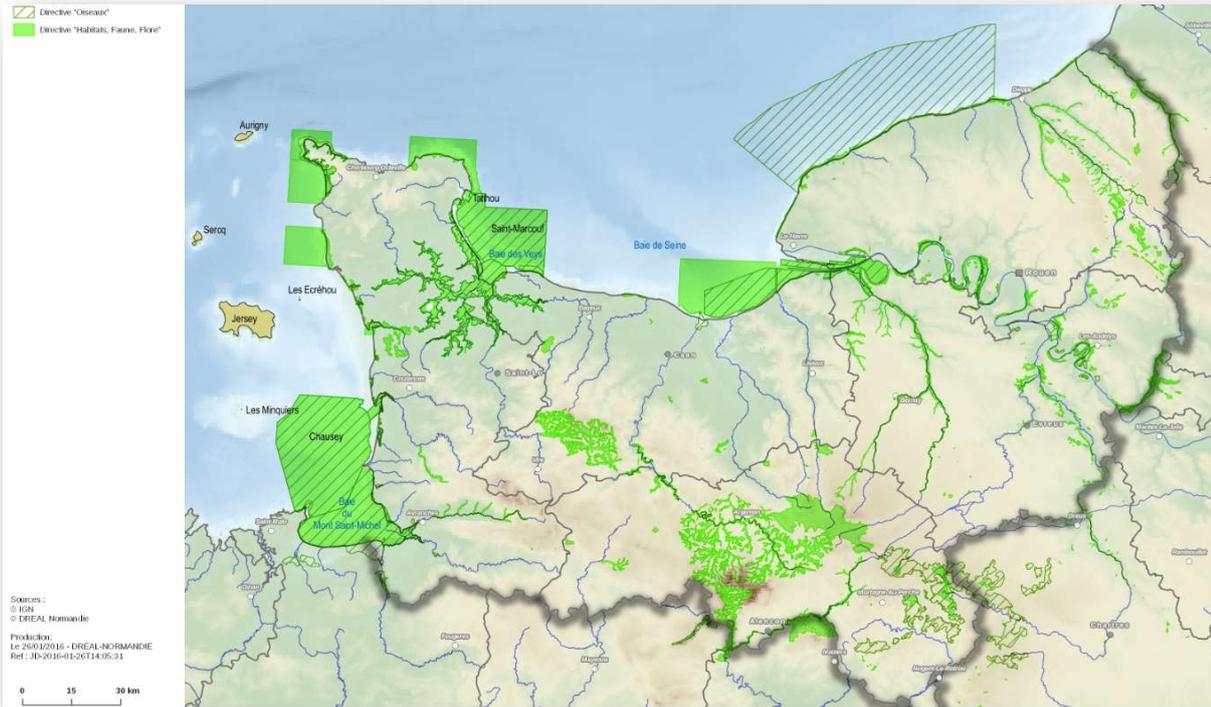
La désignation des ZPS est plus simple, puisqu'elle relève d'une décision nationale, sure présentation de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou d'autres zones appropriées pour la conservation des oiseaux, et se traduit par un arrêté ministériel sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne (Muséum National d'Histoire Naturelle, 2017 (c)). La figure 4 ci-contre, nous résume cette organisation.

Le réseau Natura 2000 est donc constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qui les abritent. A l'échelle européenne, il regroupe ainsi environ 230 types d'habitats naturels et près de 1200 espèces végétales et animales reconnues alors comme étant d'intérêt communautaire. Le réseau français abrite quant à lui, 57% des habitats et 17% des espèces, présents respectivement en annexe I et II de la Directive Habitats-Faune et Flore, ainsi que 63% des oiseaux visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle, 2017(c)).

2.1.2. Une gestion contractuelle et volontaire privilégiée par la France

Les pays membres de l'UE ont eu la possibilité de choisir par quelles voies ils souhaitaient appliquer les directives européennes. La plupart des pays européens ont fait le choix d'une application réglementaire, comme par exemple la Suède qui obtient de bons résultats en termes de désignations de sites notamment (Allag Dhuisme et al. 2015).

Carte 4 : Localisation des sites Natura 2000 en Normandie



Source : © IGN © DREAL Normandie (Réalisation Janvier 2016)

Cependant, outre la concertation, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites. Il est donc offert aux particuliers, détenteurs de droits réels sur les espaces concernés par le dispositif Natura 2000, de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats et de chartes Natura 2000 (Truilhé-Marengo, 2005). Ainsi, cette politique choisie par la France, vise le développement d'une gouvernance au plus près d'une population locale. C'est ainsi qu'à la fin des années 90, la gestion décidée par l'Etat pour chaque site Natura 2000 est fondée principalement sur (DREAL Normandie, 2017(a)) :

- Un Comité de pilotage (CoPil) ; Il s'agit d'une instance d'orientation et de suivi qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site dont la composition est fixée par arrêté préfectoral ;
- Un Document d'objectifs (DocOb), rassemblant un état des lieux, un diagnostic des orientations de gestion et des mesures incitatives validées par le CoPil ;
- Un opérateur ou un animateur, qui est une structure (collectivité ou association) chargée d'assurer l'élaboration du DocOb et de le mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs locaux (rôle détaillé plus en détail dans le paragraphe 2.2.3).

2.2. Gouvernance et application du dispositif Natura 2000 sur le littoral Normand

2.2.1. Un réseau bien présent sur le littoral Normand aux regards des habitats et espèces présents et reconnus d'intérêt communautaire

Au premier janvier 2016, la Normandie est concernée par 92 sites Natura 2000 couvrant 620 800 ha dont 196 800 ha terrestres et 424 000 ha marins. Parmi ces sites, 79 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore au titre de la directive européenne « Habitats – Faune & Flore » et 13 visent la préservation des oiseaux au titre de la directive « Oiseaux » (DREAL Normandie-Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). La carte 4 ci-contre, nous montre la localisation des différents sites Natura 2000 à l'échelle de la Normandie.

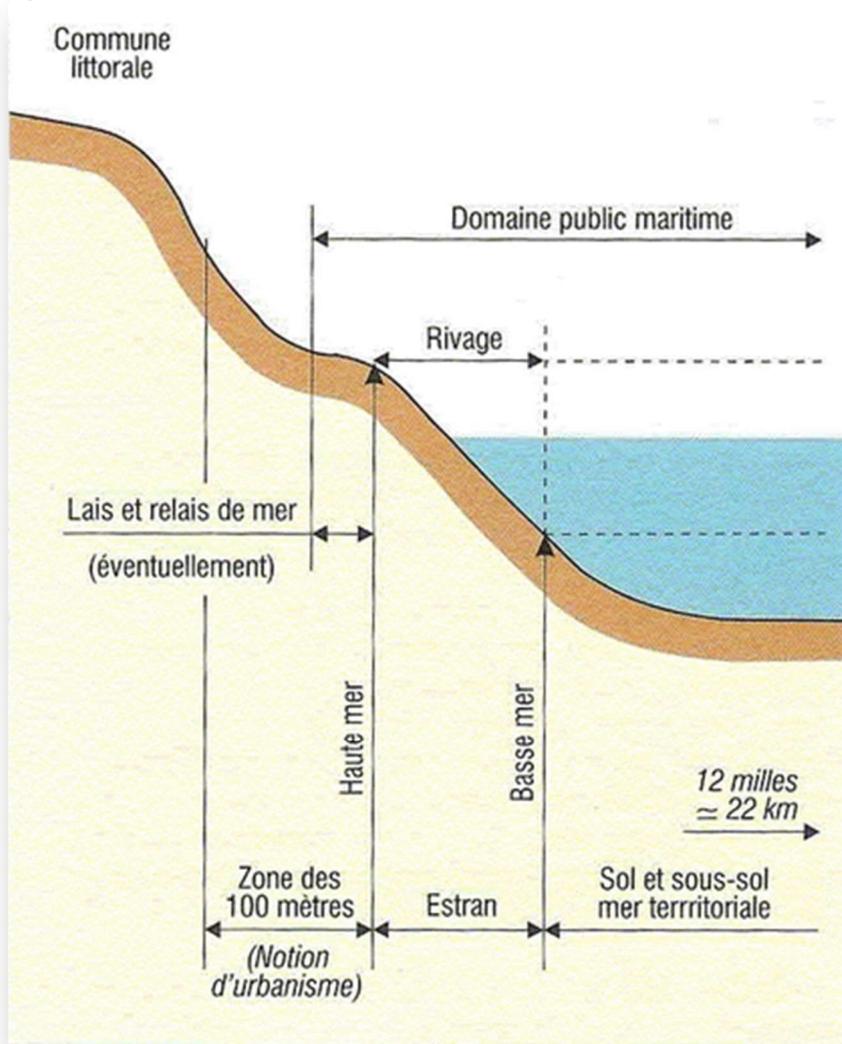
2.2.2. La DREAL : Structure pilote de la politique Natura 2000

Comme évoqué précédemment, le dispositif Natura 2000 est traduit en France par un DocOb - Document d'objectifs - qui doit être élaboré pour chaque site inscrit faisant partie du réseau Natura 2000. Il définit les orientations de gestion, les mesures et modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il s'agit d'un document de planification qui est fondé sur un diagnostic et une analyse de l'existant (DREAL Bourgogne, 2013).

La DREAL pilote la politique Natura 2000 en région et définit, sur des bases nationales, la stratégie globale d'animation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes. Ainsi, on peut citer comme principales missions le suivi de la rédaction et de l'animation des DocObs, le transfert en matière de maîtrise d'ouvrage, la participation aux Copil et aux groupes de travail techniques, la programmation financière du dispositif, l'évaluation globale de la politique Natura 2000 et la mise en œuvre du DocOb (Biotope, 2014).

On appelle « **structure porteuse** d'un DocOb » la structure qui est responsable de son élaboration et/ou du suivi de sa mise en œuvre. C'est également elle qui bénéficie des financements dédiés à ces objectifs. La structure porteuse peut élaborer un DocOb en régie (et est alors qualifiée d'opérateur) ou elle peut externaliser tout ou une partie de l'élaboration du DocOb à un prestataire, qui est alors qualifié d'**opérateur** : c'est le cas du Conservatoire du littoral, chargé de l'élaboration des DocObs de l'ensemble des sites Natura 2000 de la partie terrestre du littoral Normand (DREAL Bourgogne, 2013), à l'exception du site Natura 2000 « Lande de Lessay – Havre de Saint-Germain sur Ay », où le CPIE est opérateur, de par sa présence historique sur le site (CPIE du Cotentin, 2017).

Figure 5 : Délimitation du Domaine Public Maritime



Source : Conservatoire du littoral

2.2.3. Le Conservatoire du Littoral : Structure opératrice et animatrice Natura 2000 sur la majorité des sites littoraux normands

En plus d'être en charge d'élaborer les documents d'objectifs d'une majorité de sites du littoral normand, le Conservatoire est également **animateur** sur différents sites terrestres Natura 2000. Ainsi, il doit assurer la mise en œuvre des différents documents sur ces sites. Par conséquent, à sa mission d'achat foncier et de protection des espaces littoraux s'ajoute une mission de mise en place du réseau Natura 2000 sur les sites côtiers en Normandie.

Le cas est unique en France : seule la délégation Normandie du Cdl est en charge de l'élaboration et la mise en œuvre de documents d'objectifs. Plusieurs faits justifient la nomination du Cdl pour assurer ces fonctions. Tout d'abord, la simple présence du réseau Natura 2000 au niveau des zones côtières où le Cdl exerce ses fonctions depuis de nombreuses années, fait que celui-ci présente une longue tradition de dialogue avec les communes, ce qui est un atout majeur pour mener à bien les missions relatives à l'application de ce dispositif (Renard et al., 2001). Le deuxième est l'objectif de préservation des milieux et des espèces, commun à la politique Natura 2000 et au Conservatoire, bien que ce dernier ne prenne pas uniquement en compte les espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire. Enfin, cette nomination est rendue possible grâce à l'organisation de la délégation Normandie en syndicat mixte. En effet, grâce à cela, la structure peut bénéficier et recevoir des financements supplémentaires (européen, régional ou encore national) et peut de plus agir en dehors des périmètres d'intervention propres au Conservatoire du littoral ; seule la délégation normande du Cdl est organisée de cette manière. Ainsi, les agents de la délégation Normandie, du service patrimoine, travaillant à la fois en tant que référent de secteurs de sites conservatoire et de sites Natura 2000, ont donc un contrat d'embauche fait par le SMLN.

Bien que la délégation Normandie du Cdl ait été nommée opérateur Natura 2000 pour la majorité des sites se trouvant sur le littoral normand dès la fin des années 90, sa nomination en tant qu'animateur Natura 2000 a seulement eu lieu en 2008, année où un animateur a été recruté pour mettre en œuvre l'ensemble des DocObs élaborés par le Cdl. La principale raison de cette nomination tardive évoquée par différents agents de la délégation normande du Cdl est le manque de moyens financiers. En effet, concernant Natura 2000, il semblerait que les priorités au début des années 2000 étaient orientées vers l'attribution d'un document d'objectifs pour chaque site IC désigné. Or, les fonds dédiés à l'application du dispositif en France n'auraient pas été suffisants pour assurer à la fois l'élaboration des DocObs manquant sur les sites reconnus IC et l'animation de ces différents sites. De même, ce manque de moyens financiers serait également à l'origine des évaluations tardives des dispositifs (à l'échelle des sites), par rapport au début de leur mise en œuvre.

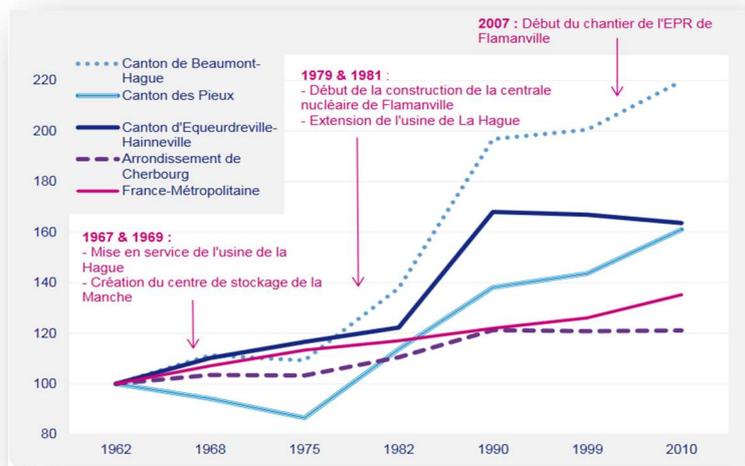
Ce fait mériterait d'être plus détaillé, mais malgré de nombreuses recherches bibliographiques, peu d'informations sur cette nomination tardive ont été trouvées et il en est de même concernant les évaluations. De plus certaines sollicitations d'acteurs n'ont pas abouti et le temps du stage ne m'a pas permis d'approfondir ces recherches. En revanche, l'animation mise en œuvre dès 2008 sera largement détaillée dans la deuxième grande partie de ce mémoire.

2.2.4. Précision sur les sites présents sur le Domaine Public Maritime naturel

Les sites Natura 2000 comprenant une surface marine s'étendent par définition sur le Domaine Public Maritime naturel (DPMn). La figure 5 nous montre l'emprise du Domaine Public Maritime. Au titre de de l'article L2111-4 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, ce domaine est constitué (*Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2111-4, 2017*) :

- Du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage (celles de plus hautes mers) et limite de la mer territoriale côté large ;
- Des étangs salés en communication naturelle avec la mer ;
- Des lais et relais de mer (dépôts alluvionnaires).

Figure 6 : Evolution des populations de 1962 à 2010 comparée aux grands chantiers du nucléaires dans le Cotentin (Indice base 100 en 1962)



Source : CCI Cherbourg Cotentin à partir des chiffres de l'INSEE (Recensement de la population, Dénombrement)

Carte 5 : Anciens arrondissements et cantons de la Manche



Source : www.manche.fr

Le DPM est délimité administrativement à partir de constatations sur le terrain (rivages, lais et relais) ou par l'utilisation de procédés scientifiques (traitement de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, holographiques, etc.). Le DPM artificiel comprend quant à lui les ouvrages portuaires et les infrastructures liées à la navigation (phares, balises, ...). Par ailleurs, ces domaines se trouvent sous l'autorité des services de l'Etat.

3. Présentation et caractéristiques du territoire d'étude

3.1. La Hague : Une commune nouvelle

3.1.1. Une nouvelle organisation géopolitique

La Hague est une commune située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Cherbourg, dans le département de la Manche en Basse-Normandie. Créée au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle commune de la Hague est une collectivité territoriale, dotée d'une fiscalité propre et d'une clause générale de compétence.

Le fonctionnement de cette nouvelle commune tient compte de l'existence des 19 anciennes communes, devenues déléguées, gardant leur nom et leur limites territoriales (Cf. Carte 2). Cependant, ces dernières perdent leur statut de collectivité locale de plein exercice. En matière d'état civil, de gestion d'équipement de proximité ou encore de relation avec les habitants, elles conservent néanmoins leurs compétences. D'autre part, la commune de la Hague, fait partie de la communauté d'agglomération du Cotentin, qui vient également d'être créée au 1^{er} janvier 2017.

Il est encore trop tôt pour connaître les impacts de cette réorganisation sur la gestion des espaces naturels de la Hague, mais à priori l'ensemble des démarches de gestion devrait être simplifié ; on peut notamment penser aux terrains sous convention de gestion à Biville et Vauville (Cf. paragraphe 3.3.3.1) qui disposeront prochainement d'une convention comportant les mêmes modalités de gestion.

3.1.2. Une commune qui ne connaît pas le phénomène de désertification rurale

D'après les chiffres de l'INSEE, entre 1975 et 2014, la population de la Commune de la Hague a augmenté de 209% : alors que les communes déléguées comptaient 5933 habitants en 1975, elles en comptent désormais 12 395 (Commune de la Hague, 2017(b)). Nous sommes donc ici bien loin du phénomène national de désertification des campagnes. Sur le site internet de la commune de la Hague, deux raisons principales sont évoquées : celle de l'attraction de l'aire urbaine de Cherbourg-en-Cotentin située à proximité de la commune et celle de l'installation des ménages qui trouvent sur cette commune de l'espace. Même si l'information est absente du site de la Commune de la Hague, une toute autre raison peut expliquer cette croissance démographique hors-norme : la présence de la filière nucléaire.

La figure 6 nous montre l'évolution des populations de 1962 à 2010, des trois anciens cantons situés à proximité des activités nucléaires, au vu des grands chantiers nucléaires dans le Cotentin (la carte 5 ci-contre, nous renseigne sur l'ancienne organisation géopolitique de la commune de la Hague). Ainsi, l'évolution de la population sur ces trois anciens cantons semble bien être corrélée à la présence des activités nucléaires : la population de l'ancien canton de Beaumont-Hague a plus que doublé entre 1962 et 2010 (passant de 5431 habitants à 11 931) tandis que celle des anciens cantons des pieux et d'Equedreville-Hainville affiche une augmentation de 60%, alors que sur la même période, la population en France métropolitaine augmentait de 35,2 % (Hourçourigaray, 2014).

3.1.3. La Hague : entre activité nucléaire et protection de la biodiversité

Nous venons de le constater, le paysage et l'économie de la commune de la Hague sont marqués par la présence de l'usine de traitement des déchets nucléaires située dans la commune déléguée de Digguleville (cf. Carte 6 sur la page suivante).

Carte 6 : Localisation de l'usine de traitement de déchets nucléaire AREVA de la Hague



Source : Production personnelle à partir de Géoportail © IGN

Bien que les avis quant aux éventuels dangers du nucléaire et à leur impact sur les milieux, soient divergents, il peut paraître étonnant que cette activité ne soit pas, ou très vaguement, abordée dans les différents dispositifs informels ou de gestion, ou encore dans les réglementations s'appliquant sur les espaces naturels de la Hague. En effet, des pollutions radioactives des milieux alentours sont avérées au moins depuis les années 90 ; la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD), association indépendante de l'Etat, des exploitants nucléaires et de tout parti politique, dénonce depuis le milieu des années 90, les rejets des usines de la Hague ainsi que son « permis de polluer » (SERVANT, 2013). En effet, les installations de la Hague font partie des plus polluantes de France, puisque l'Etat a autorisé AREVA à effectuer des rejets importants de substances radioactives dans l'atmosphère et en mer, et en particulier celle du tritinium (*Arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de La Hague*, 2017).

Plus récemment, exemple en octobre 2016, une contamination à l'américium 241 avait été détectée par l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO), sur des terres situées à proximité de la centrale. Ainsi, le groupe nucléaire français Areva avait annoncé en janvier que l'entreprise allait « ramasser » les terres contaminées (ACRO, 2016). En mars 2017, la présence de plutonium 239-240 a également été détectée dans ces terres. En effet, l'ACRO avait fait analyser les échantillons d'octobre 2016 présentant une contamination à l'américium, par un laboratoire capable de détecter le plutonium. Pour que l'activité du plutonium 239 diminue de moitié, il faut 24 130 années ; concernant l'américium il en faut 432 (AFP, 2017). Suite à ces constatations, l'usine AREVA affirme néanmoins qu'aucune radioactivité n'avait été détectée dans les cours d'eau des alentours de l'usine ; information qui est relativisée au vu des seuils de radioactivités annoncés par l'usine dans les terres précédemment citées, et ceux annoncés par l'ACRO qui sont presque deux fois plus élevés (La Manche Libre, 2017).

3.2. De nombreux dispositifs réglementaires et d'aide à la préservation des milieux présents sur le territoire d'étude

3.2.1. Les réglementations et dispositifs nationaux s'appliquant sur la Commune de la Hague

3.2.1.1. La loi littoral : une réglementation pour l'aménagement du littoral

La loi du Littoral a été adoptée en France en 1986 et a pour objectifs principaux d'encadrer l'aménagement du littoral afin de protéger les espaces naturels remarquables mais aussi de valoriser ces derniers. On peut citer comme principale exigence, le respect de l'existence d'une bande d'au moins 100 mètres de large devant rester vierge de constructions entre le niveau des plus hautes eaux et les constructions. Les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT, etc) doivent être compatibles avec ces exigences afin de prévenir d'une urbanisation continue le long du littoral (collectivites-locales.gouv.fr, 2017). Cette loi s'applique pour l'ensemble des communes littorales, soient près de 1000 communes³.

Courant janvier 2017, une proposition de loi portant sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, a réuni un large consensus au Sénat (Luneau, 2017). Cette loi avait été proposée en juillet 2016 par les députés socialistes Pascale Got (Gironde), Bruno Le Roux (Seine-Saint-Denis) et Chantal Berthelot (Guyane), afin d'anticiper ce phénomène climatique mondial et particulièrement ses conséquences telles que les risques de submersion marine et les inondations. Après l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2016, le Sénat, majoritairement de droite à ce moment-là, avait adopté en première lecture, le mercredi 11 janvier 2017, cette proposition de loi, après y avoir introduit des mesures modifiant la loi du littoral et permettant ainsi que ce dernier soit davantage urbanisé (Lenormand, 2017).

³ Avant la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Carte 7 : Sites classés et sites du Conservatoire du littoral à La Hague



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation Octobre 2016)

Carte 8 : Localisation des ZNIEFF de type I et II et des parcelles protégées du Conservatoire du littoral sur le secteur de la Hague



Source : Production personnelle à partir de Géoportail © IGN

Parmi les amendements notables, celui relatif à la création d'une zone de mobilité du trait de côte, nommées ZART (Zones d'activités résilientes et temporaires) a particulièrement fait polémique, puisqu'un amendement aurait autorisé le comblement des « dents creuses » (constructions sur des parcelles situées entre deux terrains construits d'un même hameau) (Lenormand, 2017(a)). Dans ces propositions, certains ont vu une menace pour le littoral, avec le risque que des promoteurs immobiliers s'emparent de cette occasion à des fins différentes de celles voulues par le gouvernement. Pascale Got, rapporteur de la loi insistait alors sur le fait « qu'il est impossible de voter des amendements qui favoriseraient l'extension de l'urbanisation dans des zones à risque, en prenant appui sur les ZART », tandis que l'association FNE (France Nature Environnement) indiquait que « les communes littorales seraient en grave danger de ne plus avoir assez d'espaces naturels pour atténuer les effets du réchauffement climatique » (Luneau, 2017).

Une pétition avait d'ailleurs été lancée et signée notamment par Emmanuel Macron et Nicolas Hulot, respectivement et actuellement, Président de la République et Ministre de la Transition écologique et solidaire : à ce jour, plus de 275 014 personnes ont signé cette pétition. Finalement, le mardi 31 janvier, une version revue et corrigée de cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée Nationale, avec certains assouplissements de la loi littoral, sans aller jusqu'à « la remise en cause » de la version du Sénat (Lenormand, 2017(b)).

3.2.1.1. Les sites inscrits et classés de la Hague : témoins d'une réelle richesse paysagère

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de l'Etat (Veyret et Ciattoni, 2011). Les sites inscrits et les sites classés ont des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, opposables au tiers. Elles doivent donc être reportées au PLU. Le classement est une protection forte, généralement consacrée à la protection de paysages remarquables et est régie. Il correspond à une volonté de maintien en l'état du site ; ces derniers ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (niveau préfectoral ou ministériel selon les cas) (DREAL Normandie, 2017(b)). Une importante partie du secteur de la Hague, constituée par le pourtour littoral, est en périmètre site classé depuis le 17 juin 1992. Ce site, dénommé « Zone côtière de la Hague et domaine public maritime » couvre une surface terrestre de 4065 hectares et une surface maritime de 2153 hectares (DREAL Basse-Normandie, 2013). Un site au cœur de la presqu'île, est également inscrit depuis 1973 et couvre 4304 hectares : il se dénomme « La Hague » (DREAL Basse-Normandie, 2013(b)). La carte 7 nous montre la localisation du site classé de la Hague.

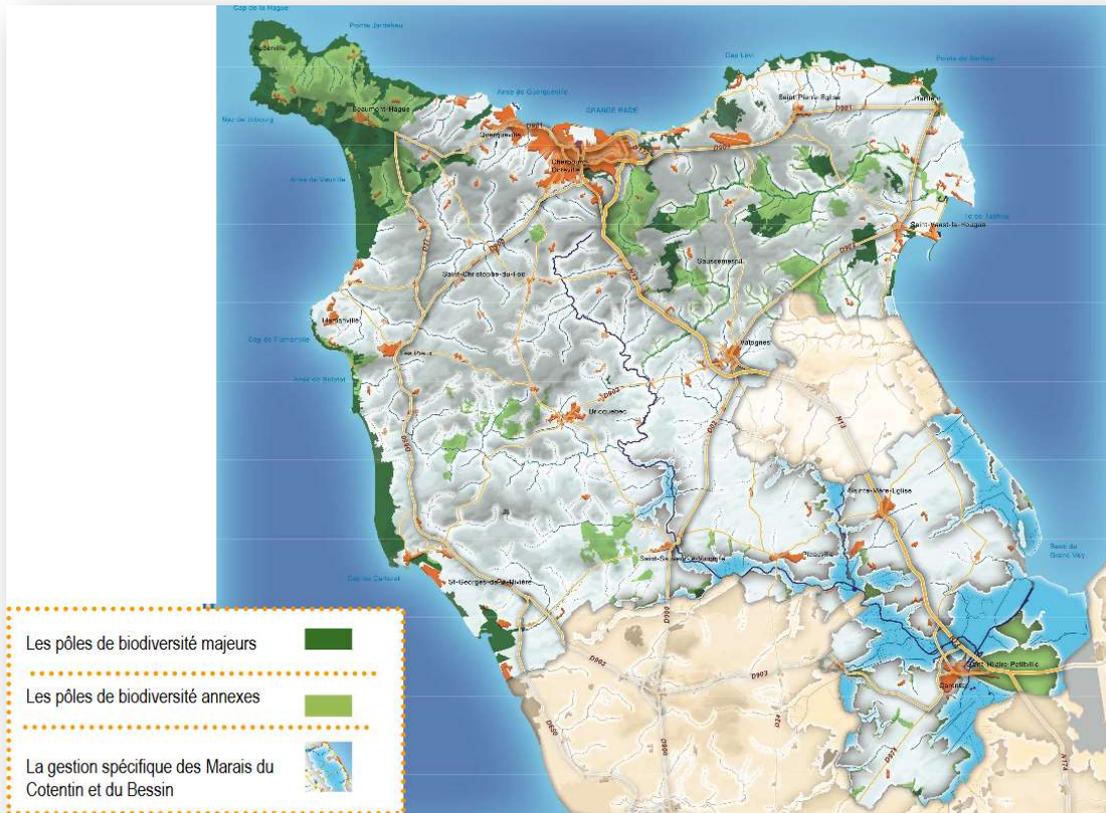
3.2.2. Les ZNIEFFs : un indicateur de richesse et de qualité des espaces naturels

En 1982, a été initié l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique par le ministère en charge de la protection de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF sont distingués (MNHN, 2017) :

- Les ZNIEFFs de type I, caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, sur des secteurs généralement limités en superficie ;
- Les ZNIEFFs de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des possibilités biologiques importantes, pouvant inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le secteur de la Hague fait l'objet de 12 inventaires de type 1, détaillé en annexes, d'un de type 2 « La Hague » qui, comme indiquait sur la carte 8, recoupe une majorité des ZNIEFFs de type 1 qui est présente sur ce secteur (MNHN, 2017(d)). La présence de ZNIEFFs n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels.

Carte 9 : Orientation « Biodiversité » du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Cotentin



Source : Syndicat mixte du SCot du Pays du Cotentin

Image 1 : Réserve Naturelle de la Mare de Vauville



© S. Moulinier

Cependant, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] » (*Code de l'urbanisme - Article L121-1*, 2017). Ainsi, cette article impose également au préfet de communiquer aux communes, les éléments d'informations utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale (environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr, 2006).

3.2.3. Les documents d'urbanisme de la nouvelle commune

3.2.3.1. Les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT)

A la Hague s'applique, le Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Cotentin, approuvé en 2011 et qui comprend 183 communes, 1 communauté urbaine et 13 communautés de communes. Il s'étend de la pointe de la Hague à la Baie des Veys et du Val de Saire à la Côte des Isles (Commune de la Hague, 2017). Ce schéma permet de donner une vision de l'évolution du territoire sur le long terme. Pour cela, il détermine une politique globale en organisant les différentes composantes qui font fonctionner un territoire (telles que l'économie, l'habitat, les déplacements, les ressources, etc.) et définit une stratégie de développement pour les 15 ans à venir. Ce document s'impose aux documents d'urbanisme locaux afin de permettre une cohérence entre les différentes politiques d'aménagement du territoire. Le périmètre du SCoT actuel, approuvé le 12 avril 2011.

Le Document d'orientations générales du SCoT identifie quatre types d'espaces à préserver et à valoriser au titre de la biodiversité. Parmi eux se trouvent les pôles de biodiversité majeurs (Arrêtés de Biotope et RNN, ZNIEFF type 1, Réseau Natura 2000, sites classés), les pôles de biodiversité annexes (ZNIEFF Type 2, sites inscrits), les Marais du Cotentin Bessin (en relation avec les orientations du PNR associé) et les autres éléments de biodiversité constitutifs des trames verte et bleue. La carte 9 localise ces quatre types d'espace au niveau du périmètre du SCoT.

3.2.3.1. Les plans locaux d'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme (PLU), anciennement Plan d'occupation des sols (POS), organise le développement d'une commune en fixant des règles d'urbanisme, comme celles relatives à l'occupation des sols (zones naturelles, zones constructibles, etc) et aux prescriptions architecturales. Ces PLU ont été institués par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 (Ministère de la cohésion des territoires, 2017). Sur la nouvelle commune de la Hague, les communes déléguées ne possèdent pas toutes un PLU, mais en 2017, un bureau d'étude a été mandaté par la commune de la Hague pour en élaborer un à l'échelle de la nouvelle commune (Commune de la Hague, 2017).

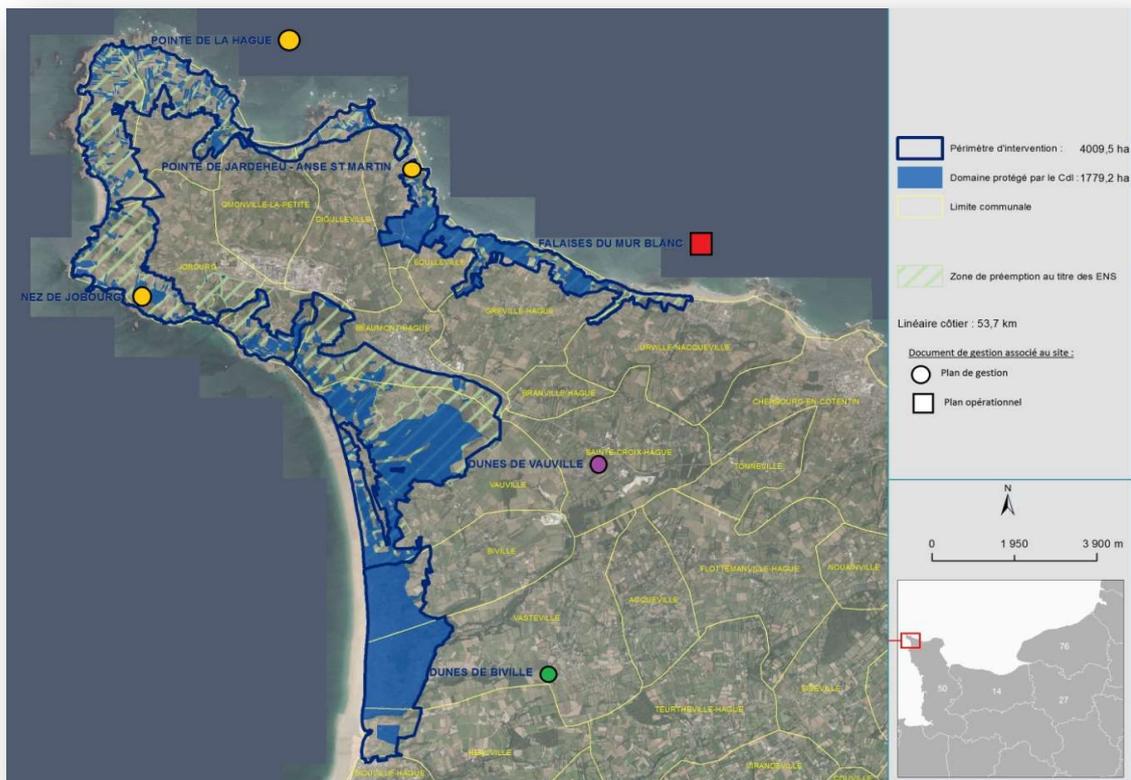
3.3. La gestion des espaces naturels sur le secteur de la Hague

3.3.1. La Réserve Naturelle Nationale de la Mare de Vauville et ses caractéristiques de gestion

Depuis 1976, la Mare de Vauville est classée comme Réserve Naturelle Nationale (Cf. Image 1). D'une superficie de 60.25 hectares, cette vaste étendue d'eau est isolée de la Mer par un étroit cordon dunaire. Ce territoire protégé comporte plusieurs habitats, comme les dunes fixées, les pelouses hygrophiles, ainsi que de petites mares temporaires appelées dépressions humides, qui abritent une grande diversité d'espèces. Ainsi, 333 espèces végétales, 147 espèces d'oiseaux, 24 espèces de mammifères, 19 espèces d'amphibiens et reptiles et 550 espèces d'insectes sont présentes (RNN, 2017).

La quasi-totalité de la réserve est propriété du Conservatoire du Littoral. Cependant, sur la réserve, la gestion est confiée au GONm (Groupe Ornithologique Normand) qui met en place les politiques de gestion propres aux Réserves Naturelles. Ainsi, les plans de gestion de la réserve sont rédigés pour une période de cinq ans.

Carte 10 : Sites du Conservatoire du littoral de la Hague et documents de gestion associés



Source : Production personnelle à partir d'une carte élaborée par la délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation octobre 2016)

Image 2 : Parcelles agricoles à Auderville



© S. Moulinier

3.3.2. Les domaines protégés par le Conservatoire du littoral et les outils de gestion associés

3.3.2.1. Présentation des sites d'intervention

Le secteur d'étude sur lequel mes missions s'appliquent est le périmètre que la délégation Normandie du Cdl nomme « secteur de La Hague ». Il est décliné en 6 sites qui sont (partant du Sud-Ouest Manche et remontant vers le Nord Est Manche), les dunes de Biville, les dunes et landes de Vauville, le Nez de Jobourg, la Pointe de la Hague, la pointe de Jardeheu – Anse Saint-Martin et les falaises du Mur Blanc. Ainsi, pour chaque site un document ou plusieurs document(s) de gestion s'applique(nt). La carte 10 ci-contre, nous indique la localisation de ces sites à l'échelle de la Hague, et le document de gestion qui y est associé. Ces documents seront étudiés dans la partie 3.3.2.2 suivante.

Ce territoire présente de grands monuments naturels et paysagers. Son aspect pittoresque a été préservé en partie grâce à une agriculture extensive et traditionnelle, orientée vers l'élevage ; de nombreuses parcelles sont entourées de murets de pierres et de haies (Cf. Image 2) (Conservatoire du littoral, 2015). De plus, une grande diversité de milieux marins et terrestres participant à la richesse biologique et paysagère du site : petites anses, cordons de galets, falaises abruptes, récifs, landes, dunes et forêts de ravins peuvent, entre autres, être cités. Ces milieux abritent une richesse faunistique remarquable et sont propices à la nidification et à l'hivernage de nombreux oiseaux. De par son histoire, des blockhaus sont présents sur ce secteur ; nombreuses sont les espèces de chauve-souris qui y trouvent des conditions propices à leur développement et à leur reproduction.

3.3.2.1. Les documents de gestion de la Hague

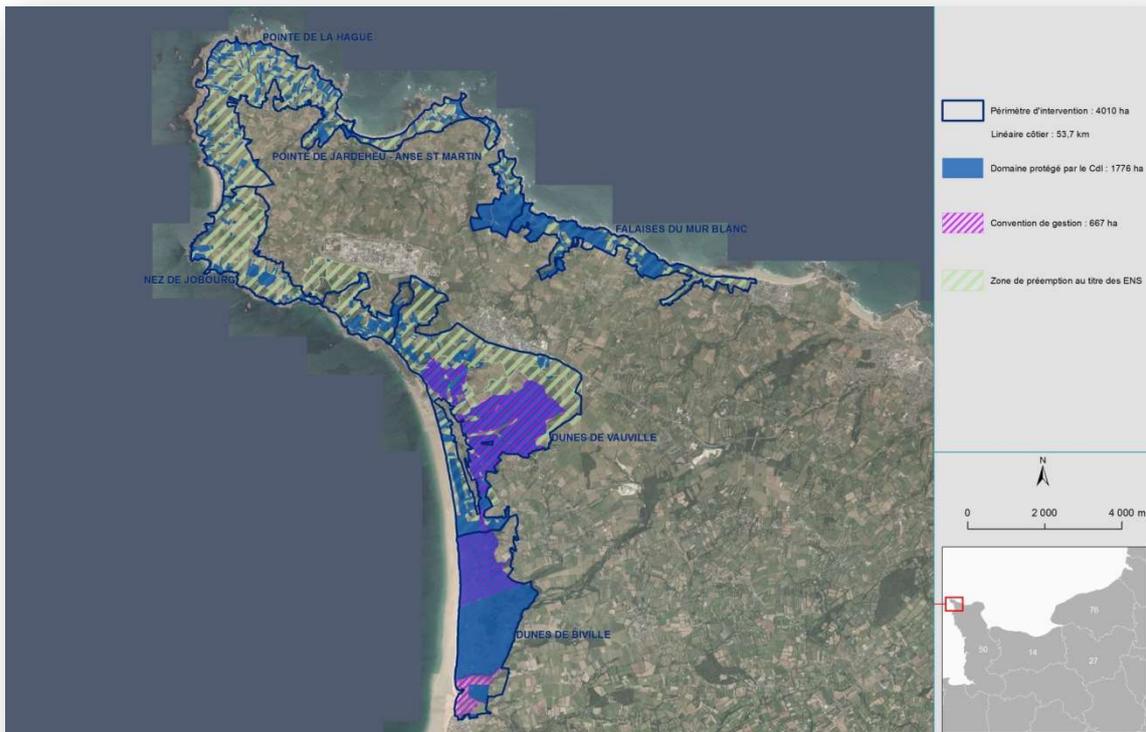
Les plans de gestion (PdG) se composent d'un état des lieux, d'enjeux, d'objectifs à long terme pour une durée d'application située entre 10 et 15 ans, et d'un programme d'action précis. Avant 2010, le Conservatoire visait à mettre en place un PdG par site du Conservatoire, mais depuis 2010, une vision à l'échelle globale est préférée (PdG supra-sites), avec un regroupement des sites selon leur « ressemblance » et leur proximité. Effectivement, avant 2010 les évaluations de chaque PdG étaient complexes et couteuses en temps. De plus, les feuilles de route des PdG étant différentes, les plans d'actions étaient beaucoup plus nombreux, et les évaluations de chaque PdG ont montré qu'une grande partie de ces évaluations, n'ont pas été mise en place. Ce constat est donc, après 2010, à l'origine d'une priorisation des actions, de manière à produire des plans opérationnels plus réduits et synthétiques, d'une durée de 3 ans pour chaque site, pragmatiques et réalisables sur cette durée. On retrouve ainsi dorénavant dans un plan de gestion du Cdl :

- Un état des lieux général avec les principales informations de chaque site et supra-sites (contexte, climat ; infos écologiques et socio-économiques, bilan des acteurs, ...) ;
- Les objectifs à long terme (exemple : Préserver une espèce d'oiseau) ;
- Les objectifs opérationnels (exemple : Favoriser la nidification sur le site) ;
- Les fiches -action (exemple : Mettre en place une restriction d'accès à l'endroit où les oiseaux nichent).
- Le dispositif d'évaluation
- Des annexes illustrées (cartographies, photos...)

Il existe à la Hague plusieurs plans de gestion : celui de la Hague (2008), celui des dunes de Biville (2008) et celui des landes de Vauville (2000) et diverses déclinaisons en plans opérationnels, soit géographiques, soit thématiques.

Les plans opérationnels couvrent des périodes allant de 3 à 5 ans. Leur rôle est de guider les actions du Cdl et du SyMEL. Ils sont organisés en plusieurs parties avec notamment les objectifs opérationnels, les actions, les suivis, une planification et un chiffrage des actions, et lorsqu'elle est présente une évaluation. A la Hague, quatre plans opérationnels ont été rédigés : trois concernent des dites « Falaises du Mur Blanc », Bois de Beaumont-Hague, Dunes de Biville et les autres concernent des thématiques particulières (mares, espèces invasives, agriculture)

Carte 11 : Périmètre d'intervention et domaine protégé du Conservatoire du littoral sur le secteur de la Hague



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation octobre 2016)

3.3.3. Les conventions existantes sur ce secteur

3.3.3.1. Les conventions de gestion entre commune et Conservatoire

Le massif dunaire de Biville s'étend sur quatre communes que sont du nord au sud, Vauville, Biville, Vasteville et Héauville. Concernant les communes de Biville et d'Héauville, deux conventions de gestion tripartites, respectives, ont été mises en place entre ces deux communes, le Cdl et le SyMEL (cf. Carte 11). Cependant, tandis que les terrains communaux de Biville sont sous servitude, pour une superficie de 190.4ha, ce n'est pas le cas des terrains de la commune de Héauville où une simple convention a été signée pour une autorisation de gestion sur 52ha (Mairie de Biville, 2017). Ces différents choix appartiennent aux élus des communes qui font le souhait de garder complètement leur pouvoir décisionnel ou, au contraire, d'accorder au Conservatoire et au SyMEL, une liberté d'action totale dans l'objectif de protéger les espaces concernés par ces conventions. Concernant la commune de Vauville, une convention tripartite existe également pour les dunes et les landes. La première a été établie en 1995 et est reconduite par tacite reconduction jusqu'à aujourd'hui. Quant à la partie dunaire située sur la Commune de Vasteville, elle a été utilisée au cours du XXème siècle comme champ de manœuvres militaires ; elle a alors pu bénéficier d'une protection relative face à divers facteurs de dégradation ayant pu être observés sur d'autres massifs dunaires de la Manche (urbanisation, maraîchage, fréquentation, ...). A partir de 2013, une cession progressive des terrains militaires au Cdl a eu lieu : aujourd'hui il en est entièrement propriétaire (Conservatoire du littoral, 2017(b)).

Les agents du Cdl ont une opinion favorable par rapport à ces conventions et trouvent notamment qu'elles sont avantageuses par le fait qu'elles permettent de conserver des liens entre les acteurs et de les impliquer à la gestion de site. Cependant, ils ressentent également un manque d'initiatives des communes conventionnées, ce qui oblige le Cdl, et l'organisme gestionnaire, à adopter toutes les responsabilités pour la grande majorité des projets. De même la stratégie d'intervention 2015-2050 souligne la limite de cette politique, en rappelant que l'utilisation des servitudes comme moyen d'intervention est réservée à des situations limitées et singulières, par le fait qu'elle ne constitue pas une protection suffisante et l'économie qu'on imagine réaliser (en ne procédant pas à une acquisition) n'est pas avérée sur le long terme (Conservatoire du littoral, 2015).

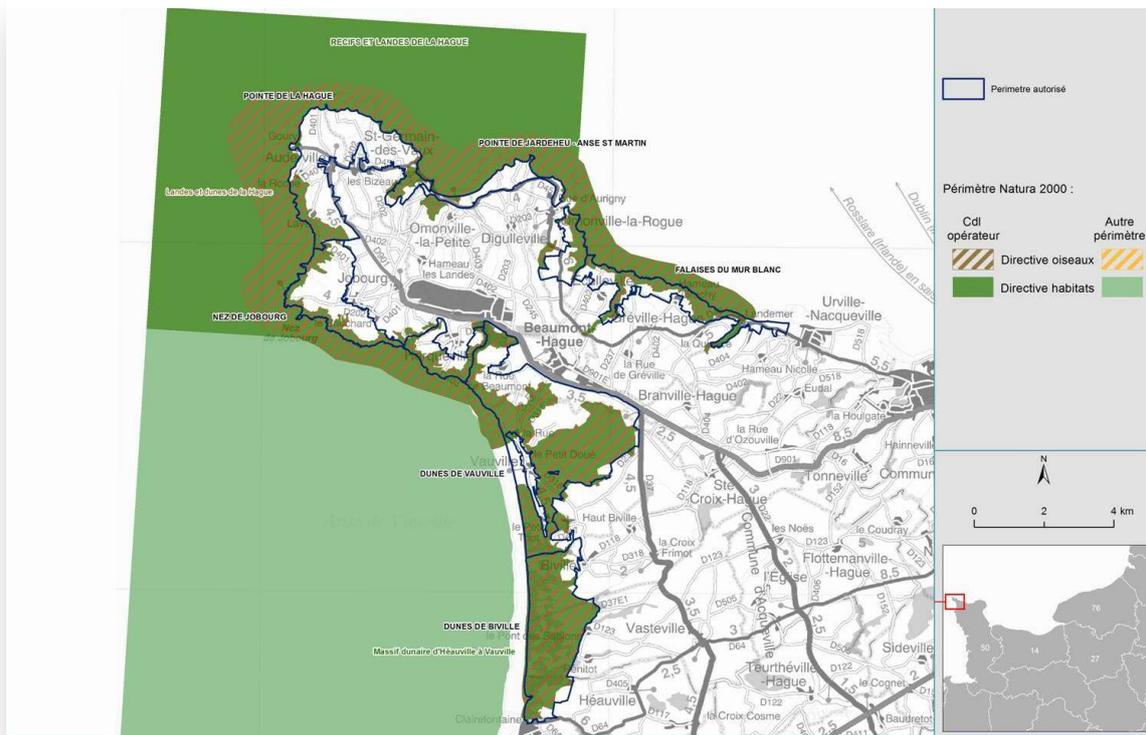
3.3.3.2. Les conventions agricoles s'appliquant sur les terrains du Conservatoire

Sur le secteur de la Hague, le Conservatoire possède de nombreuses parcelles propices aux activités agricoles et la plupart d'entre elles sont louées à des agriculteurs. Cependant, des conditions quant aux pratiques d'exploitation doivent être respectées. Ainsi, sur les parcelles agricoles du Conservatoire, le SyMEL, organisme gestionnaire, élabore des conventions d'occupation temporaire à usage agricole ayant une durée moyenne de 5 ans (SyMEL, 2009). Ces conventions doivent être signées et respectées par les exploitants pour qu'ils puissent alors utiliser les terrains du Cdl pour leur activité.

D'après le référent du Conservatoire du secteur, des à priori se perçoivent parfois chez certains exploitants, lors des premières conventions signées avec le Cdl. En effet, ces derniers peuvent être méfiants quant aux conditions demandées, et le fait que les conventions doivent être renouvelées tous les cinq ans, est parfois à l'origine d'un sentiment de non durabilité dans le temps. Cependant, si les pratiques mobilisées sont cohérentes avec les attentes du Cdl, un sentiment contraire s'installe généralement, car l'agriculteur sait que cette autorisation pourra être renouvelée aussi longtemps qu'il le souhaite s'il respecte ces pratiques. De plus, le loyer de ces terrains est particulièrement peu élevé pour les agriculteurs, ce qui peut être perçu comme une compensation en vue des pratiques devant être respectées.

Pour le Conservatoire, ce bail de 5 ans reste un atout puisqu'en pratique l'établissement pourrait ne pas renouveler l'autorisation si les conditions d'exploitation ne sont pas satisfaisantes. Cependant, ce « non-renouvellement » pour cause de mauvaises pratiques est très rare ; certaines pratiques « non autorisées » perdurent et n'empêchent pour autant pas le renouvellement des conventions.

Carte 12 : Délimitations des périmètres Natura 2000 - ZCS « Récifs et landes de la Hague » - ZSC « Massif dunaire de Héauville à Vauville » - ZPS « Côtes et Landes de la Hague »



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation avril 2015)

La position du Cdl est en effet complexe, puisque comme évoqué, le fait qu'un terrain propice à l'agriculture soit exploité, est un avantage pour le Conservatoire, afin de maintenir sur ces terrains une activité qui participe à leur entretien et contribue à la préservation du patrimoine naturel et paysager. Cependant, le risque d'un mauvais « bouche à oreille » entre les acteurs du secteur est aussi présent et doit donc être minimisé afin qu'une bonne entente perdure entre le conservatoire et la profession agricole, mais aussi avec les autres acteurs locaux. A l'inverse, si la communication est positive envers le Cdl d'autres exploitants pourraient être à leur tour intéressés pour louer des terrains.

D'autre part, le Conservatoire et les gestionnaires ne peuvent pas toujours constater les mauvaises pratiques existantes. En effet, le suivi et le contrôle de ces dernières sont difficilement réalisables. Ainsi, le respect du cahier des charges repose davantage sur la confiance entre les parties prenantes que sont le Conservatoire, le SyMEL et les agriculteurs.

3.3.4. Le dispositif Natura 2000 à la Hague et le contexte de sa mise en œuvre

3.3.4.1. Historique de la mise en place des DocOb

De par les habitats et les espèces présents sur la Hague, deux périmètres Natura 2000 ont été définis dans les années 90 au titre de la directive « Habitats –Faune & Flore » : le site du « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (MDHV) et le site « Côtes et landes de la Hague » (CLH). De plus, un autre l'est depuis 2006 au titre de la directive « Oiseaux » : le site « Landes et dunes de la Hague » (LDH). La carte 12 présente ci-contre, délimite les périmètres Natura 2000 de ces sites. Concernant les deux sites « Habitats - Faune et Flore » de la Hague, le Cdl a été désigné opérateur local par le préfet de région de l'époque (Renard et al., 2001). Son rôle était notamment d'animer les réunions des comités de pilotage ainsi que les groupes de travail communaux (Renard et al., 2001). Les documents d'objectifs de ces deux sites ont été validés en 2001, mais, le Cdl a seulement été désigné comme structure animatrice en 2008 (cf. partie 2.2.3).

En 2007, le site Natura 2000 « Côtes et Landes de la Hague » a été étendu en mer par arrêté, suite à une décision de la Commission européenne. A cet instant, l'appellation du site a été revue et ce dernier se dénomme désormais « Récifs et Landes de la Hague » (MNHN, 2017 (d)). Pour qu'il n'y ait pas de confusion possible, l'appellation utilisée au cours de cette rédaction sera la plus récente à savoir « Récifs et landes de la Hague » (RLH).

3.3.4.2. Contexte et précisions des évaluations qui seront menées

Les DocObs ont généralement une durée de vie de six ans, c'est-à-dire qu'ils doivent être renouvelés une fois cette période écoulée : ainsi, depuis 2007 les deux documents d'objectifs Natura 2000 « Habitats – Faune & Flore » sont arrivés à échéance. Comme expliqué dans la partie 2.2.3, de même que la nomination tardive du Cdl comme structure animatrice, le manque de moyens et les décisions politiques à l'égard de Natura 2000 (priorités d'actions à l'échelle nationale en faveur de l'élaboration d'un DocOb pour chaque site désigné), semblent être à l'origine des retards constatés en termes d'évaluation et de renouvellement des DocObs des sites du littoral Normand. Ainsi, même si les deux DocObs Habitats – Faune & Flore de la Hague sont théoriquement arrivés à échéance depuis 2007, ces derniers ont continué à être mis en œuvre jusqu'à ce jour par le Cdl.

La mission réalisée au cours de ce stage consistait à évaluer ces documents d'objectifs, ainsi que leur mise en œuvre, afin de préparer au mieux leur renouvellement. Concernant le DocOb Oiseaux « Landes et Dunes de la Hague », bien qu'élaboré en 2011-2012, celui-ci n'a toujours pas été achevé et donc validé par le préfet faute de moyens alloués à la fin de l'élaboration ; ainsi seulement son contenu et son organisation ont pu être évalués. La méthodologie employée sera décrite dans la deuxième grande partie de ce mémoire.

Deuxième partie - L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 de la Hague : Méthodologie et résultats obtenus

1. Pourquoi évaluer les documents d'objectifs Natura 2000 ?

1.1. Définition de l'évaluation d'une politique publique

Le terme « évaluation » est un sujet à bien des malentendus : souvent perçue par certains comme jugement de valeur, parfois injuste, mettant en cause personnellement des acteurs, et synonyme d'estimation par d'autres, sa finalité est en fin de compte bien différente. L'évaluation d'une politique publique a en effet pour objectif d'apprécier la valeur d'une action publique. Elle recherche donc à optimiser une politique par l'analyse des écarts entre d'une part, les résultats qui en sont attendus pour répondre aux besoins de la société et, d'autre part, les résultats qui ont réellement été obtenus.

Ainsi, l'évaluation, parfois nommée « bilan-évaluation », apprécie l'action globale qui a été réalisée et peut montrer aux acteurs et aux partenaires impliqués dans la démarche (signataires de contrats, financeurs, collectivités, ...) le changement que leur effort apporte. Cette évaluation incite à se questionner sur les points forts et points faibles de l'action menée et peut donc être utilisée comme un outil d'orientation pour les années à venir (DREAL, Bourgogne 2013).

1.2. L'évaluation de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale

En France, le ministère en charge de l'environnement a engagé quatre démarches, distinctes mais complémentaires qui doivent contribuer à l'évaluation globale des Directives Habitats et Oiseaux. La première concerne différentes évaluations thématiques nationales (par exemple l'évaluation économique et institutionnelle du programme Natura 2000).

Une deuxième démarche concerne la définition d'un cadre et d'une méthodologie pour le suivi de l'état des habitats et des espèces à l'échelle des sites Natura 2000, et une troisième est liée au recueil d'informations notamment aux niveaux régional et national (DREAL, Bourgogne 2013). Ce recueil se fait dans le cadre de la démarche de bilan menée par la structure animatrice.

Enfin, la dernière démarche a été confiée au Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) et porte sur l'évaluation tous les 6 ans de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle nationale. Pour la seconde fois depuis la mise en place de la directive Habitats, le MNHN a transmis en 2013 une évaluation systématique (science de classification des taxons⁴) de l'état de conservation de la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire présents sur son territoire, couvrant la période 2007-2012, à la fois en milieu marin et terrestre (MNHN, 2017(a)).

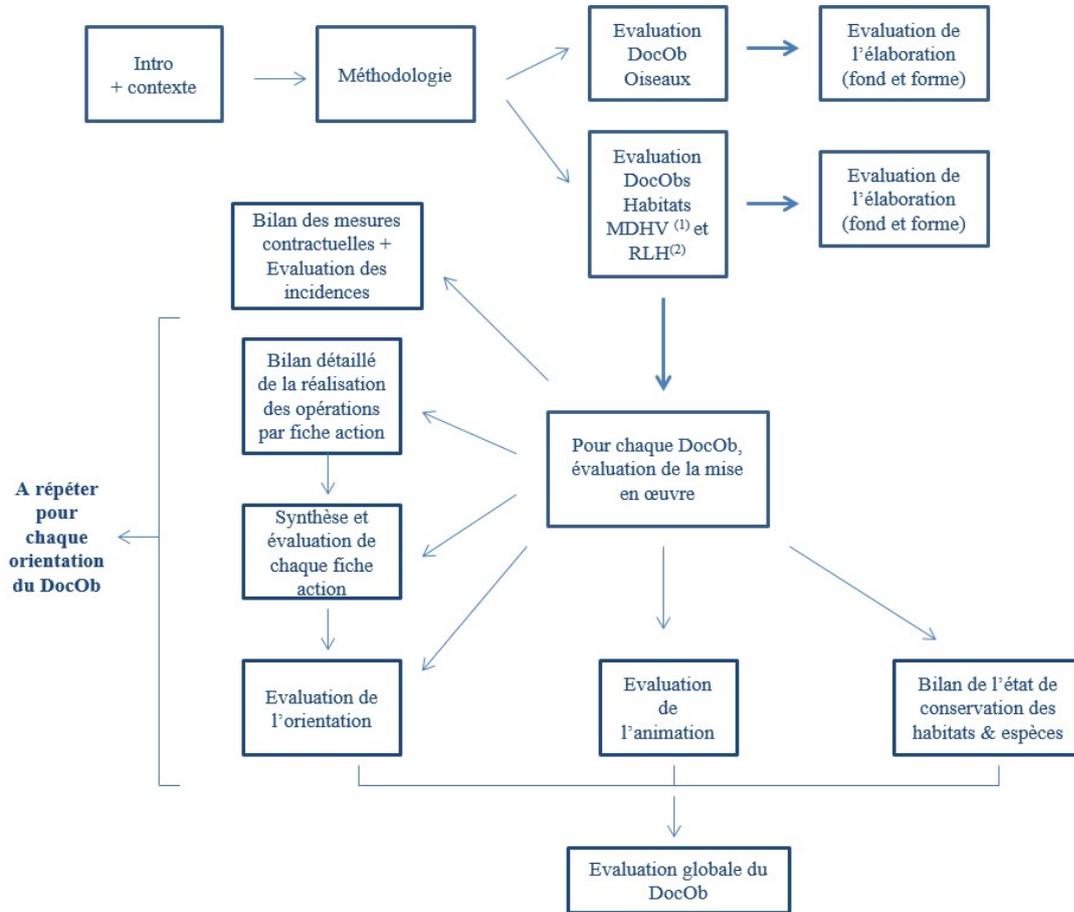
1.3. Précisions sur la démarche entreprise pour évaluer les DocObs de la Hague

La démarche d'évaluation réalisée durant ce stage s'est faite à l'échelle locale, c'est-à-dire à l'échelle de sites Natura 2000. Comme vu précédemment, les deux documents d'objectifs Natura 2000 « Habitats – Faune & Flore » ont été rédigés à la fin des années 90 avant d'être validés en 2001 : ils sont donc depuis cette époque mis en œuvre. Or, la période de programmation des opérations étant normalement prévue sur une durée de 6 ans, les DocObs sont donc théoriquement arrivés à échéance depuis 2007.

Pour réaliser les différentes évaluations, la méthodologie a été déterminée en amont, principalement à l'aide d'un guide s'intitulant « Evaluation des DocObs » mis à disposition par la DREAL Bourgogne. Ce guide a été choisi par le fait qu'il soit récent (2013), élaboré par une direction régionale de l'Etat et diffusé par l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels), source de références en matière d'évaluation.

⁴ Un taxon correspond à une entité d'êtres vivants regroupés parce qu'ils possèdent des caractères en communs du fait de leur parenté, et permet ainsi de classer le vivant à travers la taxonomie des années 2000.

Figure 7 : Détail de la démarche entreprise pendant la durée de stage



Source : Production personnelle

Ce guide renseigne ainsi les structures souhaitant mettre en place une évaluation à l'échelle d'un site sur une éventuelle démarche à adopter. Bien qu'il soit très détaillé, d'autres documents ont contribué à élaborer la méthodologie retenue et seront évidemment renseignés au long de cette rédaction.

Ainsi, malgré l'ancienneté de ces documents, les évaluations ont donc été effectuées de manière à être au plus près de ce qui se fait aujourd'hui en termes d'évaluation de politique publique et plus spécifiquement de la mise en œuvre des DocObs, afin de se rendre compte d'un éventuel décalage lié à l'ancienneté des documents.

Pour mener à bien ces opérations et en prenant garde à ne pas mettre de côté des éléments évoqués dans le guide « d'évaluation des DocObs », l'évaluation des dispositifs de la Hague a été organisée en plusieurs parties :

- L'évaluation de l'élaboration des DocObs de la Hague ;
- L'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs, en présentant un bilan technique et financier, les résultats obtenus et une évaluation globale ;
- Le bilan des outils Natura 2000 mobilisés sur les sites ;
- Et l'évaluation de l'animation.

Bien que les deux derniers points abordés soient évidemment liés à l'évaluation de la mise en œuvre, il a été choisi non pas de les traiter à part, mais de leur consacrer une partie entière étant donné qu'ils sont les principaux facteurs à l'origine des résultats de la mise en œuvre des DocObs. Ainsi, dans la suite de cette rédaction, ces différentes parties seront abordées dans l'ordre présenté précédemment, en détaillant au fur et à mesure la méthodologie employée et les résultats obtenus.

La figure 7 récapitule la démarche entreprise lors du stage pour mener à bien les différentes missions qui m'ont été confiées. Un autre rapport, destiné principalement au Cdl a été élaboré en parallèle de ce mémoire et présente de manière détaillée la mise en œuvre du dispositif, les résultats obtenus, ainsi que les perspectives envisagées, dans le cadre d'un renouvellement. Le présent mémoire présente donc, en plus de la méthodologie employée, uniquement la synthèse des résultats obtenus. Cependant, afin d'illustrer la méthodologie, quelques orientations de DocObs seront spécifiquement détaillées.

2. L'évaluation de l'élaboration des DocObs

2.1. Une évaluation qui en théorie aurait dû être initiée avant la validation des DocObs

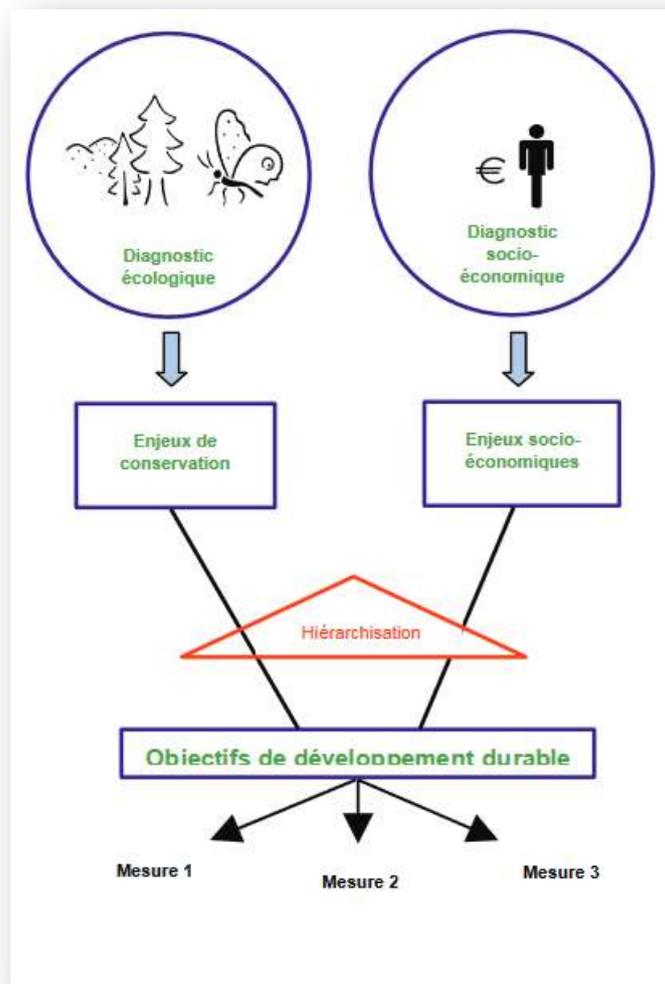
Plusieurs temps d'évaluation peuvent être associés à la vie d'un DocOb. Le premier est celui où s'applique l'évaluation « ex-ante » qui s'intéresse à l'élaboration du DocOb ; théoriquement cette évaluation se prépare dès sa rédaction (Djezzar, Gateau-Leblanc, 2008). Elle consiste principalement à évaluer « le fond et la forme des documents ». En effet, plus le DocOb est rédigé de façon précise et cohérente et plus son évaluation sera aisée (DREAL Bourgogne, 2013). Autrement dit, la qualité de conception et de rédaction du DocOb conditionne en partie la faisabilité de l'évaluation de sa mise en œuvre ; ce fait sera par ailleurs fortement constaté dans la partie consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Cette évaluation n'ayant pas été réalisée au moment de leur élaboration, il a été décidé d'entreprendre cette démarche pour les trois DocObs de la Hague.

2.2. Le choix d'une méthode évaluative plus récente que les DocObs eux-mêmes

Deux principaux documents ont été utilisés pour cette évaluation et proviennent de l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels), nouvellement regroupé avec d'autres institutions pour former l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi Biodiversité (Décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité - Article 1, 2016).

Figure 8 : Organisation du contenu d'un documents d'objectifs



Source : © ATEN (Ateliers Techniques des Espaces naturels)

Il s'agit tout d'abord d'un guide destiné aux opérateurs en charge de l'élaboration des DocObs (Djezzar et Gateau-Leblanc, 2008) ainsi que d'une grille d'évaluation du contenu du DOCOB qui y est associée.

Ces documents ont toutefois été comparés à l'article R414-1 (Code de l'environnement - Article R414-11, 2017) qui indique le contenu d'un DocOb. Ainsi, les éléments qui sont évoqués dans cet article du code de l'environnement, se retrouvent bien dans les documents proposés par l'ATEN ; la figure 8 nous présente l'organisation du contenu des DocObs de manière synthétique. Malgré le fait que ces documents datent de 2011 et qu'ils soient par conséquent plus récents que les deux DocObs Habitats de la Hague, validés en 2001, il a été choisi de les utiliser, puisqu'ils permettent de se rendre compte d'un éventuel « décalage » entre le contenu des DocObs Habitats de la Hague et ce que les DocObs plus récents contiennent en théorie.

La grille d'évaluation a été dans un premier temps remplie pour chaque DocOb en utilisant le code couleur suivant, montrant la présence ou non des différents contenus d'un DocOb :

- Vert : Le contenu est présent ;
- Orange : Le contenu est présent en partie et/ou au mauvais endroit ;
- Rouge : Le contenu est absent ou très insuffisamment décrit.

Une fois que la présence ou non des éléments dans le DocOb fut renseignée, la colonne « qualité » a été appréciée pour chaque catégorie de DocOb, selon le contenu présent et leur niveau de détail, et différenciée de la façon suivante :

- Bonne : 
- Moyenne : 
- Mauvaise : 

Une fois que la grille d'évaluation a été remplie, des commentaires ont été rédigés pour chaque catégorie, en mettant en évidence les points qu'il sera essentiel de reprendre. Etant donné la similitude de rédaction, aussi bien en termes de forme que de fond, des DocObs relevant de la Directive Habitats Faune-Flore « Récifs et Landes de la Hague » et « Massif Dunaire de Héauville à Vauville », il a finalement été décidé de ne remplir qu'une grille identique pour ces documents ; dans le rapport destiné au Cdl, un commentaire synthétique a été associé à ces grilles évaluatives. Une deuxième grille présentera les résultats du DocOb Oiseaux « Landes et dunes de la Hague ».

2.3. Des documents anciens et un manque de données constaté

Dès la lecture des documents mis à disposition par l'ATEN, il est clairement apparu que le contenu des deux DocObs « Habitats – Faune et Flore » de la Hague, datant de 2001, ne correspond pas pleinement à ce qui est actuellement attendu en termes de forme et de fond. Cette constatation s'est confirmée, au regard des grilles d'évaluation remplies pour les DocObs « Habitats – Faune et Flore » de la Hague (Cf. Annexes 5 et 6).

La première difficulté soulevée concerne la différence entre les termes attendus et ceux employés dans les DocObs de 2001. Etant donné que les documents d'évaluation sont basés sur ces termes plus récents, il a fallu étudier minutieusement la définition de ces derniers afin de pouvoir les mettre correctement en corrélation avec les termes évoqués dans les DocObs de 2001. De plus, une différence est également notable en ce qui concerne l'organisation des documents qui, une fois de plus, ne correspond pas à ce qui est aujourd'hui attendu. De même, certaines informations bien que présentes ne se trouvent pas dans la bonne partie.

Concernant le contenu des documents, le manque d'un nombre important de données est à souligner ; certaines parties sont tout simplement absentes. Les éléments pouvant être ramenés au diagnostic écologique sont peu nombreux, et lorsqu'ils sont présents sont très peu détaillés.

Pareillement, l'état de conservation des espèces et des habitats est très peu détaillé et certaines données sont inexactes (superficie, localisation, ...). Quant à la partie dédiée à l'évaluation, elle est absente, tout comme les données qui la composent (indicateurs, suivis, ...). Pour rappel, ces documents ont été élaborés entre 1998 et 2001 ; ceci peut expliquer en grande partie les différences observées mais aussi les données manquantes.

Concernant le DocOb Oiseaux « Dunes et landes de la Hague », bien qu'il soit plus récent, son organisation structurelle correspond davantage aux DocObs de 2001, tout comme les termes employés. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les documents plus récents d'aide à l'élaboration des DocObs n'aient pas été utilisés, et que les personnes qui en avaient la charge aient décidé de s'appuyer sur la structure de documents existants. Cependant, les parties s'articulent bien entre elles et sont dans la plupart du temps, complètes et précises.

3. L'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs

3.1. L'importance de cette évaluation pour le renouvellement des DocObs (démarche d'amélioration continue)

Cette évaluation correspond dans un premier temps à l'évaluation « chemin faisant », qui concerne particulièrement la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DocOb et de son suivi (DREAL Bourgogne, 2013) ; concernant les DocObs de la Hague, cette évaluation n'a pas été réalisée au fur et à mesure de leur mise en œuvre. La première étape de cette partie évaluative a donc été de comparer ce qui a été réalisé par rapport à ce qui était prévu : il s'agit donc d'un bilan, d'abord technique auquel les éléments financiers ont été rajoutés lorsqu'ils étaient disponibles.

Cependant, comme énoncé dans la partie 1.1, évaluer ne se résume pas à faire un bilan. Et c'est pour cette raison qu'une évaluation « Ex-post » s'entreprind par la suite, une fois le bilan technique et financier réalisé. Cette évaluation consiste à tirer les enseignements d'une politique mise en œuvre. C'est le type d'évaluation le plus développé et qui correspond au mieux à l'objet même qu'est l'évaluation. Lorsqu'elle est appliquée, ce sont la mise en œuvre d'une politique et les résultats qu'elle atteint qui sont évalués, par l'intermédiaire de l'évaluation des critères évaluatifs qui seront détaillés dans la partie suivante (Djezzar et Gateau-Leblanc, 2008).

Les résultats qui ressortiront de cette évaluation permettront notamment d'identifier les points forts mais aussi les points faibles de la mise en œuvre des DocObs. Ainsi, dans une démarche d'amélioration continue, il serait intéressant que ces éléments soient pris en compte au moment du renouvellement des DocObs.

3.2. Une méthodologie élaborée en amont de l'évaluation, qui a pourtant dû être adaptée tout au long de sa réalisation

3.2.1. L'évaluation de la mise en œuvre des opérations

3.2.1.1. Un bilan technique et financier pour déterminer le niveau de réalisation des opérations

L'évaluation de la mise en œuvre des DocObs passe par la réalisation d'un bilan technique et financier. Il s'agit du premier temps de l'évaluation où l'on cherche à répertorier l'ensemble des travaux ayant été réalisés sur les périmètres Natura 2000 et pouvant s'inscrire dans le cadre des opérations prévues dans les DocObs (DREAL Bourgogne, 2013).

Une véritable collecte d'informations s'organise auprès des différents acteurs concernés (Cdl, SyMEL, RNN, Communauté de communes, associations, CEN, ...). Cette partie de l'évaluation a été chronophage. Initialement prévue sur une période de deux mois entre mai et juillet, les données ont été recueillies jusqu'à la mi-août parallèlement aux autres activités, par l'intermédiaire d'entretiens ou de recherches documentaires (archives, documents numérisés sur le réseau interne du Cdl, ...).

Tableau 2 : Tableau synthétique de la réalisation des opérations de la fiche action 3/1 du DocOb « Massif dunaire de Héauville à Vauville »

N° de	Prévu						Effectué					Réalisation
	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Modalités techniques	Modalités temporelles	Coût prévisionnel	Lieux	Maître d'ouvrage	Modalités techniques	Année(s) de réalisation	Coût réel	Lieux	
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire	SyMEL	Fermeture du sentier nord par un écran végétal + remplacement des emmarchements en rondins	2002	7 622 €	Biville	SyMEL	Aménagement en 2002 non connu + Pose d'un escalier en 2017 créant un accès à la plage moins visible et plus stable	2002/2017	6558 €	Biville	
31.2	Encadrer la circulation équestre	SyMEL	Repérages de parcours et conseils de conduite de chevaux en fonction de la sensibilité du milieu	2001	/	Vauville Biville	Opération non réalisée					
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	Opérateur de suivi et gendarmerie	Action de veille limitée à l'interpellation de police	2001 → 2006	/	Biville Vasteville Héauville	SyMEL Cdl Gendarmerie	Verbalisation de pratique d'engins motorisés en milieu dunaire	2006 → 2016	Non connu	Biville Vasteville Héauville	
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	DMD	Concilier les usages militaires avec les efforts de protection du milieu	2001	/	Biville Vasteville	SyMEL DMD	Sensibilisation des militaires au respect du milieu	Milieu années 2000	Non connu	Biville Vasteville	

Source : Production personnelle

Par ailleurs, j'ai régulièrement rencontré les gardes du littoral du secteur de la Hague qui m'ont fourni la majorité des renseignements, mais aussi le conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Vauville, quelques élus, un propriétaire privé et contacté plusieurs structures (CPIE, CEN, associations environnementales, communauté de communes de la Hague, ...). Ces différents acteurs m'ont donc renseigné sur les différents travaux ayant été mis en œuvre sur les périmètres Natura 2000 et s'inscrivant dans les opérations des DocObs associés. Ainsi, pour chaque opération menée (ou travaux entrepris pouvant répondre aux objectifs recherchés d'une fiche-action) les informations concernant le maître d'ouvrage, l'année et le lieu de réalisation ainsi que les modalités techniques et financières ont été recherchées.

Comme expliqué dans l'évaluation de l'élaboration des DocObs, les indicateurs de réalisation sont absents des DocObs. Ils auraient pu permettre de mesurer quantitativement le niveau de mise en œuvre d'une opération (un point concernant ce sujet sera abordé dans le paragraphe 3.3.1). En leur absence, la réalisation ou non d'une opération a été jugée dans la majorité des cas de manière qualitative, au vu de ce qu'il était prévu de faire (en considérant l'ensemble des modalités citées précédemment) et ce qui a été fait. Pour chaque opération, un commentaire justifie le choix fait, à savoir si l'opération a été réalisée, partiellement réalisée ou n'a pas du tout été mise en œuvre.

Concernant les moyens mis en œuvre, les indicateurs sont une nouvelle fois absents. Les moyens peuvent être d'ordre financier, humain, matériel, organisationnel ou réglementaire et sont ceux utilisés par la structure animatrice ou autre partenaire institutionnel, pour mettre en œuvre les DocObs. Or, il est évident que les estimations réalisées en 2001 pour certains travaux ne soient, plus de 6 ans après, plus adaptés à la réalité du marché. Ainsi, à défaut de pouvoir utiliser des indicateurs, un bilan financier a été réalisé pour les opérations mises en œuvre et dont les coûts sont connus. Les montants initialement prévus dans les DocObs sont renseignés à guise d'information dans ce même tableau, sans pour autant qu'ils soient comparés avec les coûts réels pour les raisons évoquées précédemment.

3.2.1.2. Des résultats difficiles à mettre en évidence

De même que les indicateurs de réalisation et de moyens, les indicateurs de résultats sont également absents. Ces derniers décrivent les effets directs à court terme, des actions réalisées. Ainsi, ils informent sur les changements qui interviennent sur le site, après la réalisation d'une opération (augmentation des surfaces propices à telle espèce, évolution de la surface au sol par les ligneux...). En l'absence de ces indicateurs, les résultats de chaque opération ont majoritairement été jugés une nouvelle fois qualitativement à l'aide de constats et/ou de dires d'acteurs. Ainsi, lorsqu'un résultat est observable celui-ci est expliqué avant d'être jugé positif, insuffisant ou négatif.

3.2.1.3. Des tableaux synthétiques pour résumer l'évaluation de la mise en œuvre des opérations de chaque fiche action

Lorsque l'ensemble des opérations d'une fiche actions a été détaillé, deux tableaux récapitulent l'ensemble des éléments évoqués. Visuellement, le premier tableau (cf. Tableau 2) informe sur la mise en œuvre des opérations (et par conséquent celui d'une fiche action). En effet, pour chaque modalité (excepté celle des coûts réels) la couleur verte, orange ou rouge, est attribuée en fonction du « niveau de respect » de ce qui était initialement énoncé dans le DocOb :

-  - Ce qui a été réalisé est cohérent/en accord avec ce qui était prévu ;
-  - Ce qui a été réalisé est plus ou moins cohérent avec ce qui était prévu ;
-  - Ce qui a été réalisé n'est pas conforme avec ce qui était prévu.

Tableau 3 : Tableau synthétique des moyens utilisés, des résultats et des perspectives formulées pour les opérations de la fiche action 3/1 du DocOb « Massif dunaire de Héauville à Vauville »

N°	Intitulé de l'opération	Objectifs recherchés	Indicateur de moyen							Commentaires	Résultats	Perspective(s)
			Outils N2000	Sources de financements (€)					Financement utilisé (€)			
				FEADER	CdI	SyMEL	Etat	Autre				
31.1	Canaliser les piétons venant du calvaire	Eviter les divagations dans la dune	Autre (régie interne SyMEL)			452€	6106€		6558 €	La récente pose de l'escalier est à l'origine d'une diminution de la divagation dans les dunes, elle-même à l'origine d'une fermeture progressive (par les oyats) des anciens passages empruntés par les usagers	+	Les aménagements actuellement en place sont suffisants. L'opération pourrait cependant être renouvelée afin prévenir d'éventuels efforts de restauration/d'amélioration des infrastructures présentes.
31.2	Encadrer la circulation équestre	Diminuer l'impact des randonnées équestres dans la dune		/						/	0	Cette opération pourrait être renouvelée avec des modalités différentes. Un chemin spécifique pour les randonneurs équestres pourrait être créé.
31.3	Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels	Diminution des infractions		Coût temps d'agent non connu						Diminution constatée du nombre d'infractions	+	
31.4	Renforcer les règles d'usage des terrains militaires	Préservation du milieu	Autre (régie interne SyMEL)	Coût temps d'agent non connu						D'après les constats des gardes, les dégradations ont été réduites au fil des années	+	L'opération n'est plus d'actualité et ne doit pas être reconduite

Source : Production personnelle

Concernant la réalisation des opérations, toujours dans un objectif visuel, des « smileys » ont été attribués pour chaque opération en fonction de leur degré de réalisation :

-  - L'opération a été réalisée ;
-  - L'opération a été réalisée partiellement ;
-  - L'opération n'a pas été mise en œuvre et/ou n'est plus d'actualité.

Le deuxième rassemble les éléments financiers connus, la synthèse des résultats obtenus et les perspectives envisagées pour chaque opération (cf. Tableau 3). Concernant le résultat de la mise en œuvre des opérations la terminologie suivante a été choisie :

-  - Le résultat est positif ;
-  - Le résultat est insuffisant ;
-  - Aucun résultat obtenu ;
-  - Le résultat est négatif.

Ainsi, cette trame est répétée pour l'ensemble des fiches actions de chaque orientation, pour les deux documents d'objectifs Natura 2000 « Habitats- Faune et Flore » de la Hague.

3.2.2. L'évaluation globale des orientations des DocObs

Une fois que le bilan technique et financier a été réalisé, en précisant si les différentes opérations présentes dans le DocOb ont été mises en œuvre ou non, l'évaluation « Ex-post » a été entreprise pour chaque orientation. Comme définit dans le paragraphe 1.3, cette dernière se base sur différents critères évaluatifs et se retrouve dans l'évaluation de toute politique publique.

Comme évoqué dans la partie de l'évaluation de l'élaboration, les DocObs « Habitats-Faune et Flore » de la Hague ne sont pas rédigés avec les mêmes termes que ceux présentés dans le guide. Ainsi, en fonction des termes employés et de la signification des critères, la méthodologie a été adaptée afin que ces critères soient pris en compte dans l'évaluation de ces documents.

Afin de pouvoir émettre des conclusions significatives, dans un objectif de renouvellement optimal des documents d'objectifs, l'évaluation des critères a été réalisée pour chaque opération (dans la mesure du possible), puis pour chaque orientation. Ainsi concernant, la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience, une qualité a été attribuée à chaque critère, pour chaque opération, de la manière suivante :

X : Insatisfaisant

XX : Passable

XXX : Satisfaisant

Un tableau synthétique résume ces différents éléments pour chaque orientation ; sur la page suivante se trouve un exemple de tableau complété pour l'orientation 1 du DocOb « Récifs et landes de la Hague » (Cf. Tableau 4 se trouvant sur la page suivante).

Il convient d'énoncer la définition de ces critères et de préciser à quelles questions évaluatives ils répondent. Ces définitions sont également issues du guide méthodologique de l'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 mis à disposition par la DREAL Bourgogne. L'annexe 4 nous renseigne par ailleurs sur cette démarche d'évaluation à partir de ces critères.

Tableau 4 : Tableau synthèse de l'évaluation globale de l'orientation 1 du DocOb "Récifs et landes de la Hague"

N° de l'opération	Intitulé de l'opération	Priorité	Réalisation	Résultat	Pertinence	Cohérence	Efficacité	Efficienne
11.1	Maintenir une hêtraie à houx	**		+	XXX	XXX	XXX	XXX
11.2	Réaliser une étude pour le maintien des frênaies	***		+	XXX	XXX	XXX	XXX
11.3	Favoriser la reconversion des peupleraies en résineux	**		+	XXX	XXX	XXX	XXX
FA 11	Maintien des bois de feuillus			+	XXX	XXX	XXX	XXX
12.1	Retrouver le caractère tourbeux de la végétation	***		+	XXX	XXX	XXX	XXX
12.2	Assurer le fonctionnement hydraulique des tourbières	***		0	x	x	x	x
12.3	Réduire la progression de la Renouée du Japon	?		+/-	XX	/	XX	XXX
FA 11	Restauration des zones humides			+/-	XXX	XX	XX	XX

Source : Production personnelle

3.2.2.1. La pertinence

Lorsqu'on évalue la pertinence, on cherche à savoir si les objectifs opérationnels des documents traduisent concrètement les résultats à obtenir par l'application du DocOb, ou encore de savoir si les mesures vont permettre d'atteindre les objectifs opérationnels. Au vu de la signification de ce critère, pour les DocObs de la Hague, nous avons cherché à savoir si les opérations décrites dans les fiches actions participent, théoriquement, à la réalisation de l'objectif de la fiche action concernée. Dans un second temps nous nous sommes posé la même question concernant l'objectif de chaque fiche action à savoir, si ces objectifs sont en accord avec la formulation de l'orientation.

Ce premier critère aurait pu être évalué dans l'évaluation dite « ex-ante ». En effet, les réalisations et résultats obtenus de chaque opération ne sont pas pris en compte pour évaluer ce critère. Cependant, il a été choisi d'évaluer et d'aborder ce critère à ce moment de l'évaluation pour deux raisons. La première se justifie par le fait qu'après avoir réalisé le bilan technique et financier, le contenu des DocObs est mieux approprié. Ainsi, tout en faisant abstraction de la mise en œuvre des opérations, il est plus évident de se rendre compte de la pertinence d'une opération au regard d'un objectif. La deuxième est plus une justification « logique » dans l'organisation des résultats. Si l'évaluation de la pertinence des opérations avait été évoquée au moment de l'évaluation de l'élaboration des DocObs, nous n'aurions pas dans cette partie, une vision d'ensemble de l'évaluation des critères, alors que nous recherchons justement à en avoir une, pour mener à bien une évaluation globale des différentes orientations des DocObs.

3.2.2.2. La cohérence

La cohérence est un critère pouvant se diviser en deux points : la cohérence interne cherchant à déterminer si les objectifs sont complémentaires et ne se contredisent pas et la cohérence externe, où l'on cherche à savoir si l'application du document d'objectifs est cohérente avec d'autres documents de programmation ou d'autres politiques s'appliquant sur le site. La cohérence externe du document sera évaluée dans la dernière partie de ce mémoire (paragraphe 1.2.2) car ici il ne serait pas judicieux d'évaluer individuellement la cohérence externe pour chaque opération.

En revanche, la cohérence interne sera évaluée pour chaque opération en rapprochant les moyens mis en œuvre pour la réaliser et les priorités définies par le DocOb, tel qu'il est proposé dans le guide méthodologique. Une opération sera jugée cohérente si les moyens mis en œuvre sont d'une part, justifiés par rapport à la priorité de l'action et d'autre part, proches de ceux initialement prévus dans le DocOb. En fonction de la cohérence des opérations, la cohérence de la fiche-action sera également jugée.

3.2.2.3. L'efficacité

Ce critère se base sur la réalisation et les résultats obtenus suite à la mise en œuvre d'une opération. On cherche à savoir si les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus. Autrement dit, au vu de la réalisation d'une opération, cette dernière sera jugée efficace si les résultats obtenus sont concluants. De même, une opération réalisée partiellement, pourra être jugée efficace si les résultats obtenus sont finalement positifs pour le milieu. A défaut d'avoir à disposition les indicateurs de réalisation, ce critère sera donc déterminé pour chaque opération en fonction de leur degré de réalisation et de résultats jugé dans la partie de l'évaluation de la mise en œuvre des opérations.

3.2.2.4. L'efficience

Ce critère fait simplement un rapport entre l'efficacité d'une opération et les moyens mis en œuvre pour y arriver. Ainsi, on cherche à savoir si les objectifs ont été atteints au meilleur coût. Une fois encore, il aurait été plus pertinent de juger ce critère en présence des indicateurs de résultats et de moyens.

Tableau 5 : Exemple Orientation 1 du DocOb "Récifs et landes de la Hague" - Etat de conservation des milieux évoqués dans le DocOb de 2001 et présents/absents dans la cartographie de 2011

Etat de conservation des milieux évoqués dans le DocOb de 2001 et présents/absents dans la cartographie de 2011	Favorable		Moyen		Défavorable		TOTAL
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Lande humide atlantique à Bruyère à 4 angles Code : 4010	1,95	86,67	0,04	1,78	0,26	11,56	2,25
Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération Code : 7120	-	-	-	-	2,71	100	2,71
Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre Code : 9180	25,73	93,12	1,90	6,88	-	-	27,63
Hêtraie acidiphile à Houx Code : 9120	Habitats identifiés en 2001 mais absents dans la cartographie de l'état de conservation des habitats en 2011						
TOTAL	27,68	84,93 %	1,94	5,95 %	2,97	9,11 %	32,59

Source : Production personnelle à partir de données provenant du Conservatoire Botanique nationale de Brest ©CBNB

Tableau 6 : Exemple Orientation 1 Du DocOb "Récifs et landes de la Hague" - Etat de conservation des milieux non évoqués dans le DocOb de 2001 mais présents dans la cartographie de 2011

Etat de conservation des milieux non évoqués dans le DocOb de 2001 mais présents dans la cartographie de 2011	Favorable		Moyen		Défavorable		TOTAL
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Tourbière haute active Code : * 7110	0,133	49,81	0,012	4,49	0,122	45,69	0,267
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion Code : 7150	0,023	100	-	-	-	-	0,023
Tourbières basses alcalines Code : 7230	0,002	100	-	-	-	-	0,002
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Code : 9130	78,01	97,27	1,09	1,36	1,10	1	80,2
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior * Code : 91E0	1,43	100	-	-	-	-	1,43
TOTAL	79,60	97,16 %	1,10	1,35 %	1,22	1,49 %	81,92

Source : Production personnelle à partir de données provenant du Conservatoire Botanique nationale de Brest ©CBNB

3.2.2.5. L'impact et la durabilité

Il est important de bien distinguer l'impact de ce que nous avons appelé précédemment résultat. Là où le résultat est une constatation directe, l'impact se juge sur le long terme et décrit les effets indirects ou induits des opérations mises en œuvre. Autrement, dit en évaluant les impacts des opérations, on cherche à déterminer si ces dernières sont à l'origine d'un maintien ou d'une évolution (positive/négative) du milieu, ou des espèces présentes. Des indicateurs d'impact auraient également dû être présents dans les DocObs. En leur absence, nous avons considéré que l'évolution de la superficie des habitats et de leur état de conservation, ainsi que l'évolution des populations d'espèces présentes sur le milieu, nous aideraient à évaluer ce critère.

Comme énoncé dans la partie relative à l'évaluation de l'élaboration des documents, la cartographie des habitats de 2001 est peu détaillée et imprécise, tout comme les données (qui sont parfois absentes) sur l'état de conservation des habitats et des espèces présentes. De plus, des erreurs de chiffrage quant aux superficies des différents habitats ont été remarquées par l'animateur Natura 2000 et les gardes. Pour remettre à jour les données et fournir aux DocObs une véritable cartographie des milieux recensés, une cartographie des habitats, apportant par ailleurs des éléments sur leur état de conservation, a été réalisée en 2011 pour le site « Récifs et Landes de la Hague » et en 2012 pour le site du « Massif dunaire de Héauville à Vauville ». Ces cartographies, commandées par la DREAL, ont été élaborées par le CPIE du Cotentin, en étroite collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Brest.

Au vu des informations imprécises présentées dans les DocObs de 2001, aucune comparaison entre les données de 2001 et celle de 2011 n'est fiable. En effet, il serait imprécis d'affirmer que la réalisation d'une ou plusieurs opérations est à l'origine de l'état de conservation présenté. Ainsi, il a été choisi de mettre en évidence, à travers deux tableaux les habitats reconnus d'intérêt communautaire qui sont concernés par chaque orientation et d'indiquer leur état de conservation d'après les données issues de la cartographie des habitats des deux sites Natura.

Le tableau 5 concerne les habitats évoqués dans le DocObs de 2001 et qui sont soit présents, soit absents, dans la cartographie des habitats réalisée en 2011. Le tableau 6 présente les habitats recensés en 2011, non évoqués dans les DocObs en 2001, mais qui pourraient cependant s'apparenter à l'orientation concernée. Toutefois, pour les raisons précédemment évoquées, aucune conclusion comparative ne peut être faite.

Ainsi, suite au détail de la mise en œuvre des opérations d'une orientation et des résultats obtenus, cette évaluation évalue de manière globale et transversale les opérations et donc par conséquent les fiches-actions et les orientations qui en découlent.

3.3. Des résultats parfois imprécis : conséquence du manque de données constaté dans l'évaluation de l'élaboration des DocObs

3.3.1. Une absence d'indicateurs à l'origine d'une évaluation davantage qualitative

Les cinq critères cités précédemment (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact) ont été jugés de manière qualitative. En effet, comme expliqué dans les paragraphes précédents, cette évaluation se base davantage sur un ressenti au vu des informations disponibles que sur un fait avéré et justifié par des chiffres.

Idéalement, les DocObs devraient contenir une partie dédiée à l'évaluation et au suivi de leur mise en œuvre, avec des indicateurs métriques pour pouvoir attribuer des niveaux de réalisation, de moyens mis en œuvre, de résultats obtenus et d'impacts recensés. Dans la continuité de cette logique, ces indicateurs auraient par la suite permis une évaluation précise de la cohérence, de l'efficacité et de l'efficience de chaque opération, fiche action et orientation. Prenons l'exemple des indicateurs de réalisation. Pour une comparaison consistant à mettre en place un sentier balisé, les modalités techniques auraient précisé le nombre de mètres à baliser. L'indicateur de réalisation aurait donc été « nombre de mètres balisés sur le sentier ».

Ainsi, en comparaison avec l'objectif de départ et le nombre de mètres réellement balisés à la fin de la période de mise en œuvre du DocOb, le jugement aurait été métrique et non subjectif. En effet, si l'objectif de départ était de baliser 100 mètres de sentiers et qu'à la fin de la mise en œuvre du document, seulement 50 mètres ont été balisés, le pourcentage de réalisation de l'opération aurait été de 50%. Suivant ces pourcentages, la réalisation d'une opération aurait pu être définie de la manière suivante :

- 0% à 25% : L'opération n'a pas été réalisée ;
- 25% à 75% : L'opération a été réalisée partiellement ;
- 75% à 100% : L'opération a été réalisée.

Cette méthodologie est beaucoup plus précise et significative. Lors de la réflexion de la méthode à adopter pour évaluer les DocObs de la Hague, il a été question à un moment donné de définir l'ensemble des différents indicateurs pour chaque opération, de chaque document d'objectifs. Pour ce qui est des indicateurs de réalisation, ceci ne fût pas réalisable au regard des données présentes dans les modalités techniques des opérations. En effet, ces dernières étaient parfois très détaillées pour certaines opérations et dans d'autres cas, inexistantes.

D'autre part, les caractéristiques de certaines opérations réalisées ne sont pas connues (exemple, nombre de m² débroussaillés, nombre d'heures dédiées à la sensibilisation, ...) : ainsi même si des indicateurs avaient été définis pour chaque opération, pour certaines d'entre elles, le pourcentage de réalisation n'aurait pas pu être correctement calculé. Par ces faits, les évaluations des opérations auraient été encore plus hétérogènes, dans la mesure où l'on aurait pu parfois définir précisément le pourcentage de réalisation d'une opération et dans d'autre cas n'avoir aucune donnée à indiquer.

Contrairement aux indicateurs de réalisation, il aurait été plus simple de définir pour chaque opération les indicateurs de moyens, notamment au vu des modalités financières prévues dans les DocObs (pour la majorité des opérations). Cependant, il n'aurait pas été judicieux de s'en servir tel quel, car les coûts énoncés dans les DocObs de 2001 sont sensés s'appliquer pour une période de mise en œuvre de 6 ans alors qu'on évalue ces documents sur une période de 16 ans. Bien qu'un calcul de proportionnalité, pour ramener les coûts prévisionnels sur une période de 16 ans aurait pu être effectué, ce choix n'a pas été retenu car l'évolution des coûts de réalisation n'aurait pas pu être prise en compte, ce qui aurait été à l'origine d'estimations beaucoup trop imprécises.

De même que pour les indicateurs de réalisation, définir les indicateurs de moyens à partir de modalités techniques et humaines présentées dans les DocObs, aurait amené à une évaluation encore plus hétérogène entre les opérations étant donné que les modalités techniques sont très détaillées pour certaines opérations, alors qu'elles ne sont pas définies pour d'autres.

Concernant les indicateurs de résultats et d'impacts, même s'il était parfois possible de les définir, le manque d'étude, de suivi et d'analyse de données ne nous aurait pas permis de les juger pertinemment.

Enfin, de manière générale, définir des indicateurs en fonction des données disponibles et après la mise en œuvre des opérations peut ne pas être entièrement objectif. De plus, pour des résultats incertains, entraînant une évaluation hétérogène entre les opérations, il a été préféré de ne pas accorder de temps sur ces critères qui de toute manière, devront être revus en fonction des opérations qui seront renouvelées ou non.

3.3.2. Bilan de la mise en œuvre des DocObs Habitats de la Hague

Les figures 9 et 10 (présentes sur la page suivante) nous indiquent le pourcentage de la mise en œuvre des deux DocObs Habitats de la Hague, par l'intermédiaire des opérations qui ont été réalisées, partiellement réalisées ou encore non réalisées. Nous pouvons donc constater que les pourcentages obtenus sont proches pour les deux DocObs : environ 45% des opérations de chaque DocOb ont été mises en œuvre, contre 30% des opérations qui n'ont pas été mises en œuvre.

Figure 9 : Détail de la mise en œuvre des opérations du DocOb Habitat « Récifs et landes de la Hague » *

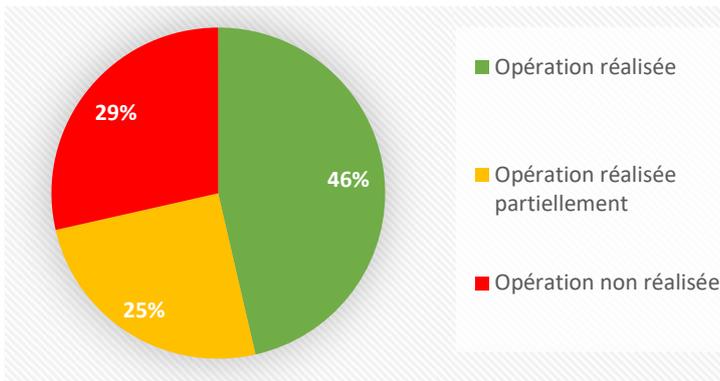


Figure 10 : Détail de la mise en œuvre des opérations du DocOb Habitat « Massif dunaire de Héauville à Vauville » *

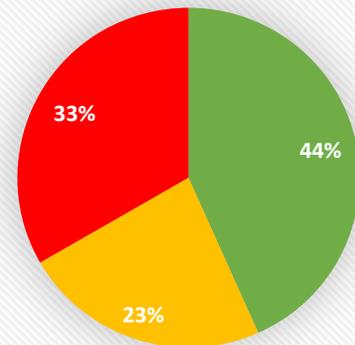


Figure 11 : Détail des résultats obtenus pour chaque opération du DocOb Habitat « Récifs et landes de la Hague » *

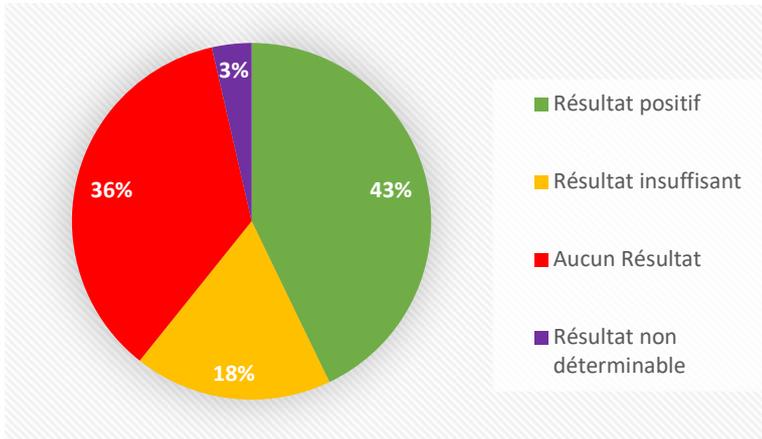


Figure 12 : Détail des résultats obtenus pour chaque opération du DocOb Habitat « Massif dunaire de Héauville à Vauville » *

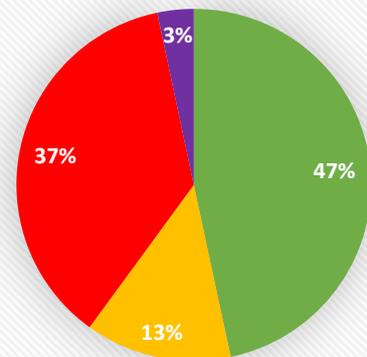
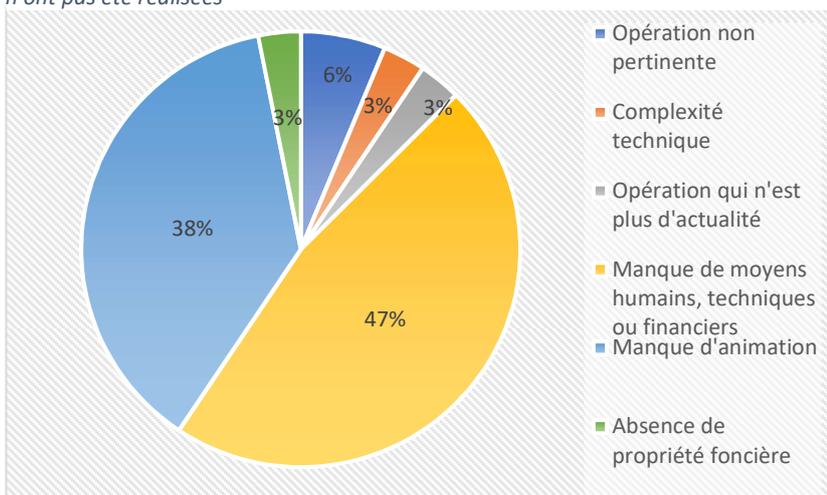


Figure 13 : Raisons pour lesquelles les opérations ont été réalisées partiellement ou n'ont pas été réalisées *



* Source : Production personnelle à partir des résultats des évaluations menées

D'autre part, les figures 11 et 12, nous informent sur le détail des résultats obtenus suite à la mise en œuvre des DocObs, en présentant le pourcentage d'opérations ayant obtenu des résultats positifs, insuffisants ou négatifs, ou n'ayant pas eu de résultats. Par ailleurs, ces résultats n'ont parfois pas pu être déterminés en raison d'un manque d'informations. Les pourcentages obtenus sont une fois de plus, semblables pour les deux DocObs : environ 45 % des opérations ont obtenu de bons résultats et environ 37 % n'ont obtenu aucun résultat. La mise en œuvre du dispositif et les résultats obtenus sont donc partiels, puisque la majorité des opérations n'ont pas été réalisées ou ne l'ont été qu'en partie, et que les résultats des différentes opérations sont majoritairement insuffisants ou inexistantes. La majorité des opérations consacrées aux suivis n'a été réalisée que partiellement, ou pas du tout : les quelques résultats obtenus ne sont pas significatifs ou exploitables.

La figure 13 nous renseigne sur les raisons pour lesquels les opérations n'ont pas été réalisées ou ont été réalisées partiellement. Les manques de moyens techniques, humains ou financiers ressortent principalement de ce graphique tout comme le manque d'animation ; cette dernière sera évaluée à la fin de cette grande partie.

Enfin, l'absence de données dans les DocObs de 2001 ne nous permet pas de caractériser l'évolution des habitats, ainsi que leur état de conservation, depuis la mise en œuvre des DocObs. Ainsi, comme cela a pu être dit dans la méthodologie, la mise en œuvre des DocObs ne peut expliquer les états actuels dans lesquels se trouvent les habitats intérêt communautaire. Cependant, quelques informations issues des cartographies des habitats des deux DocObs de la Hague, réalisées en 2011 pour le site du « Massif dunaire de Héauville à Vauville » et en 2012 pour celle du site « Récifs et landes de la Hague » nous renseignent à ce sujet.

Ainsi, vingt-trois habitats reconnus d'intérêt communautaire sont présents sur le site « Récifs et landes de la Hague » et sont à 81% dans un état de conservation favorable ; deux d'entre eux, reconnus d'intérêt communautaire prioritaire, sont à 93% dans un bon état de conservation. Concernant les 19% d'habitats intérêt communautaire se trouvant dans un état de conservation défavorable, les principaux facteurs qui en sont responsables sont dans l'ordre, la surfréquentation, l'embroussaillage, l'eutrophisation et la rudéralisation⁵. Sur le site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » 12 habitats reconnus d'intérêt communautaire ont été recensés en 2012 et se trouvent à 77% dans un état de conservation jugé favorable. Pour les 23% restants, les principaux facteurs de dégradation identifiés sont dans l'ordre l'embroussaillage, l'enrésinement, la rudéralisation/eutrophisation et la surfréquentation.

Les résultats obtenus lors de l'évaluation doivent cependant être nuancés, puisque nous n'avons sans doute pas eu connaissance de l'ensemble des actions menées, malgré qu'une majorité d'acteurs ait été contactée. En effet, l'analyse a principalement porté sur la mobilisation des crédits Natura 2000 et sur les opérations mises en œuvre en régie interne du Cdl et du SyMEL.

Afin de mieux comprendre les résultats obtenus dans cette évaluation de mise en œuvre, un bilan des outils Natura 2000 sera détaillé dans les prochains paragraphes, avant d'aborder l'évaluation de l'animation. Nous essaierons alors de croiser les éléments qui ressortent de ces deux dernières parties avec ceux de l'évaluation de la mise en œuvre des opérations, avant d'en discuter dans la dernière grande partie de ce mémoire.

4. Le bilan des outils Natura 2000 mobilisés

4.1. Les Contrats Natura 2000

4.1.1. Des outils essentiels pour la réalisation d'opérations

Les contrats Natura 2000 s'adressent aux personnes, physiques et morales souhaitant s'engager volontairement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

⁵ Processus par lequel un milieu se rudéralise, c'est-à-dire se transforme à cause d'une activité humaine (terrains vagues, décombres, ...)

En contrepartie de ces engagements volontaires, une aide financière est attribuée. Il existe quatre types de contrats Natura 2000 mobilisables (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017) :

- Les **contrats Natura 2000 forestiers** et les **contrats ni agricoles ni forestiers**, qui permettent notamment de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- Les **mesures agro-environnementales** (MAE) répondants aux enjeux Natura 2000 qui sont exclusivement réservées aux exploitants agricoles. Elles concernent uniquement les surfaces agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC).
- Les **contrats marins**, mobilisables en mer et jusqu'à la laisse de haute mer inclus dans un site Natura 2000. Ces mesures concernent prioritairement les professionnels de la mer et les instances qui les représentent (comité régional des pêches maritimes, élevages marins, ...) ainsi que les gestionnaires ou utilisateurs d'espaces marins (collectivités, association de plaisanciers, ...).

Les contrats Natura 2000 forestiers et ni agricoles ni forestiers, sont financés sur des crédits de l'Etat (provenant principalement du ministère en charge de l'environnement) et sur des fonds européens comme le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural) ou le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional). Les fonds attribués se basent sur le coût total éligible aux travaux réalisés conformément aux cahiers des charges. Pour la Hague, ces derniers n'étaient pas présents initialement dans les DocObs, ils ont été rédigés à l'arrivée de l'animatrice en 2008. Pour compléter les dépenses engagées non prises en charge par ces différents fonds, d'autres structures peuvent participer aux financements de ces contrats (collectivités, agence de l'eau, partenaires institutionnels) (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

Concernant les MAE, certaines pratiques agricoles sont jugées plus favorables pour l'environnement, en comparaison avec celles qui sont traditionnellement mises en œuvre par les exploitants. Cependant, la mise en place de ces pratiques peut impacter directement ou indirectement les activités économiques d'une exploitation. Les MAE sont donc des mesures compensatoires, rémunérées sur la base de surcoûts et de pertes de revenus que la mise en place de ces pratiques, plus respectueuses de l'environnement, génèrent (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

4.1.2. Un bilan mitigé quant aux contractualisations sur le secteur de la Hague

4.1.2.1. Une faible contractualisation «ni agricole, ni forestière»

En 2003, un premier contrat fût signé pour le site du massif dunaire. Sur ce même site, six autres contrats ont été signés entre 2006 et 2013 : trois d'entre eux sont communs avec le site « Récifs et landes de la Hague », qui n'a donc mobilisé qu'un contrat à lui seul.

Plusieurs constatations peuvent être faites. La première est la faible diversité d'acteurs ayant eu recours à la contractualisation. En effet, sur les deux sites Habitats-Faune et Flore de la Hague, seulement cinq structures différentes ont mis en place des contrats Natura 2000. Il s'agit du Cdl, du SyMEL, du Conservatoire d'Espaces Naturels et de la Communauté de Communes des Pieux. Par ailleurs, l'emprise de cette communauté de communes dépasse le site « Massif dunaire de Héauville à Vauville », le contrat dont il était question concernait majoritairement un autre site Natura 2000, limitrophe à celui du « massif dunaire de Héauville à Vauville » : il s'agissait d'une opération de préservation de la laisse de mer, qui s'est étendue jusqu'à la commune de Héauville. La deuxième constatation mise en évidence est celle de l'absence de contractualisation par des propriétaires privés, ce qui témoigne du manque d'appropriation des DocObs par les habitants de la Hague.

Les figures 14 et 15 présentes sur la page suivante, nous renseignent également à ce sujet. Ainsi, concernant le massif dunaire de Héauville à Vauville, sur l'ensemble des contrats signés, le Cdl était maître d'ouvrage à 72% (maître d'ouvrage signifiant ici à l'origine de la mise en œuvre des opérations relatives aux contrats), suivi équitablement par les institutions partenaires du Cdl et les collectivités

Figure 14 : Détails des maîtres d'ouvrage ayant mis en place des contrats Natura 2000 sur le site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » *

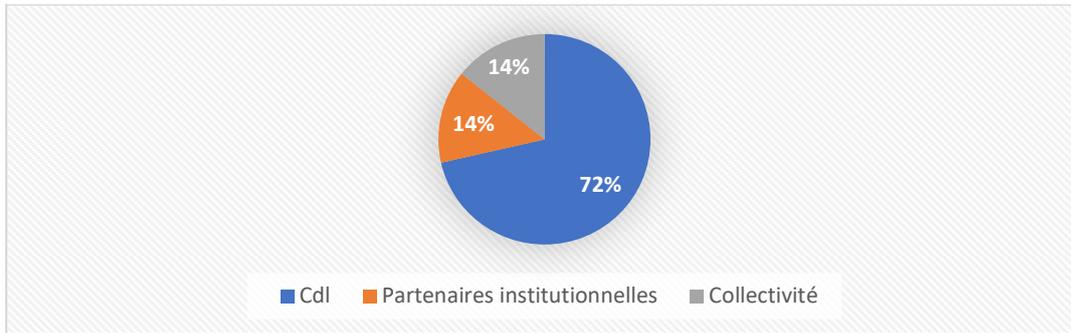


Figure 15 : Détails des maîtres d'ouvrage ayant mis en place des contrats Natura 2000 sur le site « Récifs et landes de la Hague » *

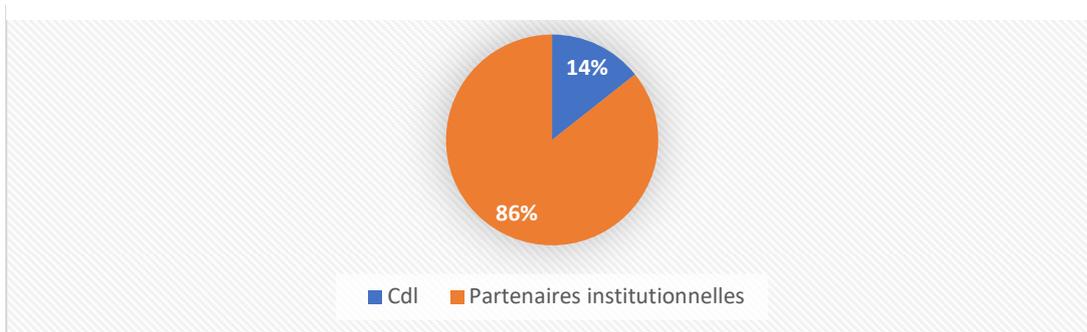


Figure 16 : Provenances des financements pour la mise en oeuvre des Contrats Natura 2000 du Site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » *

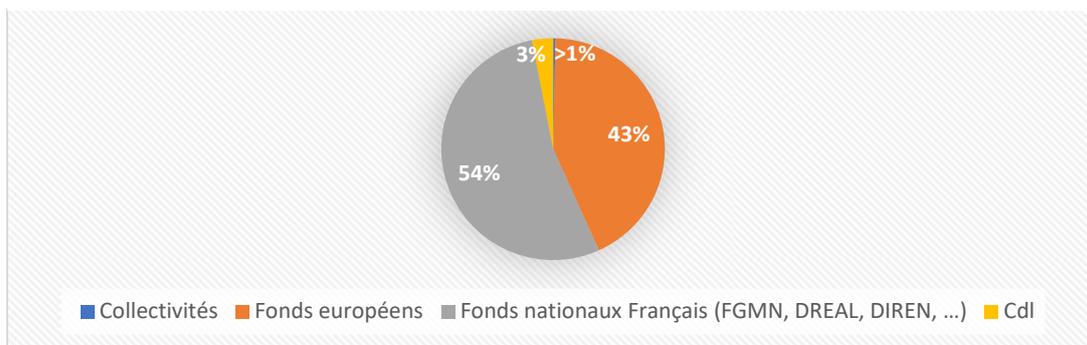
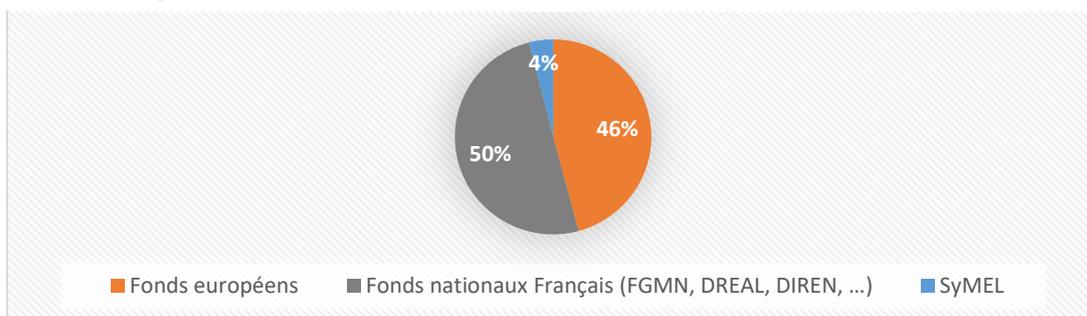


Figure 17 : Provenances des financements pour la mise en œuvre des Contrats Natura 2000 du Site « Récifs et landes de la Hague » *



* Source : Production personnelle à partir des résultats des évaluations menées

à 14% chacune. Concernant les contrats mis en œuvre sur le site « Récifs et landes de la Hague », les partenaires institutionnels ont été maîtres d'ouvrage à 86% et le Cdl à 14%. Enfin, les figures 16 et 17 nous renseignent sur la provenance des financements pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 des deux sites de la Hague. Concernant le site du massif dunaire, les financements proviennent majoritairement de fonds nationaux et européens à hauteur de, respectivement, 54% et 43%. La dernière partie provient du Cdl. Pour le site « Récifs et landes de la Hague », les pourcentages sont proches de ceux qui viennent d'être évoqués, avec 50% de fonds nationaux et 46% de fonds européens qui ont été destinés à financer les contrats mis en place au niveau de ce site.

Sur ces deux sites, deux contrats Natura 2000 ont été refusés au niveau des landes de Vauville et un autre n'a pas abouti au niveau du massif dunaire. Concernant ce dernier, le projet n'a pas vu le jour principalement à cause d'un contentieux, entre les différents acteurs concernés, quant aux pratiques agricoles qui auraient été mises en place dans l'enclos de pâturage envisagé.

4.1.2.2. Une absence d'adhésion aux mesures agro-environnementales à la Hague

Qu'il s'agisse du site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » ou de celui « Récifs et landes de la Hague », aucune mesure agro-environnementale n'a été contractée. Deux raisons expliquent cette absence de contractualisation.

Pour les deux sites, un manque d'animation peut être souligné. Sur la période 2001-2008, ceci s'explique principalement par le fait qu'aucune structure animatrice n'ait été désignée. Cependant, malgré l'embauche d'un animateur en 2008, à ce jour aucun contrat n'a été signé. Pour les deux sites Natura, la mise en place de ces mesures constitue une opération des DocObs. Or, il a été jugé par l'animateur et les services de l'Etat que la mise en place de MAE sur les sites n'était pas opportune, compte tenu des faibles surfaces agricoles incluses dans les périmètres Natura 2000.

Il n'existe que 4 enclos agricoles dans le site du massif dunaire, mis en place par le Conservatoire depuis le début des années 2000. Les pratiques qui sont en place dans ces espaces sont déjà encadrées par un cahier des charges déjà en adéquation avec les objectifs de préservation des espaces naturels. Concernant le site « Récifs et landes de la Hague », même s'il y a quelques zones de pâturage, l'essentiel de la zone agricole de la Hague se situe sur le plateau agricole central, en-dehors du périmètre du DocOb, et seulement une minorité se trouve sur le site.

4.2. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un élément constitutif des DocObs de chaque site. Elle constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de la démarche Natura 2000. Cependant, à la différence des contrats, elle ne prévoit pas de contrepartie financière.

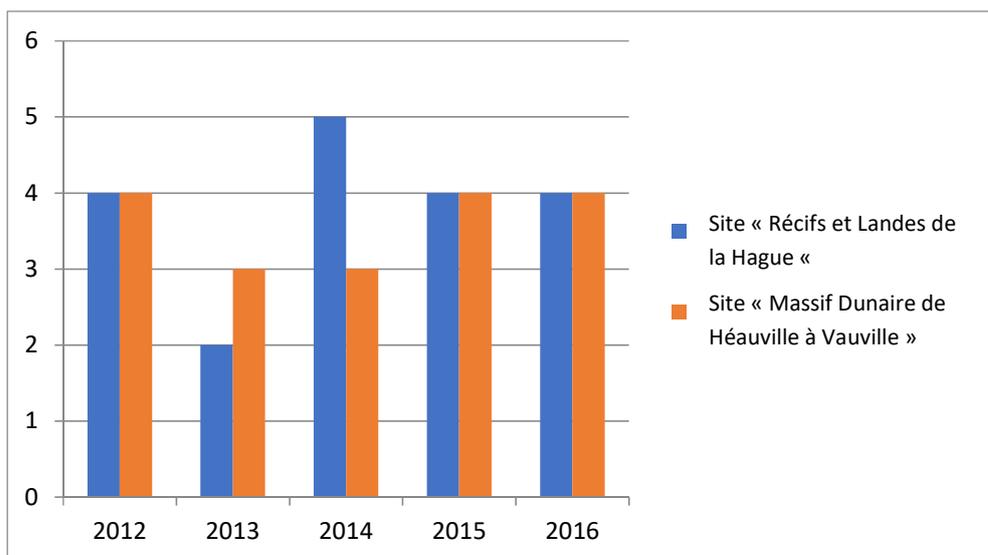
La charte contient des engagements devant permettre le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Ces engagements relèvent davantage de bonnes pratiques et dans la majorité des cas, ils n'entraînent pas pour le signataire des coûts importants (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). Cette charte a également été rédigée à l'arrivée de l'animateur en 2008. Cependant, tout comme les mesures agro-environnementales, aucune animation ne lui a été consacrée. Elle n'a donc pas été mise en œuvre et aucun volontaire ne s'est manifesté pour signer la charte ; le manque d'appropriation se fait donc une fois de plus ressentir, conséquence d'une communication réduite en faveur de cette action, comme nous l'expliquerons dans la partie 5.2 suivante.

4.3. Les évaluations des incidences

4.3.1. Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (art.6.3 de la directive « Habitats, faune et flore ») afin de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire) des sites Natura 2000, désignés au titre des

Figure 18 : Nombre de projets soumis à une évaluation des incidences sur le secteur de la Hague



Source : Production personnelle à partir des résultats des évaluations menées

directives « Habitats, faune et flore » ou « Oiseaux » (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). Le 4 mars 2010, suite à un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a prononcé la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes de cette directive concernant ces évaluations d'incidences. Le champ d'application de ces incidences, prévu dans le code de l'environnement, était en fait trop restreint. Ainsi, dès le 9 avril 2010, un décret a modifié très profondément les articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, relatifs à ce domaine (Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, 2010). A partir de cet instant, les plans, projets, manifestations ou interventions devant être menés sur un site, devront faire l'objet d'une évaluation préalable, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, cette évaluation doit permettre à l'autorité compétente, de décider si la réalisation d'un programme ou projet sur un site Natura 2000 ne porte pas atteinte à son état de conservation. De plus, en cas d'effet dommageable (malgré des mesures de suppression ou de réduction) l'avis de la Commission européenne pourra être recueilli dans le cas où le programme et/ou projet serait motivé par une raison d'intérêt public majeur. Si des mesures de suppression ou de réduction sont adoptées, et que des effets dommageables sont également notables, la Commission européenne devra être tenue informée des mesures compensatoires adoptées (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

4.3.2. Le bilan de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 de la Hague

Les bilans d'évaluation des incidences ont commencé à être mis en place en 2012 au niveau des sites de la Hague. La figure 18 ci-contre nous montre le nombre de projets soumis à une évaluation des incidences, entre 2012 et 2016 pour chaque site Natura 2000. La majorité de ces projets sont des événements sportifs passant sur des sentiers littoraux situés sur les différents périmètres Natura 2000. De plus, ces événements sont majoritairement reconduits d'année en année, à l'origine d'une nouvelle évaluation des incidences.

5. L'évaluation de l'animation Natura 2000 sur les sites de la Hague

5.1. L'animation : une démarche ne devant pas être négligée ...

Cette autre partie de l'évaluation est tout aussi importante car la manière dont la politique Natura 2000 est appliquée sur les sites, ainsi que les résultats qui en découlent, dépendent en partie de la qualité de conduite du projet (DREAL Bourgogne, 2013). Ainsi en analysant la démarche d'animation menée pour la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, les facteurs clés de succès ou de blocage pourront être mis en avant.

En 2016, la DREAL Normandie a identifié cinq missions entre lesquelles, l'animateur doit répartir son temps. Il s'agit des missions relatives :

- Aux bilans et évaluations ;
- Au suivi des évaluations d'incidence ;
- A l'expertise (Veille et suivis des études, stages, réunions de travail) ;
- Aux actions de communication et de sensibilisation ;
- A la concertation ;
- Et à la contractualisation.

L'évaluation de l'animation a donc été réalisée en plusieurs temps. Le premier fut consacré à la prise d'informations, particulièrement auprès de l'animateur en poste. Il s'agit d'un avis global sur les actions menées ou plus largement sur la démarche Natura 2000. Ces informations qualitatives ont ainsi été recueillies tout au long du stage à travers différents échanges. Dans un deuxième temps, pour étayer les propos de l'animateur, un bilan de ses activités a été réalisé. Ce bilan, dépendant des données disponibles, vise à mettre en avant le temps que l'animateur passe pour chacune de ses missions. Des diagrammes ont donc été réalisés pour plusieurs années, afin qu'on puisse déterminer l'évolution des activités de l'animateur, mais aussi celle du temps dédié à l'animation de chaque site.

5.2. ... au regard des conséquences sur la mise en œuvre des documents

5.2.1. Le Conservatoire du littoral : structure animatrice de sites Natura 2000 depuis 2008

Bien qu'aucun animateur n'ait été désigné entre le début de la mise en œuvre des DocObs et 2008, l'animation des sites Natura 2000 n'a pas été totalement absente. En effet, le conservateur de la Réserve Naturelle Nationale « Mare de Vauville » de l'époque, consacrait 1/5 de son temps aux deux sites « Habitats- Faune et Flore » de la Hague. Ce temps était majoritairement dédié à la mise en œuvre des opérations des DocObs. Il réalisait principalement des suivis mais aussi des saisies de données et des cartographies. En 2006, il a également élaboré le plan de gestion des dépressions dunaires, qui était relatif à une opération du DocOb « Massif dunaire de Héauville à Vauville ». Le fait que 1/5 du temps de travail du conservateur de la Réserve était consacré à Natura 2000 n'est pas anodin, puisque l'ensemble de la Réserve se trouve sur le périmètre du site MDHV.

D'autre part, le référent de la Manche au Cdl de l'époque, fut présent sur les sites, par ses missions de gestion des terrains du Conservatoire. Bien que ce poste n'ait pas comporté de missions spécifiques à Natura 2000, quelques actions concernant cette démarche ont quand même été réalisées. Le Conservatoire s'est par ailleurs occupé de mettre en place un contrat Natura 2000 en 2003, concernant le site « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (Cf. paragraphe 4.1.2).

Ainsi, la présence sur le terrain du conservateur et du chargé de mission du Cdl et le temps qu'ils ont dédié à la démarche Natura 2000, ont contribué à la réalisation d'opérations sur cette période. La mise en œuvre d'opérations étant une des missions principales d'une structure animatrice, on peut considérer, qu'une animation des deux sites Natura fut d'une certaine manière présente au cours de cette période. Cependant, le temps consacré spécifiquement à ces deux sites sur cette période ne peut être plus détaillé.

En 2008, le Cdl a finalement été désigné par l'Etat au titre de structure animatrice. Pour accomplir les missions relatives à cette nouvelle fonction, un animateur de sites Natura 2000 a rapidement été embauché. Dès lors, un constat évident apparaît : comme évoqué dans la partie 2.3, la mise en œuvre d'un document d'objectifs n'est en théorie valable que pour une durée de 6 ans, or les DocObs de la Hague ont été validés dès le début de l'année 2001. Ainsi, lorsque l'animateur est arrivé en 2008, les documents étaient déjà arrivés à échéance. On peut aussi préciser que l'animateur Natura 2000 au Conservatoire du littoral avait à l'époque, entre 2008 et 2010, 8 sites Natura 2000 en charge, avec des niveaux d'avancement contrastés (quatre DocObs de 2001, deux de 2004 et deux de 2007). Le temps dédié à chaque site n'est donc pas optimal.

Depuis 2010, l'animateur en charge du secteur de la Hague ne s'occupe plus que de 3 sites Natura 2000 (les deux sites Habitats de la Hague ainsi que le site Saint-Germain-sur-Ay au Rozel) mais une partie de son temps (environ 50 %) est consacrée exclusivement aux missions du Conservatoire du littoral, ce qui n'augmente pas beaucoup le temps dédié à Natura 2000 sur chaque site.

5.2.2. Une absence de suivi pour l'animation

Etant en charge de la mise en œuvre des documents d'objectifs, la structure animatrice est également en charge du suivi de cette mise en œuvre. A son arrivée, l'animateur a fait un bilan des contrats et activités ayant eu lieu dans le cadre de Natura 2000. Deux types de bilan sont normalement attendus auprès de l'animateur : le bilan annuel et tri-annuel.

Le premier est le rapport annuel de la mise en œuvre du DocOb, qui doit décrire les réalisations effectives et les résultats, positifs et négatifs, qui ont été obtenus en mettant en œuvre les opérations. Il comprend notamment une présentation des actions réalisées, un état d'avancement de la mise en œuvre (et la présentation des indicateurs de réalisation), une synthèse et analyse de cet état d'avancement et un bilan financier. Le deuxième bilan devant être élaboré est le rapport tri-annuel : il analyse de manière plus approfondie l'état d'avancement des actions des DocObs sur trois ans, y compris la conduite du DocOb et les mesures de suivi scientifique. Il consiste en une synthèse et analyse des bilans annuels.

Figure 19 : Répartition du temps d'animation en 2008 sur les sites Habitats de la Hague *

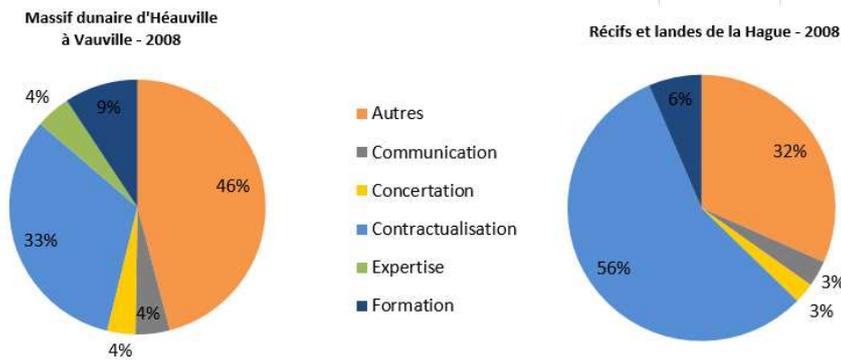


Figure 20 : Répartition du temps d'animation en 2010 et 2013 sur les sites Habitats de la Hague *

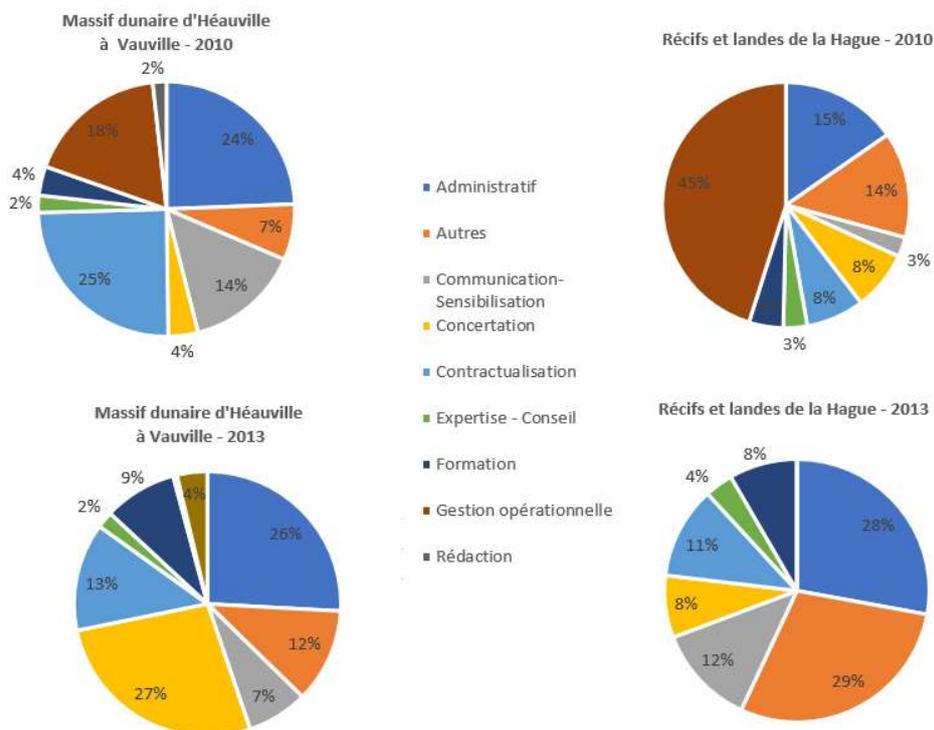
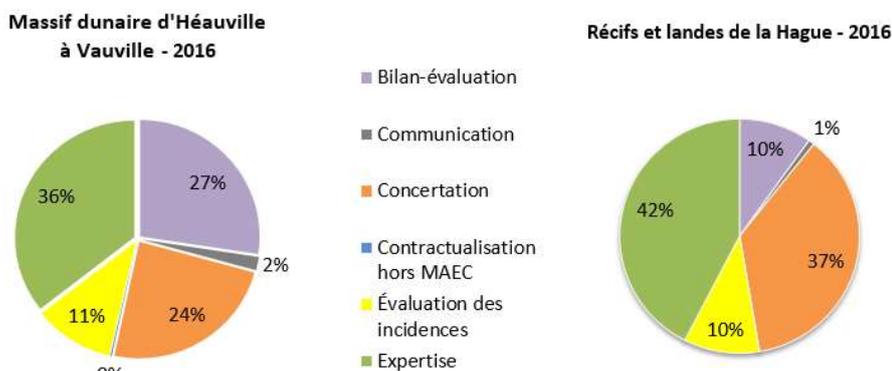


Figure 21 : Répartition du temps d'animation en 2016 sur les sites Habitats de la Hague *



* Source : Production personnelle à partir des données disponibles dans les tableaux d'animation FEADER du Conservatoire du littoral

Ce rapport doit également permettre la mise à jour des connaissances du site pour réactualiser les données écologiques et si besoin la cartographie pouvant être remise à jour. Il doit aboutir à un jugement sur ce qui a été effectué, et modifier si nécessaire les objectifs et fiches actions des DocObs. Comme le bilan annuel, ce bilan n'a pas été effectué sur la période 2001-2016 ; l'animateur nous a confié qu'il n'était pas informé de cette procédure.

Ces bilans n'ont pas été demandés par la structure pilote du dispositif, à savoir la DREAL, ce qui peut expliquer pourquoi ils n'ont pas été élaborés pour les différents sites de la Hague. Ceci complique davantage l'évaluation de la mise en œuvre des documents sur les deux sites. Cependant, dans les premières années, l'animateur Natura 2000 élaborait un rapport d'activités annuel reprenant l'ensemble de ses activités et complétait un tableau de suivi du temps consacré à chaque mission (dit tableau « FEADER (Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural) »). Depuis, 2010, le rapport d'activités annuel a été remplacé par certains éléments justificatifs de l'activité (rapports d'études, comptes-rendus de réunions, liste des évaluations des incidences...), ainsi que le remplissage du tableau FEADER. Il semblerait que dans les prochaines années, suite à une demande de la DREAL, des éléments plus détaillés devront être fournis pour chaque site Natura 2000 du littoral Normand, ce qui constituera peut-être des bilans annuels précis.

D'autre part, un outil informatique a été créé à la fin des années 2000 par l'ATEN et mis à disposition gratuitement pour l'ensemble des structures animatrices. Cet outil a été conçu afin de permettre une démarche de suivi et d'évaluation en continu ; l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des DocObs. Il vise ainsi à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un DocOb pour sa révision (ATEN, 2017). Il serait intéressant qu'un tel outil soit utilisé dans les prochaines années.

5.2.3. La communication : une activité devant être davantage prise en compte

La communication doit être une des missions principales du travail d'animateur. Les interventions auprès d'élus et acteurs ou organismes ayant participé à l'élaboration ou la mise en œuvre des DocObs en font évidemment partie. Selon les dires de l'animateur, les moyens disponibles ne suffisent pas à mettre en œuvre ce travail conséquent au regard des objectifs espérés. En effet, en 2008, en matière de communication « tout était à faire » souligne l'animateur. La démarche et l'appellation « Natura 2000 » n'étaient absolument pas connus par les acteurs locaux (particuliers, élus, associations, ...). Pour remédier à ce fait, deux dépliants Natura 2000 ont été élaborés en 2008 pour les deux sites de la Hague avant d'être distribués dans les boîtes aux lettres des habitants et dans les offices de tourisme courant 2009. Depuis, aucune action aussi importante n'a été entreprise sur le secteur de la Hague, seule une communication plus ou moins régulière autour de Natura 2000 dans les réunions de travail a été instaurée (comités de gestion, groupes de travail...). Cependant, à l'échelle régionale, un site internet a été créé à l'aide de l'ATEN en 2010 et regroupe des informations sur les différents sites Natura 2000 se trouvant sur le littoral normand ; ce site est actuellement géré par les différents animateurs du Conservatoire du littoral.

Les figures 19, 20 et 21, nous renseignent sur la répartition du temps de l'animation. Comme nous pouvons le constater, les graphiques ne présentent pas les mêmes légendes selon les années : en effet, le temps dédié à la partie administrative a été dilué dans les autres tâches en 2008 et 2016. Nous remarquons tout de même que peu de temps d'animation a été dédié à la communication. A noter aussi l'absence de temps consacré à la contractualisation en 2016. Ceci est lié à la fin de la période de programmation des financements européens en France (2007-2014) et la mise en place du nouveau dispositif en 2015. L'implication des Régions dans la répartition des financements européens a nécessité l'élaboration de nouveaux documents régionaux de programmation, qui s'accompagnent de nouveaux outils de mise en œuvre, qui ne sont toujours pas tous disponibles actuellement. De ce fait, les financements engagés en 2015 n'étaient toujours pas versés début 2017. Dans ces conditions, peu d'acteurs ont souhaité s'engager dans de nouveaux contrats en 2016, aucun projet n'a été mis en place en 2016. Bien que la plupart des acteurs de la Hague « connaissent » aujourd'hui cette notion un manque d'appropriation des documents se fait toujours ressentir.

Comme vu dans la partie 4.1 dédiée au bilan des contrats Natura 2000, en 16 ans, seulement 9 contrats dits « ni forestier, ni agricole » ont été signés. De plus, aucune MAE n'a été contractée et la charte n'a jamais recueilli de signature. Or la communication est essentielle à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur un territoire, par le fait que cette dernière soit avant tout une démarche volontaire. C'est pourquoi, lorsque les documents d'objectifs seront renouvelés, cette mission devrait être fortement soulignée afin que la démarche Natura 2000 soit véritablement portée à connaissance de chacun.

5.2.4. Une augmentation constatée du temps consacrée à la gestion administrative et financière

Constaté tout au long du stage et confirmé par l'animateur des sites Natura 2000, le temps consacré aux différentes démarches administratives est très important et réduit considérablement le temps dédié aux autres missions de l'animateur. On remarque sur la figure 21 que le temps dédié à cette tâche est important, puisqu'il représentait environ 25% des activités de l'animateur en 2010 et 2013. De plus, bien que ces chiffres soient déjà conséquents, ces derniers ne représentent pas la totalité de cette activité administrative, puisque cette dernière est parfois « diluée » dans d'autres tâches, c'est-à-dire, non différenciée d'une action d'animation. On peut donc supposer que ce temps est en réalité supérieur à celui qui est indiqué ici. Par ailleurs, en 2008 et 2016, le temps dédié à l'administration se trouve entièrement dans les autres tâches (en particulier dans la partie bilan-évaluation) et n'est pas différencié (Cf. Figure 19 et Figure 21).

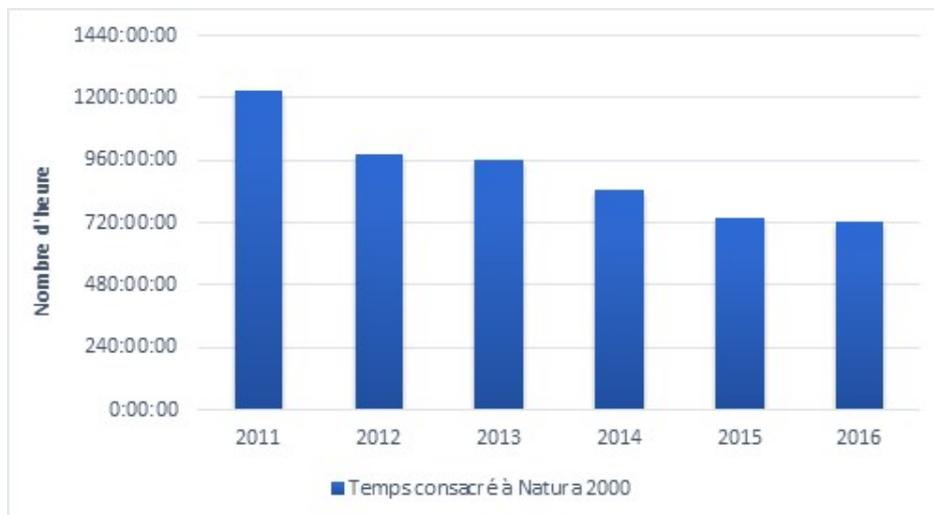
La « lourdeur administrative » se fait donc réellement ressentir, et l'on peut prendre comme exemples précis les montages des dossiers relatifs aux Contrats Natura 2000. En effet, leur justification et leur manque de souplesse entravent véritablement leur mise en œuvre. Cela est d'autant plus vrai auprès des particuliers qui n'ont pas pour habitude de monter de tels dossiers. Ce dernier point, outre le fait qu'un contrat nécessite une avance de trésorerie, peut aussi expliquer le fait qu'aucun contrat Natura 2000, tous types confondus, n'ait été mis en place par un particulier.

5.2.5. Bilan des temps de concertation et de gouvernance

La structure opératrice et animatrice doit aussi participer à la préparation et à l'animation des réunions de Copil. Pendant la procédure d'élaboration, et sous la présidence du préfet de la région de l'époque, 3 réunions de Copil se sont tenues pour chacun des sites ; les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en annexes des DocObs concernés (Renard et al., 2001). Depuis la désignation du Cdl comme animateur Natura 2000, deux autres réunions de Copil se sont tenues pour chaque site. Concernant le site du Massif dunaire de Héauville à Vauville, une première réunion a eu lieu en 2008 et une deuxième s'est tenue en 2011, puis en 2013 et 2015, le COPIL s'est réuni conjointement avec le comité de gestion du site sous la forme d'un « Comité Unique de gestion » ; concernant le site « Récifs et landes de la Hague » deux réunions se sont tenues, l'une en 2008 et l'autre en 2011. Concernant, la ZPS deux réunions Copils se sont tenues en 2010 et 2012. Concernant les groupes de travail, quelques réunions ont été organisées au moment de l'élaboration des DocObs. Par la suite, concernant spécifiquement la démarche Natura 2000, aucune réunion n'a été entreprise à nouveau, après que les DocObs aient été élaborés sauf pour le DocOb ZPS en 2011 et 2012. Cependant, des groupes de travail ont lieu concernant la gestion des landes de Vauville. De même, un comité de gestion se réunit à quelques occasions pour aborder la gestion des dunes de Biville.

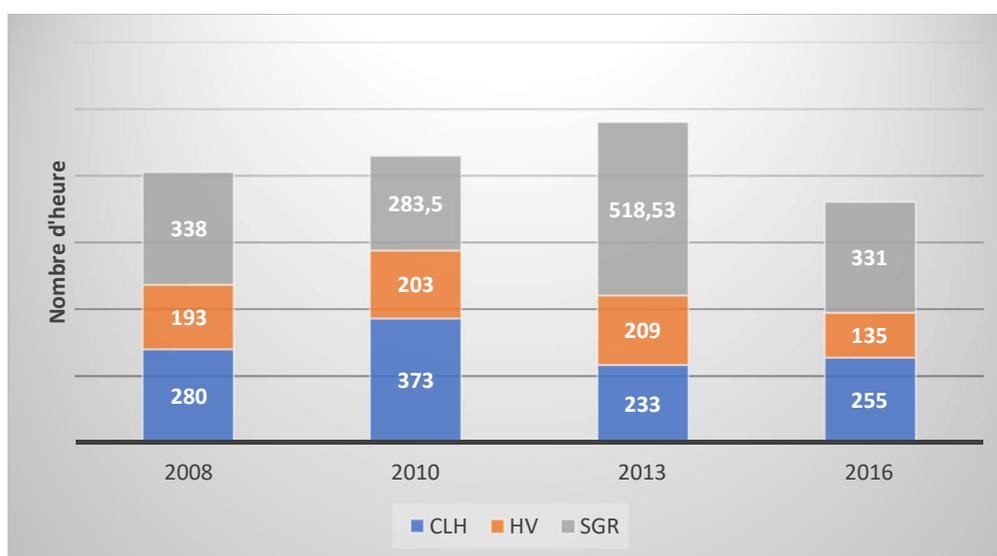
Il y a aussi eu des réunions « territoriales » : Nez de Jobourg, Falaises du Mur Blanc... Cette dynamique est importante puisqu'elle permet une certaine concertation entre les différents acteurs. Il serait intéressant de réunir régulièrement des groupes de travail, soit géographiques (réunions d'élus et d'usagers, comités de gestion...), soit thématiques (dunes, landes, falaises, activités de loisirs...) pour voir dans quelles mesures les acteurs locaux pourraient prendre davantage part à la démarche Natura 2000.

Figure 22 : Evolution du temps consacré à la démarche Natura 2000 en fonction des années sur les sites de la Hague et sur celui de Saint-Germain - Le Rozel



Source : Production personnelle à partir des données disponibles dans les tableaux d'animation FEADER du Conservatoire du littoral

Figure 23 : Evolution du temps consacré à la démarche Natura 2000 sur les sites de la Hague et sur celui de Saint-Germain - Le Rozel



Source : Production personnelle à partir des données disponibles dans les tableaux d'animation FEADER du Conservatoire du littoral

D'autre part, les réunions avec les services de l'Etat ont été régulières, avec notamment la DREAL qui pilote la politique Natura 2000 et s'assure de sa réalisation auprès du Cdl, mais aussi avec la DDTM au moment des montages de dossiers concernant les contrats.

5.2.6. Une diminution annuelle du temps passé à l'animation de la démarche Natura 2000

En 2008, l'animateur a eu à charge, à 100% de son temps de travail, l'animation de huit sites Natura 2000 ; environ 28.6% de son temps de travail était donc dédié, uniquement à l'animation des sites Natura 2000 de la Hague.

A la fin de l'année 2010, une réorganisation interne au Cdl a eu lieu : l'animateur recruté en 2008 devient référent sur plusieurs sites du Conservatoire et une partie de son temps de travail est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 présents sur son secteur. Par ce découpage, l'animateur s'occupe désormais de 3 sites Natura 2000, dont les deux sites « Habitats- Faune et Flore » de la Hague. Cette réorganisation est à l'origine d'une présence accrue de l'animateur sur les sites, notamment par l'intermédiaire des missions propres à la gestion des sites du Conservatoire du littoral.

La figure 22 nous indique l'évolution du temps de travail depuis 2011, de l'animateur, consacré uniquement à la démarche Natura 2000, pour les deux sites de la Hague et pour celui de Saint-Germain le Rozel, (autre site dont s'occupe toujours l'animateur). On constate de manière évidente que le temps dédié à l'animation Natura 2000 subit d'année en année, une importante diminution : en l'espace de six ans, le temps consacré à cette démarche a diminué de 2/5^{ème}.

Quant à la figure 23, elle nous montre la répartition du temps d'animation des sites cités précédemment, depuis 2008. De manière générale, on remarque que le temps consacré au site « Récifs et landes de la Hague » est plus important que celui consacré au site du « Massif dunaire de Héauville à Vauville ». Ceci peut être lié à l'important contrat Natura 2000 mis en place entre 2008 et 2012, concernant divers travaux de restauration de lande. L'autre constat que nous pouvons faire est que le temps dédié à l'animation de ces sites n'est pas réparti de manière équitable. L'animateur explique ceci par le fait que ce temps est réparti en fonction des opportunités et des enjeux de préservation sur chaque site, tout comme les moyens mis en œuvre.

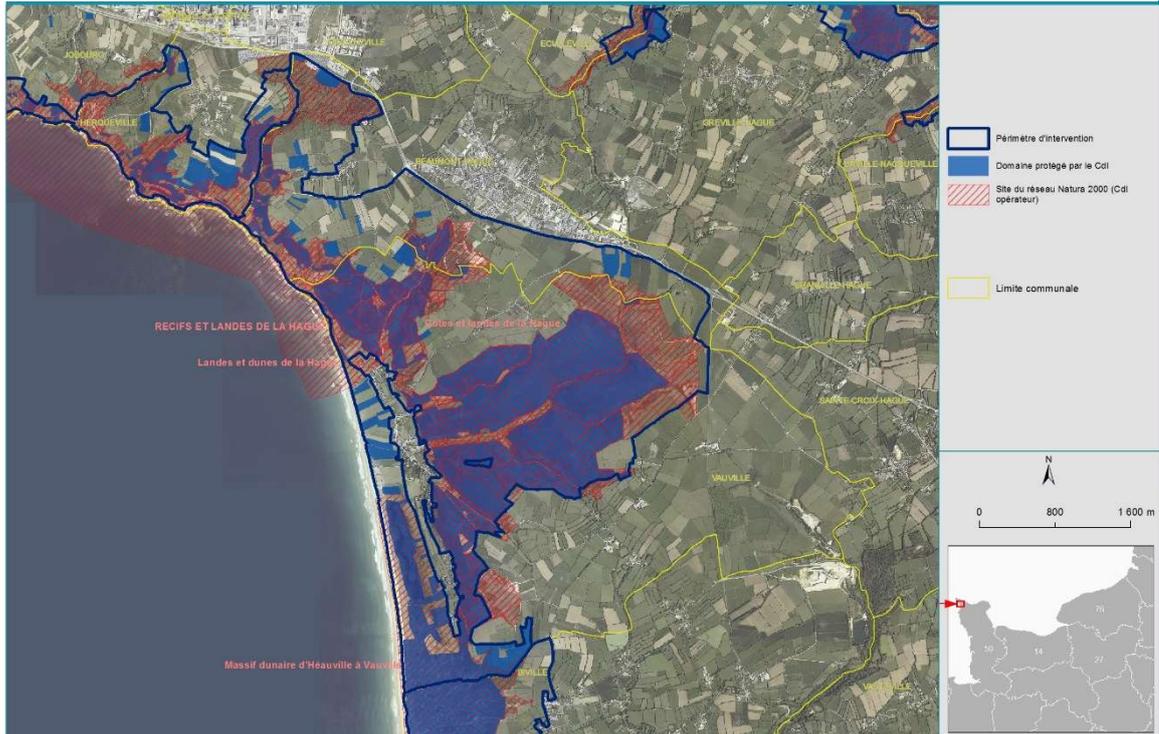
Cependant, les chiffres présentés dans cette partie sont à relativiser. Certaines données présentes dans le document de suivi FEADER n'ont pas été renseignées de manière suffisamment précise. Ainsi, il a été choisi de pondérer les heures inscrites dans le tableau dont le détail n'était pas connu, entre les différents sites à charge de l'animateur. Or, cette répartition ne correspond pas forcément à la réalité, ce qui est une fois de plus à l'origine d'un manque de précision.

5.2.7. Bilan de l'évaluation de l'animation

On constate donc une diminution du temps consacré à l'animation du dispositif Natura 2000 au fil des années. Dans ce temps, il est à noter que les tâches administratives prennent de plus en plus de place au détriment d'autres activités comme la communication, et que la contractualisation s'est quasiment interrompue en 2015 et 2016.

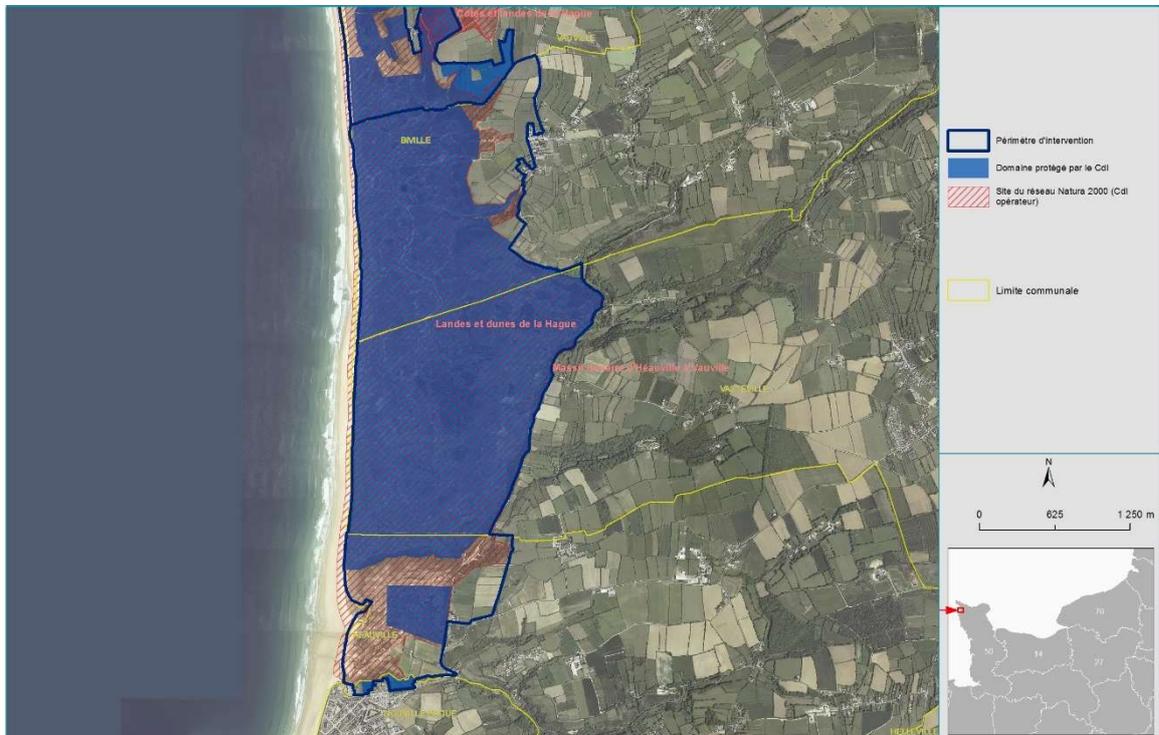
La mise en œuvre des DocObs est dépendante de l'animation qu'on leur apporte ; la faible contractualisation observée sur le secteur de la Hague semble être la première conséquence du manque de communication. Par ailleurs, on constate sur la figure 21, que le temps dédié à la contractualisation n'est pas représenté en 2016. En effet, outre le manque de contractualisation de la part des acteurs locaux depuis 2013, il s'avère que les crédits dédiés à la contractualisation Natura 2000 sont gelés depuis 2014 et que les financements de contrats Natura 2000 n'étaient pas envisageables jusqu'en 2016. Aujourd'hui, les animateurs sont en attente d'un déblocage des fonds pour que leurs partenaires techniques, faisant habituellement appel à la contractualisation, puissent à nouveau mettre en œuvre des projets dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Carte 13 : Site des landes de Vauville



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation octobre 2016)

Carte 14 : Site des Dunes de Biville



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral (Réalisation octobre 2016)

Troisième partie - Analyse et réflexion sur l'application du dispositif Natura 2000 sur le secteur de la Hague

1. Le dispositif Natura 2000 à la Hague : entre pertinence, cohérence et limites

1.1. Atouts et faiblesses des DocObs et de leurs mises en œuvre.

1.1.1. Des documents pertinents ...

Malgré l'ancienneté des documents d'objectifs Habitats – Faune et Flore de la Hague, la grande majorité des opérations ont été jugées pertinentes au regard des objectifs attendus. Il en est de même pour les orientations de ces documents, vis à vis de la préservation des habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire.

Ainsi, la mise en œuvre de ce dispositif sur les sites Natura 2000 de la Hague devrait en théorie permettre le maintien de la biodiversité concernée par la directive européenne « Habitats – Faune et Flore ». Cependant, au vu de l'absence des données initiales, des suivis, des indicateurs et de manière générale de la partie évaluative, il semblerait que les DocObs n'aient pas été pensés dans une démarche d'amélioration continue ; démarche et éléments qu'il serait primordial de retrouver de manière détaillée lorsque les documents seront renouvelés.

1.1.2. ... mais une mise en œuvre non respectée dans le temps

Les DocObs comportaient une indication quant à la réalisation des différentes opérations qu'ils contenaient. Il s'agissait d'une programmation présentée sous forme d'un tableau, valable pour une période de 6 ans et correspondant à la durée de mise en œuvre théorique d'un DocOb. Cette programmation était fonction de la priorité d'une opération : si elle était jugée urgente et prioritaire alors sa réalisation était prévue dans les premières années de mise en œuvre du document. En l'occurrence, la majorité des opérations ayant été réalisées ne l'ont pas été dans l'année indiquée dans le document d'objectifs. De plus, certaines opérations, notamment les suivis, étaient notés de manière à être réalisés sur plusieurs années.

La nomination tardive du Conservatoire en tant qu'animateur Natura 2000 de ces sites est la principale raison pouvant expliquer ce fait. Par ailleurs, la mise en œuvre des opérations étant décalée, l'évaluation réalisée l'est donc aussi, même s'il apparaît clairement que cela ne soit pas l'unique raison (priorité de l'état à doter tous les sites Natura 2000 d'un DocOb, ...). Or, en réalisant une évaluation de DocObs, 16 ans après le début de leur mise en œuvre il est plus que probable, qu'un certain nombre d'informations soit manquant, compliquant une nouvelle fois l'évaluation et la démarche d'amélioration associée.

1.2. Documents d'objectifs Natura 2000 et documents de gestion du Conservatoire : des objectifs et des actions convergents

1.2.1. Les DocObs : Des documents qui confortent des pratiques existantes ?

Les similitudes entre les documents de gestion (plan de gestion, plan opérationnel, ...) des sites du Conservatoire et les DocObs sont importantes, en particulier au vu des objectifs et des actions fixés et prévus par ces documents. Par exemple, environ 90% des opérations et objectifs présents dans le plan de gestion de Vauville sont également inscrits dans le DocOb Habitats « Récifs et landes de la Hague ». De même, le site Natura 2000 « Massif dunaire de Héauville à Vauville » recouvre dans sa quasi-totalité le site du Conservatoire des « Dunes de Biville » où s'applique un plan de gestion, actuellement en cours de renouvellement.

Par ailleurs, les cartes 13 et 14 nous montrent la superposition des périmètres Natura 2000 avec ceux des sites du Cdl « Landes de Vauville » et « Dune de Biville ». Ainsi, la gestion appliquée sur les sites du Cdl, par l'intermédiaire notable de ses différents documents de gestion, est totalement en cohérence avec les documents d'objectifs Natura 2000 qui s'appliquent en majorité sur les sites protégés du littoral de la Hague.

Les documents de gestion des sites du Conservatoire sont les premiers à avoir été élaborés pour et par les gestionnaires des sites. C'est pour cette raison que les opérations présentes dans les DocObs sont parfois vues comme des opérations qui confortent celles des documents de gestion. Par ailleurs, les analyses vont dans ce sens : 75% des opérations des DocObs de la Hague, considérées comme réalisées ou partiellement réalisées, l'ont été par l'intermédiaire de la mise en œuvre d'autres documents de gestion (plan de gestion, plan opérationnel, plan simple de gestion forestière, ...).

1.2.2. Le dispositif Natura 2000 gagne-t-il en cohérence, ce qu'il perd en visibilité ?

Lorsqu'on évalue la cohérence externe d'une politique ou d'un document résultant de cette politique, on cherche à savoir si son application est cohérente avec d'autres politiques ou d'autres documents de programmation (DREAL, Bourgogne 2013). Concernant les différents documents d'urbanismes évoqués dans la première partie de ce mémoire (paragraphe 3.2.3), les ZNIEFF sont prises en compte dans la délimitation des périmètres Natura 2000 pour les deux documents d'objectifs Habitats-faune et Flore de la Hague. De même, les conventions de gestion ou agricoles mises en place dans le cadre de politiques internes aux Cdl ne sont pas en contradiction avec les différents objectifs des DocObs puisqu'ils vont dans leur sens.

Les propos entendus pendant toute la durée du stage convergent dans le sens d'une certaine similitude entre les différents dispositifs de gestion. Ainsi, sur le secteur de la Hague, ces « similitudes » sont d'une certaine manière à l'origine d'une « désappropriation » des documents d'objectifs Natura 2000 au profit des documents de gestion ; la répercussion de cette « désappropriation » n'est cependant pas la même selon les acteurs concernés. En effet, les plans de gestion sont des documents mis en œuvre par les gestionnaires des sites du littoral ; la majorité des actions effectuées sur les terrains protégés, et qui se trouve au niveau de zones Natura, seront donc dans la majorité des cas cohérentes avec le dispositif Natura 2000.

En revanche, les DocObs sont des documents destinés aussi bien aux élus, qu'aux collectivités, mais aussi aux particuliers, qui ont la possibilité de mettre en œuvre des actions dans le cadre de cette démarche. Or, concernant les élus et les collectivités, ces derniers connaissent davantage les documents de gestion des sites du Cdl, qui s'appliquent sur leur territoire, et perçoivent dans les DocObs la présence des « mêmes » actions, sans se rendre compte qu'ils en sont cette fois-ci les acteurs. Sensibiliser davantage ces acteurs pourrait donc être une solution, en organisant régulièrement des réunions publiques autour de Natura 2000, en renouvelant les supports informatifs et en les distribuant aussi bien auprès des acteurs particuliers, que des structures ou institutions jouant un rôle dans la préservation des espaces naturels.

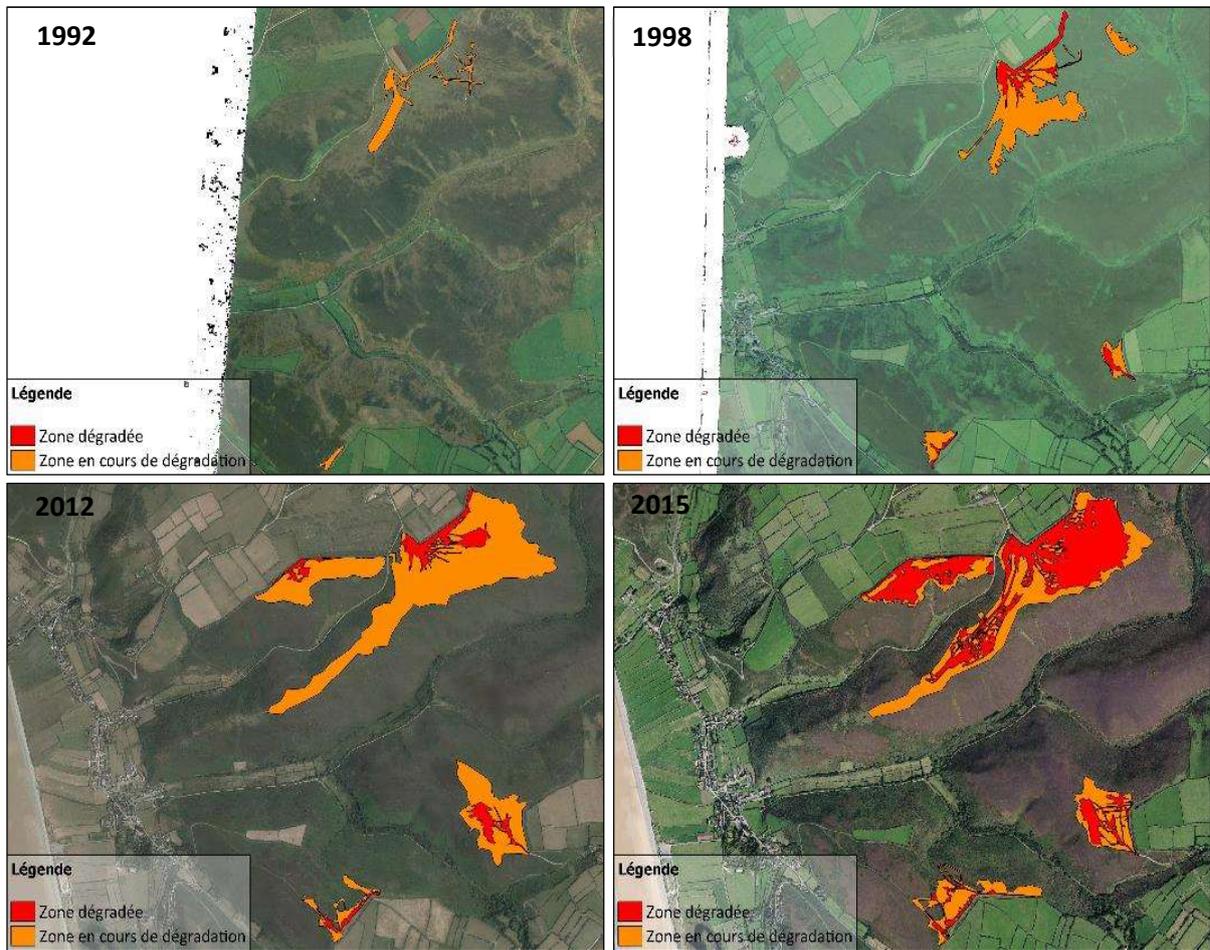
1.3. Une démarche non appropriée par les acteurs locaux

1.3.1. Une perception difficile par les différents acteurs locaux

Dans ce paragraphe nous distinguerons différents « types d'acteurs » : les élus, les institutions, et les collectivités d'une part, ainsi que les habitants et les propriétaires privés présents sur les périmètres Natura 2000 de la Hague d'autre part. En 2016, la perception de différents acteurs locaux et institutionnels sur les documents de gestion s'appliquant à la Hague a été recueillie afin qu'une évaluation puisse être menée. Bien que cette démarche n'ait pas été réalisée auprès de particuliers habitants sur les sites Natura 2000, les élus ont également donné un avis sur la perception du dispositif par la population locale.

Les documents d'objectifs sont encore perçus par certains élus et certaines collectivités comme étant des documents imposant trop de « contraintes » alors que la mise en œuvre des opérations de ces documents est une démarche totalement volontaire.

Carte 15 : Évolution des surfaces en cours de dégradation et des surfaces dégradées de 1992 à 2015.



Source : © ORTHO HR®-2015. Réalisation : SyMEL – Frédéric Laigneau, 2017

Cette mauvaise perception peut être expliquée par le fait que ces acteurs n'utilisent que très peu ces documents de gestion hormis pour se renseigner sur les évaluations d'incidences à réaliser ou bien pour la rédaction d'autres documents de gestion ou de documents d'urbanisme. Par ailleurs, ce fait n'est pas constaté uniquement sur le secteur de la Hague, puisque le rapport d'analyse du dispositif Natura 2000 à l'échelle Nationale réalisé par le CGEDD en 2016, évoque également que les acteurs institutionnels éprouvent encore souvent une position réservée face à Natura 2000 (Allag Dhuisme et al., 2015).

Enfin, d'après les élus, la population perçoit également Natura 2000 comme étant à l'origine de nombreuses contraintes. Le fait qu'aucune contractualisation Natura 2000 n'ait été menée par un propriétaire privé de la Hague est cohérent avec les dires des élus. La perception de Natura 2000 comme étant un dispositif contraignant est un paradoxe pour cette démarche volontaire mise en place par la France pour appliquer les directives européennes, là où d'autres pays, comme la Suède, ont fait le choix d'une application réglementaire.

L'objectif de concertation peut difficilement être considéré comme atteint puisqu'après 16 ans de mise en œuvre le bilan est léger : seulement deux réunions de Copil ont eu lieu après que les DocObs aient été validés pour chaque périmètre Natura 2000. De même pour la contractualisation, en 16 ans, seulement 8 contrats ont été signés, majoritairement par le Conservatoire ou les partenaires institutionnels, connaissant la démarche Natura 2000, mais jamais par un propriétaire privé

1.3.2. Une démarche trop volontaire ?

Alors que la démarche Natura 2000 est perçue par certains comme trop « contraignante », on peut finalement se demander si elle ne devrait pas être réglementée davantage. En effet, trop d'actes sont à l'origine d'une dégradation de milieux reconnus d'intérêt communautaire et propices à des espèces qui le sont aussi, sans pour autant qu'ils soient réprimandés.

On peut citer l'exemple des nettoyages de plage ; ces derniers ne doivent pas être effectués à n'importe quelle période et dans n'importe quelles conditions, car lorsqu'ils sont mal réalisés, le milieu de certaines espèces protégées, peut être détruit. C'est par exemple le cas du gravelot à collier interrompus, une espèce particulièrement impactée par les nettoyages de plage, souvent réalisés avant la saison touristique, période de reproduction pour l'espèce. Or, certains nettoyages de plage peuvent être entrepris sans que le Cdl ou le SyMEL n'aient été mis au courant, étant donné que les plages font parties du domaine public. Les champs d'actions pour empêcher cet événement de se reproduire sont donc restreints, bien que le Cdl et le SyMEL essaye de communiquer un maximum sur ce sujet.

Un autre exemple pouvant être cité est celui de la canalisation de la fréquentation au niveau du site du Nez de Jobourg. Aujourd'hui, la surfréquentation est à l'origine d'une dégradation permanente des milieux. Déjà en 2001, ces problèmes étaient évoqués dans les documents d'objectifs Natura 2000. Or, sur ce site, l'absence de maîtrise foncière du Conservatoire du littoral, empêche le Cdl et le SyMEL, de mettre en place des projets d'aménagements et les acteurs privés ne se sentent pas concernés par ces projets pouvant être mis en œuvre dans le cadre de Contrat Natura 2000.

Un dernier exemple caractéristique de ce manque de réglementation est le pâturage dans les landes de Vauville. Au niveau de ce site, les pratiques ne sont pas encadrées. En effet, depuis plusieurs centaines d'années, un droit communal de package existe : ainsi chaque citoyen de la commune est en droit de mener ses animaux paître sur les terrains communaux, dont les landes de Vauville. Or le pâturage est à l'origine d'une disparition de landes, mise en évidence cette année dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion des Landes de Vauville (Cf. Carte 15). Ainsi, bien que les habitats présents dans les landes soient protégés au titre de la directive « Habitats – Faune et Flore », le Cdl ne peut mettre en œuvre des mesures adéquates pour protéger ces milieux. Des travaux de groupe concernant la gestion des Landes de Vauville ont régulièrement lieu, mais les règles de gestion proposées par le SyMEL et le Cdl ne sont pas encore acceptées par les habitants, qui revendiquent leur droit ancestral.

Ainsi, bien que certains pays européens ayant choisi la voie réglementaire pour appliquer les directives européennes semblent finalement envisager la voie contractuelle, on pourrait être en mesure de s'interroger si, pour certaines situations (comme celles qui viennent d'être citées), la voie réglementaire ne serait pas une solution plus judicieuse, pour protéger les habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire.

1.4. Des données initiales et des suivis manquants à l'origine d'une évaluation qualitative

L'imprécision des données présentes dans l'état des lieux des deux DocObs Habitats est en grande partie responsable d'un manque de résultats quantifiables, à l'origine de ces évaluations essentiellement qualitatives. Bien que la cartographie ait été mise à jour en 2011, l'absence d'état des lieux précis ne permet pas de comparaître les différentes données recensées. Ainsi, l'évolution des habitats est difficilement mesurable et se base davantage sur des constatations comme nous avons pu le voir.

De plus, sur tout l'ensemble de la période de mise en œuvre du DocOb, le manque de suivis concernant la mise en œuvre des opérations accroît ce manque d'informations essentielles pour constater l'évolution des milieux concernés par les directives. Ainsi, l'impact de la mise en œuvre des opérations n'est que trop peu mesurable et les résultats de la mise en œuvre du dispositif ne peuvent être entièrement appréciés. Comme cela a été évoqué dans deuxième partie de ce rapport (paragraphe 3.2.1), les perspectives proposées sont issues des avis des différents acteurs. Or, les réflexions faites par ces acteurs, partent de ce qui est prévu, ou le sera prochainement, dans les futurs documents de gestion du Cdl. Pour autant, ce fait n'est pas forcément négatif puisqu'il y a bien là un intérêt partagé entre ces différents documents, en termes de préservation des habitats et des espèces. Cependant, bien qu'il n'y ait pas de contradiction, cette similitude fait effet de répétition entre les documents qui peut également être à l'origine d'un désintérêt de ces documents par les acteurs locaux comme nous l'avons vu dans le paragraphe 1.2 de cette partie.

2. Un dispositif qui reste appréciable à l'échelle nationale et européenne, mais aussi sur le secteur de la Hague

2.1. Une application des directives européennes faisant ses preuves au niveau national

2.1.1. Une démarche volontaire et basée sur la concertation qui ne doit pas être mise de côté

En matière d'application des directives européennes « Habitats – Faune & Flore » et « Oiseaux », le choix de concertation fait par la France est un choix minoritaire en Europe. Cependant, d'après un rapport exprimé par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) en 2016, ce choix ne semble pas devoir être remis en question par la commission européenne. De même, par comparaison avec le choix « réglementaire » fait par la majorité des pays européens, la commission européenne apprécie la manière dont la France a individualisé le « projet Natura 2000 » avec notamment des équipes dans les services déconcentrés de l'Etat (Allag Dhuisme et al., 2015).

2.1.2. Les DocObs : des documents de gestion modèles en Europe ?

Alors que dans les années 2000 la France trouvait quelques difficultés à transposer les directives européennes et à désigner les sites Natura 2000, elle figure aujourd'hui avec la Suède et l'Autriche, en tête des pays européens en matière de nombre de sites qui sont dotés d'un document de gestion (Allag Dhuisme et al. 2015). Toujours d'après le rapport du CGEDD, la qualité des documents et les modalités pratiques en termes d'organisation de gestion de sites met la France dans une situation encore plus favorable au regard des autres pays européens. Par ailleurs, les DocObs des sites Natura 2000 sont cités comme possible source d'inspiration par la Commission Européenne.

2.2. Une démarche bénéfique pour la protection des espaces à la Hague ?

2.2.1. Des suivis plus spécifiques aux habitats reconnus d'intérêt communautaire

Contrairement aux opérations concernant la gestion des sites qui sont majoritairement similaires entre les documents du Conservatoire et les DocObs, les suivis réalisés dans le cadre des plans de

gestion ne concernent pas forcément les mêmes habitats et espèces dont le suivi est voulu pour les DocObs. En effet, là où les documents de gestion s'intéressent à l'ensemble de la biodiversité remarquable présente sur un site, les DocObs vont seulement se centrer sur les espèces d'intérêt communautaire présentées dans la directive NATURA 2000. Les opérations liées aux suivis sont donc généralement différentes entre ces deux types de document. Ainsi, bien que les habitats et espèces présentés par les directives européennes soient pris en compte dans les plans de gestion, contrairement à ces derniers, des suivis spécifiques leur sont consacrés dans les documents d'objectifs Natura 2000.

Qu'il s'agisse des opérations, des espèces ou des habitats, le manque de suivi n'est pas anodin au regard de l'absence de résultats quantifiables (bien que cela ne soit pas le seul facteur). Cette spécificité des DocObs n'est pas à oublier, puisqu'elle est essentielle afin de se rendre compte de l'évolution des milieux.

2.2.2. Des moyens et outils supplémentaires pour la préservation des milieux naturels

De par leur diversité, les outils contractuels mobilisables pour mettre en œuvre la démarche Natura 2000 ne sont pas négligeables et devraient permettre en théorie à chacun de pouvoir s'impliquer dans cette démarche. Cependant, la perception que les différents acteurs ont de Natura 2000 peut réduire considérablement leur efficacité comme c'est le cas actuellement à la Hague où une minorité d'acteurs mobilise des contrats dans l'objectif de préserver les habitats.

Enfin, il ne faut pas oublier que les financements apportés par les contrats sont loin d'être négligeables : au total près de 190 000 euros ont été mobilisés pour les sites Natura 2000 de la Hague, par l'intermédiaire des contrats. D'ailleurs, les opérations réalisées sur les périmètres Natura 2000 vont dans ce sens. Si une opération des plans de gestion s'applique sur un site, les documents d'objectifs sont alors consultés pour savoir si des financements sont possibles. Ce fait peut expliquer pourquoi certains types d'opérations ont été effectués plus que d'autres.

2.2.3. Une opportunité supplémentaire pour le Conservatoire du littoral

Enfin, la présence des périmètres Natura 2000 à la Hague et le fait que le Conservatoire ait été désigné comme structure animatrice sur les différents sites est un atout pour la gestion et la préservation des espaces naturels présents sur ce territoire. En effet, les périmètres Natura recouvrent des domaines non protégés par le Conservatoire du littoral, ce qui permet à ce dernier d'élargir ses champs d'intervention.

Ainsi, par l'intermédiaire des missions qui lui sont confiées, le Cdl a ainsi la possibilité de faire adhérer d'autres acteurs à ses différentes démarches (conventions de gestion, convention agricoles, acquisitions foncières, ...).

3. Une démarche unique comme solution au renouvellement des documents de gestion de la Hague ?

3.1. Définition et présentation de la démarche unique de gestion (DUG)

Comme nous l'avons vu précédemment, les politiques de protection des espaces et des espèces, s'appliquant à la Hague sont traduites par différents documents (plan des gestions, plan opérationnel, documents d'objectifs Natura 2000, ...).

Les outils de gestion, les formes et organes de gouvernance, ainsi que les leviers de financement et les moyens disponibles pour qu'ils puissent être mis en œuvre sont différents. Cependant, dans la majorité des cas, les périmètres d'application de ces documents se superposent et les actions à mettre en œuvre sont parfois équivalentes d'un document à l'autre.

Cette multiplicité à tout point de vue est à l'origine d'une incompréhension ou d'incertitudes pour les acteurs locaux, quant à l'organisation de la gestion et des personnes référentes aux différentes démarches. Ce sont parfois d'ailleurs ces dernières qui se perdent elles-mêmes dans le rôle qu'elles doivent jouer dans l'application de ces dispositifs. Or dans les grandes lignes, dans ces différents documents de gestion, les objectifs environnementaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sont les mêmes. De plus, la complémentarité des moyens d'actions (humains, financiers, matériels, ...) existante serait bénéfique à une telle démarche.

C'est dans cet objectif de simplification, que la démarche unique s'applique. L'idée est de faciliter la mise en œuvre de la gestion sur un territoire d'étude et d'obtenir une meilleure lisibilité des actions par les acteurs locaux. Ainsi, au vu de ce qui a été dit dans la partie précédente, la mise en place d'une démarche unique à la Hague pourrait être une solution aux discordances mises en évidence dans l'évaluation de cette démarche Natura 2000.

3.2. Une démarche qui a déjà été mise en place

3.2.1. Exemple d'applications sur des sites Conservatoire du littoral de la délégation Normandie

En Normandie deux secteurs, sous la responsabilité du Conservatoire du Littoral, sont concernés par la mise en place d'une démarche unique : La côte Ouest du Cotentin et le Val de Saire. Pour ces deux supra-sites, le conservatoire a choisi de traduire cette démarche unique de gestion par la mise en place d'un document unique pour chacun des deux secteurs.

En France, cette démarche de gestion existait avant que le Cdl ne la propose et ne l'applique pour certains de ses sites. Cependant, d'après l'animateur en charge des deux secteurs, la démarche mise en place par le Conservatoire est novatrice par le fait qu'elle soit à l'échelle de plusieurs sites avec plusieurs documents de gestion et la présence du réseau Natura 2000, là où les autres démarches uniques de gestion, préalablement existantes, s'adressaient à l'échelle d'un site, avec un document de gestion, et une autre politique à mettre en œuvre comme le dispositif Natura 2000.

3.2.2. Autre exemple : un document de gestion unique pour l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche et le site Natura 2000 de la Basse Ardèche

A titre d'exemple, le document d'objectifs pour le site de la Basse Ardèche a été rédigé entre 1996 et 1998 et validé par un comité de pilotage en 1998. En 2010, suite à douze ans de mise en œuvre, le DocOb a été évalué, avant que son renouvellement débute.

En 2012, alors que la majorité des éléments du document d'objectifs était rédigée, le Conseil Général de l'Ardèche a saisi l'occasion de cette rédaction pour y coupler la démarche de rédaction de documents de programmation habituellement rédigés pour la gestion des ENS (Meunier, 2014). Ainsi, les éléments relatifs à l'ENS ont donc été ajoutés dans le document existant, et le document commun ENS/Natura 2000 nommé document unique de gestion rassemble donc les éléments relatifs à NATURA 2000 et à l'ENS.

L'objectif de cette démarche était de minimiser les coûts et la sollicitation des partenaires ainsi que d'améliorer la cohérence dans la gestion des deux programmes regroupant une grande partie du territoire ; nous retrouvons ici des objectifs qui seraient intéressants d'atteindre pour les sites littoraux naturels du secteur de la Hague.

Concernant la gouvernance, le comité de pilotage du Site Natura 2000 est devenu commun aux deux programmes et co-présidé par le Président du Copil du site Natura 2000 et le Vice-Président du Conseil Général de l'Ardèche, référent local pour l'ENS.

Tableau 7 : Bilan synthétiques des recommandations déduites à partir des résultats de l'évaluation du dispositif

	Recommandations	Objectifs	Résultats espérés	Limites
L'organisation et le contenu du DocOb	Données initiales présentes et détaillées – Enjeux et priorités d'intervention définis	Permettre de se rendre compte des enjeux prioritaires afin d'intervenir sur les milieux présents dans les périmètres Natura 2000 qui sont le plus fragilisés	Réaliser prioritairement des interventions en faveur des habitats et espèces les plus fragilisés	Hierarchiser les enjeux peut mener à un « délaissement » des interventions moins prioritaires
	Préciser la partie opérationnelle (modalités techniques précises, acteurs de la gestion susceptibles de pouvoir s'investir renseignés, ...)	Faciliter la mise en œuvre d'opérations et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en insistant sur le fait qu'ils sont aussi « acteurs » de la mise en œuvre de la démarche sur leur territoire	Augmentation du nombre de contrats Natura 2000 et de la diversité des acteurs maîtres d'ouvrages, augmentation des signataires de chartes, ...	Risque que les modalités techniques renseignées soient trop détaillées et risque que les acteurs non mentionnés se sentent « exclus de la démarche »
	Présence de la partie évaluative	S'inscrire dans une véritable démarche d'amélioration continue	Mesures quantitatives des résultats obtenus	Certaines interventions resteront toutefois difficiles à évaluer et difficultés à anticiper l'évaluation Ex-ante
	Renouvellement dans le cadre d'une démarche unique	Simplifier la démarche de gestion	Réelle appropriation des DocObs par les élus, collectivités...	Risque d'une échelle trop grande (perte de spécificités sur les sites de gestion)
Démarche d'animation	Accentuer l'effort de communication et de sensibilisation	Mobiliser un nombre plus important d'acteurs sur le territoire	Augmentations du nombre de contrats Natura 2000 et de la diversité des acteurs maîtres d'ouvrages, augmentation des signataires de chartes, ...	La mobilisation des acteurs ne dépend pas uniquement de la qualité d'animation
	Respecter la programmation et la priorisation des actions, indiquées dans le DocOb	Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des DocObs	Nombre d'interventions accru sur l'ensemble de la période de mise en œuvre définie dans le DocOb	Respect de la programmation dépendant des moyens financiers disponibles sur une année
	Mettre en place des suivis réguliers d'animation (Bilan annuels, utilisation de l'outil SUDOCO)	Réaliser les évaluations « ex-ante » et « chemin faisant » dans les temps impartis	Augmentation de la précision des évaluations / Gain de temps au moment de l'évaluation « Ex-post » dans l'objectif de renouvellement	Augmentation annuelle du temps dédié aux tâches administratives au détriment de la communication

Source : Production personnelle

3.1. Une démarche plus complexe à mettre en œuvre sur le secteur de la Hague

3.1.1. Le choix d'un document unique de gestion mis à l'écart

Sur le secteur de la Hague, la possibilité de réaliser un document unique de gestion a été écartée. En effet, en excluant le plan de gestion de la réserve Naturelle de Vauville, pas moins de 11 documents de gestion s'appliquent sur le secteur. Ainsi, les regrouper sous un format ne serait pas pertinents puisque le document pourrait à nouveau être délaissé, à cause de sa densité. Il sera important par la suite d'étudier et d'approfondir les modalités de renouvellement afin de parvenir à un format pertinent pour la gestion et la protection de ces espaces.

3.1.2. Une vigilance à entretenir sur les futurs choix de gestion des sites Natura 2000

3.1.2.1. Un équilibre d'échelle qui devra être déterminé de manière pertinente

Bien que cette démarche semble présenter des atouts incontestables en matière de gestion, le danger de « globalisation » existe. En effet, la démarche unique de gestion s'effectuera à un niveau supra-sites, ce qui pourrait à long terme entraîner une vision globale du territoire et des moyens de gestion associés. Or cette perte de diversité entre les sites n'est pas le résultat souhaité par la démarche, qui a notamment pour objectif, rappelons-le, d'augmenter la cohérence entre les différentes techniques de gestion afin de répondre à un même but. Pour éviter d'arriver à un tel résultat en cas de mise en place d'une démarche unique de gestion, une bonne articulation entre le « local » et le « général » devra être trouvée afin que l'équilibre de la gestion mise en œuvre soit optimal.

3.1.2.2. Un manque récurrent de moyens

Nous l'avons vu le manque de moyens humains et financiers est en grande partie responsable du bilan mitigé de la mise en œuvre des DocObs sur le secteur de la Hague. Par ailleurs, bien qu'un document d'objectifs « Oiseaux » ait été élaboré en 2012, ce dernier n'a toujours pas été validé. Les mêmes erreurs semblent donc se répéter, notamment en ce qui concerne le facteur temporel. Ainsi, bien que l'évaluation de l'élaboration de ce DocOb fût dans sa majorité positive, le planning lié à la réalisation des différentes opérations présentées dans le DocOb, est d'ores et déjà non respecté.

Il est donc important que les mêmes erreurs ne soient pas commises lors du renouvellement des documents d'objectifs « Habitats-Faune et Flore » de la Hague. Ainsi, que le choix de gestion retenu soit celui d'une démarche unique ou non, il serait judicieux de s'assurer que les différents moyens, humains, techniques et financiers soient à disposition pour que la mise en œuvre du DocOb soit effective dès sa validation et qu'ils puissent être animé de manière optimale pendant toute sa période de validité.

4. Bilan synthétique des recommandations pouvant améliorer l'application du dispositif Natura 2000 sur les sites « Habitats -Faune et Flore » de la Hague

Comme suite logique de l'évaluation qui a été menée, le tableau 7 nous présente les premières recommandations déterminées à partir des résultats obtenus de l'évaluation de l'application du dispositif sur la Hague. Ce tableau synthétique reprend ainsi les difficultés mis en avant, aussi bien en termes d'organisation de contenus, qu'en termes d'application du dispositif par l'intermédiaire de l'animation.

Concernant la communication et la sensibilisation des acteurs locaux, les dépliants informatifs pourraient être renouvelés et diffusés plus largement. Une plateforme internet spécifique pourrait être développée pour le secteur de la Hague et mettre en avant les dispositifs de communication déjà existants (documents d'objectifs, dépliants, vidéo de présentation de Natura 2000 à l'échelle de la Normandie, ...). Dans cette logique d'amélioration, il serait également intéressant de se renseigner auprès d'autres structures animatrices de dispositif Natura 2000, présentant de bons résultats en termes d'animation.

Conclusion

Evaluer un dispositif tel que Natura 2000 à l'échelle de trois sites reconnus d'intérêt communautaire s'est révélé être une démarche particulièrement complexe à mettre en œuvre, bien qu'intéressante. En effet, les caractéristiques de chaque site (périmètre, répartition géopolitique, dispositifs réglementaires et de gestion présents, ...) et les spécificités de chaque document d'objectifs Natura 2000 qui s'y appliquent (année de réalisation et de mise en œuvre, moyens alloués, ...) ont mené à adapter régulièrement la méthodologie. Ainsi, bien que la méthodologie employée pour évaluer les DocObs soit essentiellement qualitative au vu des données disponibles, et qu'un manque de résultats quantifiés a pu être constaté, les éléments mis en évidence dans ces évaluations nous ont permis de formuler des réponses à la problématique énoncée en introduction de ce mémoire.

Tout d'abord, les opérations des deux DocObs Habitats de la Hague ont été jugées majoritairement pertinentes ; leur réalisation devrait donc théoriquement contribuer à la préservation des espèces. Pour parvenir à cette mise en œuvre, notre étude a montré que de nombreux outils étaient disponibles. En effet, tandis que les contrats et chartes Natura 2000, offrent à un large public la possibilité de participer, par l'engagement, à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de cette démarche, les évaluations d'incidences, réalisées par l'animateur, sont complémentaires, puisqu'elles visent à prévenir les impacts d'un éventuel projet. De plus, la politique foncière et de gestion du Cdl, contribue également à la mise en œuvre du dispositif ; la cohérence présente entre les DocObs et les documents de gestion du Cdl est particulièrement remarquable.

Cependant, comme nous l'avons vu à travers cette analyse la mise en place d'un tel dispositif ne peut se faire en l'absence d'une animation cohérente. En effet, présenter et expliquer la démarche Natura 2000 aux acteurs locaux est une étape nécessaire et préalable pour que ces derniers puissent éventuellement se l'approprier par la suite. D'autre part, les missions de suivi sont tout aussi importantes, puisqu'en plus de mesurer les impacts des opérations mises en œuvre sur les Habitats et espèces, elles permettent d'inscrire le dispositif Natura 2000 dans une démarche d'amélioration continue. A la Hague, l'évaluation a fait ressortir un manque d'animation, à l'origine d'une désappropriation des DocObs par les acteurs locaux. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce manque ; la diminution du temps consacré au dispositif Natura 2000 mais aussi une augmentation de tâches administratives au profit d'une animation sur le terrain auprès des acteurs locaux. La création d'un poste, qu'il soit spécifique à Natura 2000, ou à mi-temps en tant qu'agent du Cdl et animateur, pourrait être une solution afin de que davantage de temps soit consacré à l'animation du dispositif Natura 2000.

La mise en œuvre du dispositif Natura 2000 sur le territoire de la Hague a donc révélé quelques faiblesses mais les perspectives d'amélioration sont réelles. Les DocObs « Habitats - Faune et Flore » validés en 2001 ont aujourd'hui derrière eux seize années de mise en œuvre ; les différentes évaluations réalisées au cours de ce stage pourront donc être utilisées afin que ces derniers soient renouvelés de manière optimale. Ainsi, les perspectives évoquées quant au renouvellement ou non des opérations des DocObs et les difficultés mis en avant au cours de cette évaluation pourront être utilisées afin d'améliorer le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre. A ce jour, le renouvellement des DocObs à l'aide d'une démarche unique est envisagée ; cette démarche regrouperait l'ensemble des documents de gestion des espaces naturels s'appliquant à la Hague, dont les documents d'objectifs Natura qui sont présents. Suite à ce travail, il serait intéressant de définir précisément les modalités techniques (périmètres, type de document, ...) liés à ce renouvellement en gardant à l'esprit le principal objectif de Natura 2000 : la préservation des habitats et espèces.

Bibliographie

Ouvrage imprimé

- Biotope.** 2014. « Document unique de gestion – Côte Ouest du Cotentin – Conservatoire du Littoral ».
- Conservatoire du littoral.** 2015. « Stratégie d'intervention 2015-2050 ». Document interne au Conservatoire du littoral.
- Kalaora, Bernard, et Anne Konitz.** 2004. « Le Conservatoire du littoral : entre patrimonialisation et médiation ». In *Annales de géographie*, 113 :87–99.
- Truilhé-Marengo, Eve.** 2005. « Contractualisation, réglementation : quelle articulation entre les outils de gestion des sites Natura 2000 ? » *Revue Juridique de l'Environnement* 30 (2) : 131-46. doi:10.3406/rjenv.2005.4419.
- Renard, Stéphane, Touffait Régine, Oulhen Eric, Rault Jean-Christophe, Requier Bénédicte, Aussant Vincent, et Gervaise Stéphane.** 2001. « Document d'objectifs - Massif Dunaire De Héauville à Vauville ».
- Veyret, Yvette, et Ciattoni Annette.** 2011. *Géo-environnement*. Armand Colin.

Ouvrage électronique

- ACRO.** 2016. « Rapport de l'Acro sur une pollution en américium-241 du site Areva-La Hague ». Disponible sur : https://fr.scribd.com/document/327463122/Rapport-de-l-Acro-sur-une-pollution-en-americium-241-du-site-Areva-La-Hague#from_embed.
- Allag Dhuisme, Fabienne, Christian Barthod, Geneviève Jourdir, Paul Reichert, Rémi Velluet, et Denis Domallain.** 2015. « Rapport du CGEDD et du CGAAER - Analyse du dispositif Natura 2000 en France ». <http://agriculture.gouv.fr/telecharger/77986?token=f103bfdd19b69aaa4644d952c539c355>
- ATEN.** 2017. « Natura 2000 - Les sites littoraux Normand ». /accueil. Disponible sur : http://littoral-normand.n2000.fr/sites/littoralnormand.n2000.fr/files/documents/page/slgr_diag_du_071114.pdf.
- Biotope.** 2015. « Espaces Naturels Sensibles - Une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages ». http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2016/11/ENS_2015V1_0.pdf.
- Conservatoire du littoral.** 2017 (d). « Les grands principes de gestion des sites du Conservatoire du littoral ». Disponible sur : http://www.conservatoire-dulittoral.fr/include/viewFile.php?idtf=959&path=f3%2F959_613_Principes-de-gestion-des-sites.pdf.

Conservatoire du littoral. 2017 (e). « Les priorités d'intervention du Conservatoire du littoral ». Disponible sur : http://www.conservatoire-dulittoral.fr/inclusde/viewFile.php?idtf=2799&path=c2%2F2799_980_Les-priorites-d-intervention.pdf.

Conservatoire du littoral. 2017 (f). « Lexique sur les différents périmètres d'action du Conservatoire du Littoral ». Disponible sur : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFile.php?idtf=6167&path=5d%2F6167_554_Lexique.pdf.

Conservatoire du littoral, Unité de communication. 2016. « Mon Littoral Normandie ». Disponible sur : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=94&FICHER=PUB_PDF.

Djezzar, Laurent, et Céline **Gateau-Leblanc.** 2008. « Contribution à l'élaboration d'un guide de l'évaluation des politiques publiques ». Institut national des études territoriales. Disponible sur : <http://www.eval.fr/Documents/contribution%20guide.pdf>.

DREAL Basse-Normandie. 2013 (a). « Site Classé - Zone côtière et Domaine Public Maritime - La Hague ». Disponible sur : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/50067f.pdf>.

DREAL Basse-Normandie. 2013 (b). « Site Inscrit - La Hague ». Disponible sur : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/50059f.pdf>.

DREAL Bourgogne. 2013. « Guide méthodologique pour l'évaluation des Documents d'objectifs de gestion de sites Natura 2000 ». Disponible sur : http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20132510_DBNA_cadrage_methodo_evalV2_cle1f7fae.pdf.

Environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr. 2006. « Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanismes ». Disponible sur : http://www.environnementurbanisme.certu.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/FichDIREN_ZNIEF_2006_09_25_cle13ced4.pdf.

Hourçourigaray, Pierric. 2014. « La filière nucléaire dans le Cotentin ». CCI Cherbourg Cotentin. Disponible sur : https://www.ouestnormandie.cci.fr/sites/ouest.cci.fr/files/nucleaire_dans_le_cotentin_janvier2014.pdf.

Meunier, C. 2014. « DOCUMENT UNIQUE DE GESTION, Document d'objectifs/ document de programmation, St Remèze ». MEDDE/DOCOB B1 ZPS09 FR8201654 / FR 8210114. Disponible sur : http://www.gorgesdelardeche.fr/download/docug/tome1_diagnostic_ostics_ecologique_et_socio-economique.pdf.

SyMEL. 2009. « Lettre d'infos ». Disponible sur : http://www.symel.fr/files/Archives/Lettre_d_info_n3.pdf.

Textes législatifs

Code de l'environnement - Article L321-2. 2017. Code de l'environnement. Vol. L321-2.

Code de l'environnement - Article L322-1. 2017. Code de l'environnement. Vol. L322-1.

Code de l'environnement - Article R414-11. 2017. Code de l'environnement. Vol. R414-11.

Code de l'urbanisme - Article L121-1. 2017. Code de l'urbanisme. Vol. L121-1.

Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2111-4. 2017. Code général de la propriété des personnes publiques. Vol. L2111-4.

Décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité - Article 1. 2016.

Arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de La Hague. 2017.

Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer. 2010. « Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 ». Disponible sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf.

Webographie

- AFP.** 2017. « Pollution près de l'usine Areva de la Hague : il y a aussi du plutonium - Sciencesetavenir.fr ». Disponible sur : https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution-pres-de-l-usine-areva-de-la-hague-il-y-a-aussi-duplутonium_111008. (Consulté en Août 2017)
- ATEN.** 2017. « SUDOCO : l'outil informatique de Suivi des DocOb / Mise en œuvre des DocObs / Natura 2000 / Accueil - Espaces-Naturels ». Disponible sur : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-Docobs/SUDOCO-l-outil-informatique-de-SUivi-des-DOCOB>. (Consulté en Août 2017)
- Collectivites-locales.gouv.fr.** 2017. « Mer, littoral, montagne | Collectivités locales ». Disponible sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/mer-littoral-montagne>. (Consulté en Juillet 2017)
- Commune de la Hague.** 2017 (a). « Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin ». <http://www.lahague.com/index.php?ThemeID=1&CatID=1&SousCatID=119>. (Consulté en Juillet 2017)
- Commune de la Hague.** 2017 (b). « Population de la Hague ». *La Hague*. <http://www.lahague.com/index.php?ThemeID=3&CatID=22>. (Consulté en Juillet 2017)
- Conseil départemental de la Manche.** 2017. « Planete.manche.fr: L'éducation au développement durable dans le département de la Manche - Les 26 Espaces Naturels Sensibles de la Manche ». <http://www.manche.fr/planeteManche/ens26.aspx>. (Consulté en Août 2017)
- Conservatoire du littoral.** 2017 (a). « Conservatoire du littoral: dernières acquisitions, actualités, publications - Conservatoire du littoral ». <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>. (Consulté en Août 2017)
- Conservatoire du littoral.** 2017 (b). « DUNES DE BIVILLE - Conservatoire du littoral ». <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/248/28-dunes-de-biville-50-manche.htm>. (Consulté en Août 2017)
- Conservatoire du littoral.** 2017 (c). « Gouvernance de l'établissement - Conservatoire du littoral ». <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/57-gouvernance-de-l-etablissement.htm>. (Consulté en Août 2017)
- CPIE du Cotentin.** 2017. « CPIE du Cotentin - Communauté de communes du canton de Lessay, Côte Ay Cotentin Tourisme, Maison de Pays (Centre social) ». Disponible sur : http://www.canton-lessay.com/web/cpie_du_cotentin.html. (Consulté en Août 2017)

- De Chervigny, Ingrid.** 2015. « Cet organisme public qui débourse des millions pour racheter notre littoral ». *Capital.fr*. Disponible sur : <http://www.capital.fr/immobilier/cet-organisme-public-qui-debourse-des-millions-pour-racheter-notre-littoral-1065364>. (Consulté en Août 2017)
- DREAL Normandie - Ministère de la Transition écologique et solidaire.** 2017 (a). « Présentation de Natura 2000 ». Disponible sur : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-natura-2000-r674.html>. (Consulté en Juillet 2017)
- DREAL Normandie - Ministère de la Transition écologique et solidaire.** 2017 (b). « Sites classés ». *DREAL Normandie*. Disponible sur : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-classes-r471.html>. (Consulté en Juillet 2017)
- Galy, Myriam.** 2013. « Il y a 50 ans, la mission Racine faisait émerger une autre côte ». *Lindependant.fr*. Disponible sur : <http://www.lindependant.fr/2013/06/19/il-y-a-50-ans-la-mission-racine-faisait-emerger-une-autre-cote,1765834.php>. (Consulté en Août 2017)
- La Manche Libre.** 2017. « Manche : une pollution au plutonium autour du site nucléaire d'Areva La Hague ». *lamanchelibre.fr*. Disponible sur : <http://www.lamanchelibre.fr/actualite-279539-manche-une-pollution-au-plutonium-autour-du-site-nucleaire-d-areva-la-hague>. (Consulté en Août 2017)
- Lenormand, Anne.** 2017 (a). « Adaptation des territoires littoraux au changement climatique : le Sénat adopte la proposition de loi ». Disponible sur : <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250278309467>. (Consulté en Août 2017)
- Lenormand, Anne.** 2017 (b). « Compromis à l'Assemblée pour une légère retouche de la loi Littoral ». Disponible sur : <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/ArticlesImpression&cid=1250278459979>. (Consulté en Août 2017)
- Luneau, Sylvie.** 2017. « Le Sénat pirate la loi sur l'adaptation du littoral ». *La Gazette des Communes*. Disponible sur : <http://www.lagazettedescommunes.com/481857/le-senat-pirate-la-loi-sur-ladaptation-du-littoral/>. (Consulté en Août 2017)
- Mairie de Biville.** 2017. « Patrimoine naturel - Mairie de Biville ». Disponible sur : <http://www.biville.fr/decouvrir-biville/explorer-le-patrimoine-de-biville/patrimoine-naturel/>. (Consulté en Août 2017)
- Ministère de la cohésion des territoires.** 2017. « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et plan local d'urbanisme (PLU) ». Disponible sur : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu>. (Consulté en Juillet 2017)

- Ministère de la Transition écologique et solidaire.** 2017. « Réseau européen Natura 2000 ». Disponible sur : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>. (Consulté en Août 2017)
- MNHN.** 2017. « Inventaire National du Patrimoine Naturel - L'inventaire ZNIEFF ». Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>. (Consulté en Août 2017)
- MNHN.** 2017 (a). « INPN - Evaluation de l'état de conservation ». Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>. (Consulté en Août 2017)
- MNHN.** 2017 (b). « INPN - FSD Natura 2000 - FR2500084 - Récifs et landes de la Hague - Description ». *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2500084>. (Consulté en Juin 2017)
- MNHN.** 2017 (c). « INPN - Natura 2000 - Les objectifs d'un réseau européen ambitieux ». *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>. (Consulté en Août 2017)
- MNHN.** 2017 (d). « INPN, ZNIEFF 250006482 - LA HAGUE - Description ». Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250006482>. (Consulté en Juin 2017)
- RNN.** 2017. « Mare de Vauville | RESERVES NATURELLES DE FRANCE ». Disponible sur : <http://www.reserves-naturelles.org/mare-de-vauville>. (Consulté en Août 2017)
- ROLNP.** 2017. « LiCCo Littoraux et changements côtiers - Living with a Changing Coast ». Disponible sur : <http://www.rolnp.fr/rolnp/index.php/ressources-et-travaux/ressources/396-licco-littoraux-et-changements-cotiers-living-with-a-changing-coast>. (Consulté en Août 2017)
- SERVANT, ETIENNE.** 2013. « AREVA LA HAGUE PERMIS D'EMPOISONNER AU TRITIUM ». *Club de Mediapart*. Disponible sur : <https://blogs.mediapart.fr/etienne-servant/blog/020413/areva-la-hague-permis-d-empoisonner-au-tritium>. (Consulté en Août 2017)

Table des annexes

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN NORMANDIE

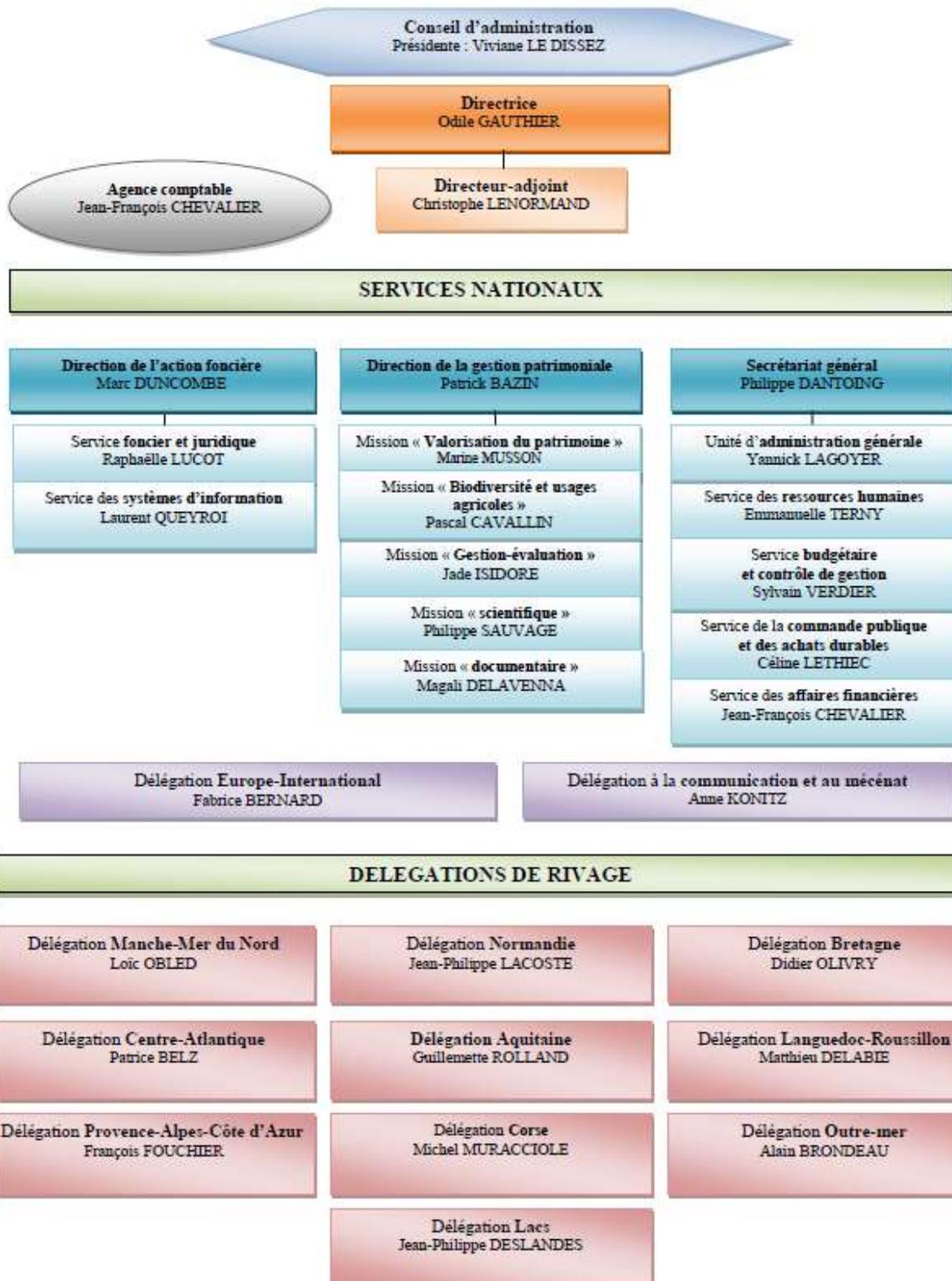
ANNEXE 3 : ARTICLE R414-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 4 : DEMARCHE D'EVALUATION SELON LES CRITERES EVALUATIFS

ANNEXE 5 : GRILLE D'EVALUATION DES DOCOBS HABITATS DE LA HAGUE - MASSIF DUNAIRE DE
HEAUVILLE A VAUVILLE - RECIFS ET LANDES DE LA HAGUE

ANNEXE 6 : GRILLE D'EVALUATION DU DOCOB OISEAUX " LANDES ET DUNES DE LA HAGUE"

ORGANIGRAMME GENERAL



Annexe 2 : Localisation des sites du Conservatoire du littoral en Normandie



Source : © Délégation Normandie du Conservatoire du littoral

- Modifié par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 18

Le document d'objectifs comprend :

1° **Un rapport de présentation** décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

2° **Les objectifs de développement durable** du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

3° **Des propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

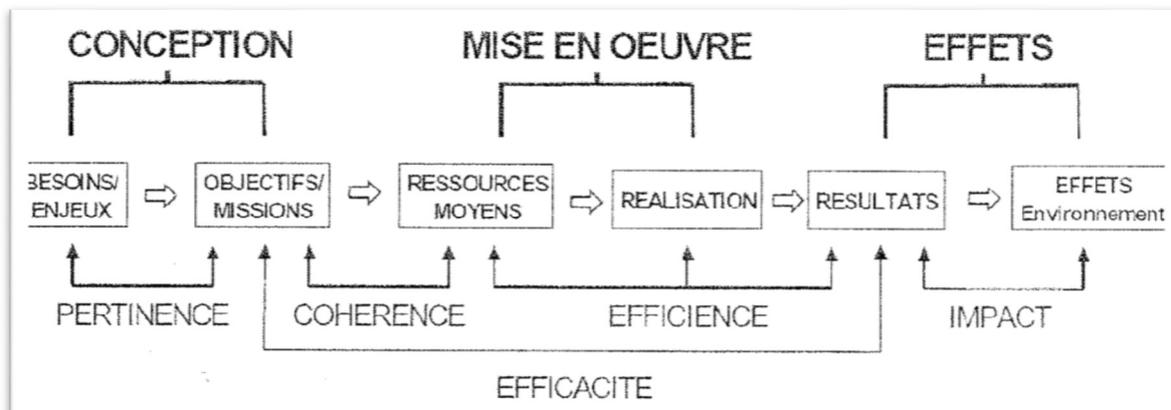
4° **Un ou plusieurs cahiers des charges** types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

5° **La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site**, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

6° **Les modalités de suivi des mesures projetées** et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Annexe 4 : Démarche d'évaluation selon les critères évaluatifs



Source : Environnement vôtre, 2008

Annexe 5 : Grille d'évaluation des DocObs Habitats de la Hague - Massif dunaire de Héauville à Vauville - Récifs et landes de la Hague

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent			Qualité *	Remarques	
				oui	En partie	non			
Généralités	couverture	code et nom du site concerné					☹️	- Manque le logo de l'Europe	
		date	présence / absence						
		logos							
	présentation du Docob	structure porteuse					☹️	- Absence de la partie "Présentation du DOCOB" ; - Présentation du Copil en annexe.	
		opérateur	présence / absence						
		chargé de mission							
		contributeurs techniques et scientifiques							
	présentation de Natura 2000	en France et en Europe					☹️	- Présentation brève et absence "région/département".	
		dans la région / le département	présence / absence						
	présentation du site	fiche d'identité avec éléments du FSD					☹️	- Absence de la fiche d'identité avec les éléments du FSD, même si quelques éléments se retrouvent (en minorité) dans les paragraphes de présentation du site - Absence d'informations sur la directive habitat ; - Zones biogéographiques citées ; - Région Basse-Normandie non évoquée.	
		directives concernées							
		zone biogéographique							
		région(s)	présence / absence						
département(s)									
commune(s)									
rapport de présentation	données administratives	structures intercommunales concernées	EPCI concernés par le territoire du site				☹️	- Absence d'un rapport de présentation ; - Quelques éléments du contexte foncier sont présents.	
		politiques territoriales locales	chartes forestières, environnementales, documents d'urbanisme						
		zonages espaces naturels	ZNIEFF, APPB, RN, PN, SC/SI, etc...						
	données abiotiques	foncier	y a-t-il une analyse ou des éléments concernant la nature des propriétés foncières (public/privé, morcellement, etc...) ?				☹️		
climat									
géologie		Ces données sont-elles décrites de façon à expliquer les milieux, habitats, espèces présents ?							
topographie		Sont-elles compréhensibles ?							
rapport de présentation	diagnostic écologique	milieux	les grands milieux / écosystèmes sont-ils décrits ?				☹️	- Absence d'une présentation des milieux.	
			sont-ils liés aux habitats et espèces						
		habitats	liste des HIC					☹️	- Absence de liste HIC (seulement le nombre est évoqué avant que ces derniers ne soient détaillés) ; - Une partie des HIC/EIC n'est pas décrite ; - Quelques cartes sont présentes à la fin de la partie (et non en annexe) ; - La surface des habitats est quantifiée en pourcentage - Les informations concernant les habitats ne sont pas assez détaillées (tant sur les données qualitatives des habitats que sur leur état de conservation) ; - Fiches ZNIEF en annexe.
			cohérence liste HIC / FSD du site ?						
			autres habitats non IC sont-ils décrits ?						
			cartographie présente ? cf annexes						
			surfaces d'habitats quantifiées ?						
			référentiels utilisés (EUR 27 / Corine Biotope)						
			tableau récapitulatif des habitats						
			données qualitatives sur les habitats						
	espèces	liste des EIC					☹️	- Absence de liste EIC (seulement le nombre d'EIC est évoqué avant que ces derniers ne soient détaillés) ; - Une partie des EIC ne sont pas décrites ; - Quelques cartes sont présentes à la fin de la partie (et non en annexe) ; - Le nombre d'espèces présentes est indiqué ; - Les informations concernant les espèces ne sont pas assez détaillées (il s'agit seulement de paragraphes descriptifs de l'espèce et de son lieu de vie de manière générale).	
		cohérence liste EIC / FSD du site ?							
		autres espèces patrimoniales non IC décrites ?							
		cartographie présente ? cf annexes							
		données quantitatives ?							
		état de conservation des espèces renseigné ?							
	analyse écologique et fonctionnelle	les données habitats / espèces					☹️	- Absente.	
		sont-elles présentes ?							
les fiches sont-elles adaptées localement ?									
sont-elles compréhensibles et associées clairement									
enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits ?					☹️	- Aucun enjeu n'est décrit, mais les habitats et espèces pourraient être considérés comme les enjeux.		
	sont-ils hiérarchisés ?								
diagnostic socio-économique	description des activités sur le site	les activités socio-éco du site sont-elles décrites ?				☹️	- Seulement une description générale des activités est présente.		
		les pratiques sont-elles analysées ?							
	influence des activités sur les HEIC	les interactions entre activités (conflits d'usage) sont-elles prises en compte ? les tendances évolutives sont-elles prises en compte ? les activités sont-elles croisées avec le diagnostic							

Source : Production personnelle

Annexe 5 (suite) : Grille d'évaluation des DocObs Habitats de la Hague - Massif dunaire de Héauville à Vauville - Récifs et landes de la Hague

Objectifs de	Objectifs de	Objectifs de	Objectifs de				Objectifs de	Objectifs de				
			Objectifs de	Objectifs de	Objectifs de	Objectifs de						
Objectifs	Objectifs opérationnels	objectifs précisant les objectifs de DD (optionnels)	sont-ils exprimés en relation avec les enjeux issus des					<ul style="list-style-type: none"> - De manière générale les termes ne sont pas ceux employés dans le guide d'élaboration de DOCOB de l'ATEN (termes présents dans le code de l'environnement); - Les objectifs de développement durable pourraient cependant s'apparenter aux grandes orientations énoncées dans le DOCOB. Les enjeux n'étant pas définis précédemment, ces derniers ne sont donc pas mis en relation avec les orientations ; - Les objectifs opérationnels peuvent être apparentés à ce qui est nommé "objectifs" dans le DOCOB. 				
			existe-t-il des objectifs opérationnels qui précisent les objectifs de développement durable?									
			sont-ils SMART?									
			ont-ils une plus value pour la compréhension des objectifs à atteindre par le Docob?									
Mesures	Mesures de gestion	nature des mesures	les différentes natures de mesure					<ul style="list-style-type: none"> - La spécificité et l'accessibilité dépendent des objectifs. Globalement, la qualité peut être considérée comme moyenne ; - De manière générale, les mesures sont difficilement mesurables et non temporalisées. 				
			les mesures d'animation									
			le but de la mesure est-il présenté?									
			l'action à mettre en œuvre est-elle décrite?									
Charte	charte	engagement et recommandations (E / R)	les habitats et espèces concernées					<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes natures de mesures ne sont pas expliquées, mais nous pouvons facilement apercevoir à - De manière générale les termes ne sont pas ceux employés dans le guide d'élaboration de DOCOB de l'ATEN (termes présents dans le code de l'environnement); - Les actions à mettre en œuvre pour chaque mesure sont nommées dans le DOCOB "opérations" - Le but de chaque fiche action est présent ; - La description et les objectifs de chaque opération sont bien détaillés ; - Le niveau de priorité est mentionné pour chaque opération ; - Absence cahier des charges des mesures contractuelles dans le DOCOB (Cahier des charges qui a été élaboré après le début de la mise en oeuvre du DOCOB, en 2008) ; - Présence d'une partie "calcul estimatif des coûts" où le financement est mentionné ; - En dehors de la fiche mesure, dans un tableau 				
			la surface et/ou les zones concernées									
			y a-t-il un niveau de priorité mentionné?									
			les cahiers des charges des mesures contractuelles									
			les maitres d'ouvrage / d'œuvre potentiels									
			les financements potentiels sont-ils présentés?									
			y a-t-il une référence aux listes de mesures nationales									
			y a-t-il un échéancier prévisionnel?									
			y a-t-il des indicateurs de suivi?									
			y a-t-il des points de contrôle?									
			Suivi et évaluation	suivi / évaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	est-elle incluse dans le Docob ?						<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la charte.
						le format de la charte est-il adapté?						
les modalités d'adhésion sont-elles expliquées?												
Y a-t-il des (E/R) généraux ?												
Y a-t-il des (E/R) par milieux ?												
Y a-t-il des (E/R) par activités ?												
les engagements sont-ils clairement contrôlables ?												
Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?												
Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob												
Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ?												
Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts												
Annexes	atlas cartographique	cartes obligatoires et optionnelles (opt)				carte de localisation du site					<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indicateurs de résultats ; - Absence de la partie suivie/ évaluation ; - Seulement quelques opérations sont directement liées au suivi de certains habitats ; 	
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)									
			carte du périmètre d'étude (opt)									
			carte du parcellaire (opt)									
			carte des propriétés du site (opt)									
			carte des aires protégées sur le site									
			carte topographique (opt)									
			carte des grands milieux (opt)									
			carte des activités humaines									
			carte des HIC									
			carte des EIC									
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)									
			carte des objectifs de gestion									
			carte de la localisation des mesures									
			carte de l'état de conservation des HIC									
			carte de l'état de conservation des EIC									
			autres annexes	glossaire	abréviations	présence / absence						<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'atlas géographique mais quelques cartes présentes ; - Absence de plusieurs cartes habitats et espèces.

Source : Production personnelle

Annexe 6 : Grille d'évaluation du DocOb Oiseaux "Landes et dunes de la Hague"

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent			Qualité *	Remarques		
				oui	En partie	non				
Généralités	couverture	code et nom du site concerné	présence / absence	oui	En partie	non	😊			
		date		oui	En partie	non				
		logos		oui	En partie	non				
	présentation du Docob	structure porteuse	présence / absence	oui	En partie	non	😊	- Le rôle du Copil est mentionné, mais le détail des personnes qui le composent n'est pas présenté.		
		opérateur		oui	En partie	non				
		chargé de mission		oui	En partie	non				
		contributeurs techniques et scientifiques		oui	En partie	non				
	présentation de Natura 2000	composition du Copil	présence / absence	oui	En partie	non	😊	- Présentation brève et absence "Région/département"		
		en France et en Europe dans la région / le département		oui	En partie	non				
	présentation du site	fiche d'identité avec éléments du FSD	présence / absence	oui	En partie	non	😊	- Absence de la fiche d'identité avec les éléments du FSD, même si quelques éléments se retrouvent (en minorité) dans les paragraphes de présentation du site		
directives concernées		oui		En partie	non					
zone biogéographique		oui		En partie	non					
région(s)		oui		En partie	non					
département(s)		oui		En partie	non					
commune(s)		oui		En partie	non					
rapport de présentation	structures intercommunales concernées	EPCI concernés par le territoire du site chartes forestières, environnementales, documents d'urbanisme ZNIEFF, APPB, RN, PN, SC(SI), etc... y a-t-il une analyse ou des éléments concernant la nature des propriétés foncières (public/privé, morcellement, etc...) ?	oui	En partie	non	😊	Absence d'un rapport de présentation			
	politiques territoriales locales		oui	En partie	non					
	zonages espaces naturels		oui	En partie	non					
	foncier		oui	En partie	non					
	climat		oui	En partie	non					
	géologie		oui	En partie	non					
	topographie		oui	En partie	non					
données abiotiques	pédologie	Ces données sont-elles décrites de façon à expliquer les milieux, habitats, espèces présents? Sont-elles compréhensibles? Les sources sont-elles citées?	oui	En partie	non	😊				
	hydrologie		oui	En partie	non					
	diagnostic ornithologique		liste des EIC	oui	En partie			non	😊	
	espèces		cohérence liste EIC / FSD du site ?	oui	En partie			non		
autres espèces patrimoniales non IC décrites ?		oui	En partie	non						
cartographie présente ? cf annexes		oui	En partie	non						
données quantitatives ?		oui	En partie	non						
état de conservation des espèces renseigné ?		oui	En partie	non						
analyse écologique et fonctionnelle	données qualitatives sur les espèces (fonctionnalité, habitats, tendances évolutives...)	les données habitats / espèces sont-elles croisées? sont-elles présentes?	oui	En partie	non	😊				
	les données habitats / espèces sont-elles croisées?		oui	En partie	non					
	sont-elles présentes?		oui	En partie	non					
fiches habitats/espèces (en annexe idéalement)	les fiches sont-elles adaptées localement?	sont-elles compréhensibles et associées clairement aux activités socio-économiques? sont-ils clairement décrits?	oui	En partie	non	😊	- Certaines fiches comportent des indications sur les activités socio-économiques qui ont un lien avec leur état de conservation/préservation.			
	sont-elles compréhensibles et associées clairement aux activités socio-économiques?		oui	En partie	non					
	sont-ils clairement décrits?		oui	En partie	non					
enjeux de conservation	sont-ils hiérarchisés?		oui	En partie	non	😞	- Les enjeux ne sont pas formulés tels quels, mais les oiseaux sont considérés comme enjeux ; - La priorité de conservation des oiseaux est indiquée, donc il est possible de hiérarchiser les enjeux.			
			oui	En partie	non					
diagnostic socio-économique	description des activités sur le site	les activités socio-éco du site sont-elles décrites?	oui	En partie	non	😊	- Manque d'informations quant aux tendances évolutives,			
		les pratiques sont-elles analysées?	oui	En partie	non					
		les interactions entre activités (conflits d'usage) sont-elles présentées?	oui	En partie	non					
	influence des activités sur les HEIC	les tendances évolutives sont-elles prises en compte et décrites?	oui	En partie	non	😊				
	les activités sont-elles croisées avec le diagnostic écologique		oui	En partie	non	😊	- Quelques informations sont croisées avec le diagnostic écologique mais se retrouvent plus dans les fiches actions.			

Source : Production personnelle

Annexe 6 (Suite) : Grille d'évaluation du DocOb Oiseaux "Landes et dunes de la Hague"

Objectifs	Objectifs de développement durable		sont-ils exprimés en relation avec les enjeux issus des diagnostics précédents?						☹️	- De manière générale les termes ne sont pas ceux employés dans le guide d'élaboration de DOCOB de l'ATEN (termes présents dans le code de l'environnement) ; - Les objectifs de développement durable pourraient cependant s'apparenter aux grandes orientations énoncées dans le DOCOB. Les enjeux n'étant pas définis précédemment, ces derniers ne sont donc pas mis en relation avec les orientations ; - Les objectifs opérationnels peuvent être apparentés à ce qui est nommé "objectifs" dans le DOCOB.			
	Objectifs opérationnels	objectifs précisant les objectifs de DD (optionnels)	existe-t-il des objectifs opérationnels qui précisent les objectifs de développement durable?							☹️			
			sont-ils SMART? ont-ils une plus valeur pour la compréhension des objectifs à atteindre par le Docob?										
			- Spécifique ? - Mesurable ? - Accessible ? - Réaliste ? - Temporalisé ?							☹️	- La spécificité et l'accessibilité dépendent des objectifs. Globalement, la qualité peut être considérée comme moyenne ; - De manière générale, les mesures sont difficilement mesurables et non temporalisées.		
Mesures	Mesures de gestion	nature des mesures	les différentes natures de mesure sont-elles explicitées?							😊			
			les mesures d'animation (mise en œuvre du Docob) sont-elles présentes?										
	fiche mesure	le but de la mesure est-il présenté?											
		l'action à mettre en œuvre est-elle décrite?											
		les habitats et espèces concernées sont-elles associées aux mesures ?											
		la surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées?											
		y a-t-il un niveau de priorité mentionné?											
		les cahiers des charges des mesures contractuelles précisent-ils clairement les engagements rémunérés et non rémunérés constituant la mesure?											
		les maîtres d'ouvrage / d'œuvre potentiels sont-ils mentionnés?											
		les financements potentiels sont-ils présentés?											
		y a-t-il une référence aux listes de mesures nationales du PDRH ou aux engagements MAE?											
		y a-t-il un échéancier prévisionnel?											
		y a-t-il des indicateurs de suivi?											
y a-t-il des points de contrôle?													
Charte	charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?										
			le format de la charte est-il adapté?										
	engagements et recommandations (E / R)	les modalités d'adhésion sont-elles expliquées?											
		Y a-t-il des (E/R) généraux ?											
		Y a-t-il des (E/R) par milieux ?											
		Y a-t-il des (E/R) par activités ?											
les engagements sont-ils clairement contrôlables ?													
Suivi et évaluation	suivi / évaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?										
			Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob (indicateurs de réalisation) ?										
			Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ?										
			Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts des actions sur les habitats/espèces ?										
Annexes	atlas cartographique	cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site										
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)										
			carte du périmètre d'étude (opt)										
			carte du parcellaire (opt)										
			carte des propriétés du site (opt)										
			carte des aires protégées sur le site										
			carte géologique (opt)										
			carte topographique (opt)										
			carte des grands milieux (opt)										
			carte des activités humaines										
			carte des HIC										
			carte des EIC										
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)										
			carte des objectifs de gestion										
			carte de la localisation des mesures										
			carte de l'état de conservation des HIC										
	carte de l'état de conservation des EIC												
autres annexes	glossaire	présence / absence								😊			
	abréviations												

Source : Production personnelle

Moulinier Sarah

Structure d'accueil : Conservatoire du littoral

Option Ingénierie du développement territorial

Maître de stage : Mme Vasseur Sandrine

Année universitaire : 2016 - 2017

Tutrice de stage : Mme Bosc Christel

L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 sur le secteur de la Hague en Normandie : Comment et à quelles conditions, le dispositif Natura 2000 mis en œuvre sur le secteur de la Hague, contribue-t-il à la préservation des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire ?

Résumé

Le territoire de la Hague et ses multiples étendues naturelles, sont protégés par un nombre important de réglementations et dispositifs de protection, dont celui relatif au réseau Natura 2000, issu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune et flore ». L'objectif de ce réseau est ambitieux : maintenir l'ensemble des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire, présents sur le territoire européen, dans un état de conservation favorable.

A la Hague, deux sites sont désignés comme Zone de Conservation Spéciale (ZSC) par la directive « Habitats – Faune et Flore » et un autre est désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ». Les deux documents d'objectifs (DocOb) « Habitats – Faune et Flore » ont été validés en 2001 et sont arrivés à échéance depuis 10 ans. Dans l'objectif de les renouveler, une évaluation du dispositif et de son application, a été entreprise pour chaque site. Concernant, la ZPS, seulement le contenu du DocOb a été évalué, puisque ce dernier n'a pas été validé et n'a donc pas été mis en œuvre.

Ce travail repose sur une méthodologie élaborée et adaptée tout au long du stage afin d'obtenir des éléments de réponses pertinents sur la mise en œuvre des DocObs, mais aussi sur l'animation qui leur est consacrée. Il est notable que la méthodologie adoptée est à l'origine d'une évaluation davantage qualitative que quantitative, au vu des nombreuses données manquantes.

La discussion et l'analyse des résultats obtenus ont permis d'établir des recommandations, dans l'objectif d'une démarche d'amélioration continue, dans laquelle s'inscrit le renouvellement des documents d'objectifs Natura 2000 : une démarche unique de gestion est par ailleurs envisagée dans les prochaines années.

Mots clés : Natura 2000 – La Hague – Evaluation – Documents d'objectifs – Espèces et Habitats d'intérêt communautaire – Mesures contractuelles – Animation

MOULINIER Sarah. 2017. « L'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000 sur le secteur de la Hague en Normandie : Comment et à quelles conditions, le dispositif Natura 2000 mis en œuvre sur le secteur de la Hague, contribue-t-il à la préservation des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire ? », Mémoire de fin d'études d'ingénieur, Vetagro-Sup – Conservatoire du Littoral, 40p.



Conservatoire
du littoral



VetAgro Sup